

Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques  
DREES

SÉRIE  
STATISTIQUES

**DOCUMENT  
DE  
TRAVAIL**

Les Comptes de la protection sociale  
en 2004

Julien Bechtel, Laurent Caussat, Michel Duée, Nadine Lebourg

n° 90 – novembre 2005

## Sommaire

<b>Avertissement</b>		<b>5</b>
<b>Les comptes de la protection sociale en 2004</b>		<b>9</b>
<b>Fiches thématiques</b>		<b>33</b>
Fiche 1	Le cadrage général	35
Fiche 2	La conjoncture économique en 2004	38
Fiche 3	Les administrations publiques	40
Fiche 4	Les prestations de protection sociale par risque et par nature	42
Fiche 5	La structure des ressources de la protection sociale	44
Fiche 6	L'intervention des différents régimes de protection sociale	46
Fiche 7	L'intervention des administrations publiques centrales dans la couverture des risques de la protection sociale	48
Fiche 8	La protection sociale complémentaire	50
Fiche 9	La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2002	52
Fiche 10	Les prestations maladie	54
Fiche 11	L'invalidité, le handicap et les accidents du travail	56
Fiche 12	Les prestations de vieillesse – survie	58
Fiche 13	Les prestations du risque famille – maternité	60
Fiche 14	Les prestations liées à l'emploi	62
Fiche 15	Les prestations de logement	64
Fiche 16	Les prestations au risque pauvreté et exclusion sociale	66
Fiche 17	Les cotisations sociales	68
Fiche 18	Les impôts et taxes affectés	70
Fiche 19	Les contributions publiques et les transferts	72
Fiche 20	Les autres dépenses et recettes de protection sociale	75
<b>Annexes</b>		<b>77</b>
Annexe 1 - Glossaire		79
Annexe 2 - Nomenclatures		89
Annexe 3 - Tableaux détaillés		99

## Avertissement

Les Comptes de la protection sociale, dont la présentation avait été profondément remaniée l'an passé, évoluent cette année encore pour s'adapter aux changements intervenus dans le paysage social français et aux conventions utilisées pour le décrire. Si la refonte effectuée en 2004 portait essentiellement sur la forme du document de référence des comptes de la protection sociale, les modifications apportées à l'occasion de la neuvième édition de ce document portent davantage sur les concepts, reflétant en particulier l'évolution de ceux de la comptabilité nationale.

### 1) Statut, objectifs, sources et méthodes

Deux systèmes distincts concourent à l'information publique dans le domaine de la protection sociale. Il s'agit des Comptes de la Sécurité sociale et des Comptes de la protection sociale.

Leurs finalités sont voisines : établir chaque année des états descriptifs des prestations sociales versées aux ménages, ainsi que les comptes des unités concernées par le financement de ces prestations. Cependant, chacun de ces outils s'inscrit dans une démarche qui lui est propre, liée à son statut et à ses objectifs, entraînant des différences entre les deux systèmes.

Les **Comptes de la Sécurité sociale** présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Sont également présentés les comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Ces comptes sont établis dans le cadre de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale prévue à l'article L 114-1 du code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes 4 (Recettes des régimes de sécurité sociale par catégorie et par branche) et 8 (Les comptes du FSV, du FFIPSA, de la CADES, du FRR et de la CNSA).

Les **Comptes de la protection sociale** ont un champ plus large et ont pour vocation de décrire l'ensemble du système de protection sociale ainsi que son insertion dans l'équilibre macro-économique général. Ils présentent la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale. Le champ de ces comptes comprend, à côté des organismes de sécurité sociale, les régimes d'indemnisation du chômage, l'État, les collectivités locales, divers fonds publics, les mutuelles, les entreprises et diverses organisations caritatives. D'autre part l'analyse des prestations par risque et par type y est particulièrement poussée. Les Comptes de la protection sociale sont élaborés dans le cadre des Comptes nationaux de l'Insee dont ils sont un compte satellite. Ils constituaient jusqu'en 2005 la première partie de l'annexe G au projet de loi de financement de la Sécurité sociale, et sont appelés à l'avenir à répondre aux engagements français dans le cadre du futur règlement du Parlement européen et du conseil relatif au Système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS).

Les champs de ces deux entités sont plus ou moins extensifs, celui des Comptes de la protection sociale étant le plus étendu. Il en résulte que les dépenses et les recettes totales, et par conséquent le solde, comptabilisés par chacun des systèmes ne sont pas directement comparables.

Compte satellite des Comptes nationaux, les Comptes de la protection sociale sont conformes aux concepts et méthodes de ces derniers au niveau national tant qu'européen. Les Comptes de la Sécurité Sociale, quant à eux, utilisent la nomenclature fixée par le plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale, commun à l'ensemble des régimes à compter de l'année 2002. Cette nomenclature et celle des Comptes nationaux présentent des divergences conceptuelles. Ces dernières conduisent à des écarts, même si les deux systèmes utilisent en grande partie, sur leur champ commun, des sources d'information identiques constituées des états budgétaires et comptables et des statistiques des régimes, et présentent tous deux des comptes en droits constatés.

Une des règles suivie dans les Comptes nationaux a des implications sur les évaluations des Comptes de la protection sociale : c'est la notion de « l'État – pilote » qui privilégie les chiffres du Budget de l'État sur toute autre source. Du côté des Comptes de la Sécurité sociale, ce « calage » n'est pas effectué et ce sont les données des régimes de Sécurité sociale qui sont retenues. À titre d'exemple un transfert (ou une subvention) de l'État à un régime peut avoir deux évaluations différentes dans les systèmes de comptes. Les Comptes de la protection sociale retiennent par principe la valeur fournie par l'État qui correspond au crédit budgétaire ouvert, et qui pourra donner lieu à un versement effectif ; les Comptes de Sécurité Sociale la valeur fournie par les organismes, qui correspond à la créance, que celle-ci soit réglée ou non dans le cadre des lois de finances votées.

## **2) Le passage à la « base 2000 » des Comptes nationaux : incidences sur les Comptes de la protection sociale**

Périodiquement les Comptes nationaux de l'Insee changent de base. La base précédente, mise en œuvre à partir des comptes de 1998, était dénommée « base 1995 ». À partir de l'exercice 2004 entre en vigueur une nouvelle base dite « base 2000 », et à cette occasion une révision générale a été menée, destinée à revoir les concepts, la méthodologie et l'évaluation des séries, l'année pivot du passage d'un système à l'autre étant l'année 2000. Cet exercice corrige les erreurs éventuelles intervenues lors de l'élaboration de la base précédente et intègre les sources d'information les plus récentes. De nouvelles séries portant sur les années 2000 à 2004 sont donc établies dans ce rapport.

Une réropolation plus longue sera présentée dans le document de travail présentant les Comptes de la protection sociale de l'exercice 2005.

Si les modifications apportées par la base 2000 au compte des administrations publiques sont parfois d'ampleur, notamment celles concernant les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) et la consommation de capital fixe, leur impact effectif sur les Comptes de la protection sociale reste relativement limité. Une analyse détaillée, régime par régime, des prestations, montrerait toutefois l'apparition de nouveaux flux, notamment en ce qui concerne l'action sociale. Certaines dépenses d'action sociale autrefois comptées en prestations sociales des régimes de sécurité sociale ou des collectivités locales sont désormais considérées comme des prestations de services sociaux versés par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), lesquelles perçoivent en contrepartie des transferts en provenance des administrations publiques concernées.

## **Des changements de périmètre**

Les maisons de retraite, hospices et unités de soins de long séjour dépendant des hôpitaux publics et privés sous dotation globale sont désormais considérés comme ayant une activité d'action sociale marchande, et non plus de santé non marchande (*cf. infra*).

La branche recouvrement de l'Organic, qui perçoit le produit de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et de la Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca), jusqu'ici classée en Organisme divers d'administration centrale (Odac), est reclassée dans le secteur des Administrations de Sécurité sociale (Asso) avec la caisse de Sécurité sociale du même nom.

## **Des reclassements portant sur les opérations**

La base 2000 corrige le traitement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), désormais enregistrée comme une prestation versée par l'État, alors qu'en base 1995 elle était versée par la Cnaf, son financement donnant alors lieu à un transfert de l'Etat vers la Cnaf.

Les Contrats aidés de type emploi-solidarité (CES) donnaient lieu à des aides versées par le Cnasea (classé en Odac) aux bénéficiaires, aides comptabilisées parmi les prestations d'assistance sociale. Ces aides sont désormais considérées comme des rémunérations versées par les employeurs, qui percevront en contrepartie des subventions sur rémunérations. Ces dernières n'entrant pas dans le champ des Comptes de la protection sociale, les prestations versées par les Odac sont diminuées d'autant.

## **Des modifications concernant le traitement de l'action sociale**

Comme on l'a vu, les modifications les plus importantes, en termes d'impact sur les Comptes de la protection sociale, concernent l'action sociale, et en particulier l'hébergement des personnes âgées et handicapées, l'accueil des jeunes enfants en bas âge en crèches ou par des assistantes maternelles.

Certaines dépenses d'action sociale, principalement dans les domaines de l'hébergement des personnes handicapées et âgées, de l'accueil des jeunes enfants et de l'aide sociale à l'enfance, enregistrées en base 1995 en prestations sociales versées par les administrations de sécurité sociale ou les départements, sont désormais considérées comme des prestations de services sociaux versés par les institutions à but non lucratif qui offrent ces services sociaux, classées en Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Ces modifications ont conduit à décupler le montant des prestations de services sociaux des ISBLSM, qui passent de 450 millions d'euros par an environ en base 1995, à 5 523 millions en 2004. L'augmentation porte essentiellement sur les risques invalidité et famille. On constate par ailleurs une hausse sensible des prestations de services sociaux des départements, qui s'élèvent à 5 567 millions d'euros en 2004, contre seulement 2 100 millions en moyenne, pour les dernières évaluations effectués en base 1995. Cette hausse concerne avant tout les risques vieillesse et famille.

Les prestations de services sociaux ne sont pas ventilées, dans les Comptes de la protection sociale, à un niveau aussi détaillé que les prestations sociales. À l'intérieur de chaque risque, il n'est pas toujours aisé d'affecter les différents dispositifs qui sont passés en prestations de services sociaux aux postes appropriés de la nomenclature détaillée des prestations, alors qu'ils étaient renseignés en base 1995 quand ils étaient traités en prestations sociales. Ainsi, dans le cas des lignes « accueil des jeunes enfants, crèches, haltes garderies » et « transports scolaires », les montants correspondants se retrouvent désormais dans des postes intitulés « prestations diverses ».

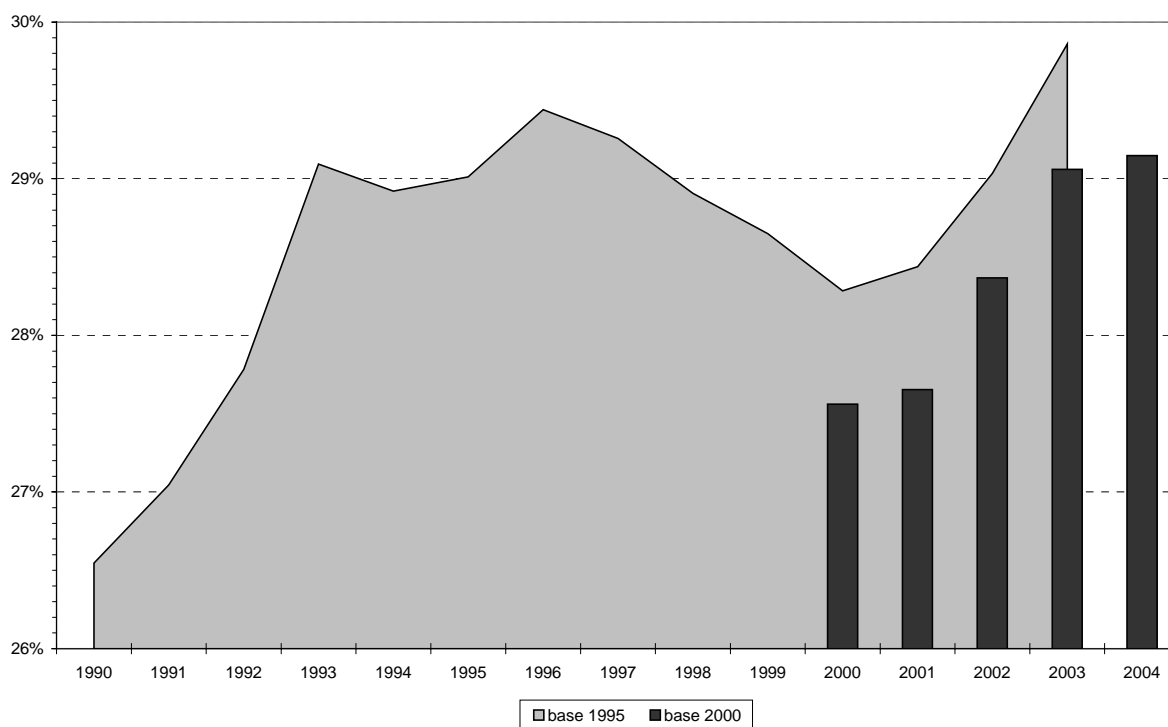
Il y a lieu enfin de constater que la base 2000 a permis des réévaluations et des corrections, portant sur de moindres montants, d'éventuelles erreurs de la base 1995. L'ensemble de ces corrections est au total d'ampleur modeste, se traduisant par une révision à la baisse de l'ensemble des prestations de protection sociale de 4 milliards d'euros en moyenne sur la période 2000-2003 (-12 milliards pour le régime général, +3 milliards pour les départements, +5 milliards pour les ISBLSM). Ayant conduit par ailleurs à une réévaluation à la hausse du PIB, d'environ 20 milliards, la base 2000 permet d'estimer la part des prestations de protection sociale dans le PIB à 29,06 % en 2003, contre 29,86 % en base 1995, soit un écart de 0,8 point. L'augmentation du PIB y contribue pour 0,5 point, et la diminution des prestations pour 0,3 point.

# Les Comptes de la protection sociale en 2004

## Vue d'ensemble

En 2004, les prestations de protection sociale<sup>1</sup> se sont élevées à 480,4 milliards d'euros, et représentent 29,1 % du produit intérieur brut (*graphique 1 et fiche 1*). Cette évaluation est réalisée pour la première fois en nouvelle base, dite « base 2000 », des Comptes nationaux, ce qui entraîne une légère révision à la baisse de la part des dépenses de protection sociale dans la richesse nationale (*cf. supra l'avertissement sur le changement de base des Comptes nationaux*). En effet, la définition du périmètre de la protection sociale se trouve d'abord quelque peu modifiée, notamment du fait de la comptabilisation au titre de l'action sociale des soins de longue durée reçus en établissement hospitalier ou en maison de retraite. D'autre part, le passage à la « base 2000 » a conduit l'Insee à réviser à la hausse le produit intérieur brut de 1,5 % en moyenne sur la période 2000-2003. Ainsi, pour l'année 2003, dernière année pour laquelle on dispose d'évaluations à la fois dans la « base 1995 » et la « base 2000 », la part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut est réduite de 0,8 point dans la nouvelle base (29,06 %, contre 29,86 %).

Graphique 1  
Part des prestations de protection sociale dans le PIB



Sources : Drees, *Comptes de la protection sociale* – Insee, *Comptes nationaux*.

À champ constant, les prestations de protection sociale ont toutefois progressé de +4,3 % en euros courants et de +2,5 % en termes réels par rapport à 2003. L'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale a, dans le même temps, progressé de +3,6 % en valeur. En raison de cette croissance plus rapide des dépenses de protection sociale que des ressources, la plupart des régimes de protection sociale ont vu leur situation financière se dégrader, et

<sup>1</sup> Les prestations de protection sociale comprennent les prestations sociales et les prestations de services sociaux (annexe 1). En revanche, elles n'incluent pas les prestations fiscales, réductions ou exonérations d'impôts au titre d'un risque de la protection sociale.

notamment le principal d'entre eux, le Régime général de la Sécurité sociale, dont le besoin de financement atteint 14,6 milliards d'euros en 2004.

Ces évolutions significatives tiennent pour une part à la situation économique de la France au cours de l'année 2004. Celle-ci a certes été marquée par une reprise notable de la croissance de l'activité économique, mais qui a dans un premier temps relativement peu profité à l'évolution de la masse salariale, assiette principale des ressources de la protection sociale. Par ailleurs, l'année 2004 a été marquée par une série d'événements importants dans les domaines sanitaire, social et de l'emploi, avec par exemple un net ralentissement des dépenses d'assurance maladie, alors que d'autres dépenses sociales se sont trouvées infléchies à la hausse par la mise en œuvre de la réforme des retraites ou de la nouvelle Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Avant de commenter de façon plus détaillée les tendances des emplois et des ressources de la protection sociale en 2004, il est donc utile de rappeler les principales évolutions du système de protection sociale en les replaçant dans l'environnement économique de la France.

## I – L'environnement économique et social de la France en 2004

### I.1 – Le contexte économique

L'année 2004 a été marquée par une reprise de la croissance du Produit intérieur brut (PIB), de +2,3 % aux prix de l'année précédente (*tableau 1*), après une série de trois années de ralentissement (+4 % en 2000, +2,1 % en 2001, +1,2 % en 2002, +0,8 % en 2003). L'économie française retrouve ainsi un rythme de croissance proche de celui observé en moyenne depuis 1995 (*fiche 2*).

Tableau 1  
Les principaux indicateurs économiques

	En milliards d'euros et en %				
	2000	2001	2002	2003	2004
<b>PRODUIT INTERIEUR BRUT</b>					
Montants en valeur	1 441,4	1 497,2	1 548,6	1 585,2	1 648,4
Evolution en valeur		3,9	3,4	2,4	4,0
Evolution en volume		2,1	1,2	0,8	2,3
<b>PART DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DANS LE PIB (en pourcentage)</b>	51,7	51,7	52,7	53,7	53,5
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>					
Montants en valeur	-21,3	-23,3	-49,1	-66,6	-60,1
En points de PIB	-1,5	-1,6	-3,2	-4,2	-3,6
<b>PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES</b>					
Montants en valeur	636,0	655,7	667,8	683,3	715,8
Evolution en valeur		3,1	1,8	2,1	4,8
Taux de prélèvements obligatoires *	44,1	43,8	43,1	43,1	43,4
<b>CHÔMAGE AU SENS DU B.I.T (au 31/12)</b>					
Niveau de chômage (CVS, milliers de personnes) **	2 363	2 371	2 534	2 724	2 729
Taux de chômage dans la population active (CVS)	8,9	8,8	9,3	10,0	10,0

\* Prélèvements obligatoires effectifs rapportés au PIB

\*\* Personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi et immédiatement disponibles

Source : Insee, Comptes nationaux.

Comme en 2003, c'est la consommation effective des ménages, en progression de +2,1 % en volume, qui a apporté la contribution la plus importante à la reprise de la croissance (*tableau 2*). L'investissement a progressé à un rythme légèrement plus faible qu'en 2003 (+2,5 %, contre +2,7 % en 2003). Ce sont les entreprises qui y ont le plus contribué, prenant le relais des administrations qui avaient permis de soutenir l'effort d'investissement en 2003. Un trait caractéristique de l'année 2004 du point de vue de l'équilibre macro-économique est également la contribution positive et importante des variations de stocks à la croissance : un point sur les



2,3 points de croissance du produit intérieur brut s'explique par des stockages importants réalisés par les entreprises, en particulier dans le secteur agricole.

Les échanges extérieurs ont quant à eux contribué négativement à la croissance en 2004. Le relatif dynamisme de la demande intérieure a fortement profité aux importations, qui ont progressé de +6,9 % en volume. Les exportations ont connu également une reprise (+3,1 %, contre -1,7 % en 2003), mais qui a sans doute été limitée du fait de l'appréciation de l'euro face au dollar et de l'orientation géographique du commerce extérieur de la France : la zone euro, dont les membres, au premier rang desquels l'Allemagne, sont les premiers partenaires commerciaux de la France, a connu une croissance de seulement +1,7 % de son produit intérieur brut en 2004 (après il est vrai +0,7 % en 2003), tandis que les principaux pays développés hors zone euro (États-Unis, Japon, Royaume-Uni) ont connu une évolution conjoncturelle nettement plus favorable.

Tableau 2  
Évolution des composantes du PIB et contributions à la croissance  
(en volume, aux prix de l'année précédente)

	Évolutions en volume au prix de l'année précédente			contributions à la croissance du PIB 2004
	2002	2003	2004	
<b>Produit intérieur brut (PIB)</b>	<b>1,2</b>	<b>0,8</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>
Importations	1,7	0,7	6,9	-1,7
<b>Total des emplois finals</b>	<b>1,3</b>	<b>0,8</b>	<b>3,2</b>	<b>4,0</b>
Consommation effective des ménages, dont :	2,6	1,8	2,1	1,4
- <i>dépense de consommation des ménages</i>	2,2	1,4	2,0	1,1
- <i>consommation individualisable des adm publiques</i>	4,3	2,9	2,2	0,3
Consommation effective des administrations publiques	0,5	0,3	3,5	0,3
Formation brute de capital fixe, dont	-1,7	2,7	2,5	0,5
- <i>sociétés non financières et entreprises individuelles</i>	-2,9	0,1	2,8	0,3
- <i>ménages</i>	1,2	3,9	3,1	0,2
- <i>administrations publiques</i>	-1,0	8,3	3,3	0,1
Variation de stocks ( en contributions à la croissance)	-0,3	-0,3	1,0	1,0
Exportations	1,5	-1,7	3,1	0,8

Source : Insee, Comptes nationaux.

En ce qui concerne les revenus des ménages (*tableau 3*), l'année 2004 a été marquée par une croissance de la masse des salaires bruts reçus (+2,8 % en valeur, soit +1,0 % en termes réels déflatés de l'indice des prix de la consommation finale des ménages), en progrès par rapport à l'année précédente (+0,7 % en euros constants). Cette évolution relativement modérée n'est pas tant liée à l'amélioration de l'emploi qu'à celle des salaires par tête : en 2004, selon les données des comptes trimestriels de l'Insee, le nombre d'emplois salariés des branches essentiellement marchandes non agricoles aurait progressé de +0,3 % en glissement annuel - soit 40 000 emplois salariés supplémentaires – et +0,4 % en moyenne annuelle. L'emploi total aurait quant à lui progressé de +0,1 % en glissement annuel. La progression modérée de l'emploi a été contrebalancée par une augmentation plus importante du pouvoir d'achat du salaire moyen par tête (+0,8 % en moyenne dans les entreprises non financières), à laquelle la forte revalorisation du Smic (+5,8 % au 1<sup>er</sup> juillet 2004) a sans doute contribué. Les salaires nets reçus par les ménages ont progressé sensiblement au même rythme que les salaires bruts, l'année 2004 n'ayant pas enregistré de hausses significatives des taux des principaux prélèvements sociaux à la charge des salariés. Les prestations sociales ont progressé de +4,0 % en valeur en 2004, et ont ainsi permis au revenu disponible brut des ménages de croître de +3,2 %, soit de +1,4 % en euros constants. Cette progression a contribué au maintien d'une croissance soutenue de leur consommation, renforcée par une nouvelle baisse du taux d'épargne, passé de 16,0 % en 2003 à 15,4 % en 2004.

**Tableau 3**  
**Les agrégats relatifs aux ménages**

En milliards d'euros courants et en %

	2000	2001	2002	2003	2004
<b>REVENU DISPONIBLE BRUT DES MENAGES</b>					
Montants en valeur	923,0	970,4	1 015,5	1 032,9	1 065,6
Evolution en valeur		5,1	4,7	1,7	3,2
Evolution en termes de pouvoir d'achat		3,3	3,6	0,4	1,4
<b>SALAIRES BRUTS</b>					
Montants en valeur	552,5	579,8	604,7	616,8	633,9
Evolution en valeur		4,9	4,3	2,0	2,8
<b>SALAIRES NETS</b>					
Montants en valeur	480,9	504,5	524,9	533,1	547,6
Evolution en valeur		4,9	4,1	1,6	2,7
<b>PRESTATIONS SOCIALES VERSEES AUX MENAGES RESIDENTS</b> (autres que les transferts sociaux en nature)					
Montants en valeur	273,3	283,7	299,2	311,7	324,2
Evolution en valeur		3,8	5,5	4,2	4,0
<b>CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MENAGES</b>					
Montants en valeur	1 009,6	1 053,9	1 098,2	1 135,6	1 179,8
Evolution en valeur		4,4	4,2	3,4	3,9
Evolution en volume		2,7	3,1	2,0	2,1
<b>DONT DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE INDIVIDUELLE</b>					
Montants en valeur	783,9	817,4	844,4	868,0	901,2
Evolution en valeur		4,3	3,3	2,8	3,8
Evolution en volume		2,6	2,2	1,4	2,0
<b>TAUX D'EPARGNE DES MENAGES *</b>	15,1	15,8	16,9	16,0	15,4
<b>PRIX DE LA DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE INDIVIDUELLE DES MENAGES</b>					
Taux d'évolution	2,3	1,7	1,1	1,3	1,8

\* Épargne brute rapportée au revenu disponible brut

Source : Insee, Comptes nationaux.

Dans le domaine des finances publiques, l'année 2004 a été marquée par un léger retournement à la baisse de la part des dépenses publiques dans le produit intérieur brut (53,5 %, contre 53,7 % en 2003), à la faveur de la reprise de la croissance économique. Les budgets de l'État et des collectivités locales étant votés en valeur nominale, et le projet de loi de finances ayant été construit sur une hypothèse de croissance du produit intérieur brut de +1,7 %, le surcroît de croissance a en effet permis de réduire le poids des dépenses des administrations publiques dans la richesse nationale. De leur côté, les prélèvements obligatoires ont continué à enregistrer une augmentation, passant de 43,1 % en 2003 à 43,4 % en 2004. Les recettes fiscales de l'État ont progressé (+11,8 %), tandis que les prélèvements obligatoires bénéficiant aux administrations de Sécurité sociale ont diminué de 1,3 %. Mais ces deux mouvements de sens contraire tiennent uniquement au retour au sein du budget de l'État des recettes fiscales antérieurement affectées au Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec) qui avait jusqu'en 2003 la charge de compenser aux régimes de Sécurité sociale les allègements de charges sociales consentis aux entreprises au titre des bas salaires et de la réduction du temps de travail (cf. encadré 1 *infra*). Sans ce changement de périmètre des administrations de Sécurité sociale lié à la disparition du Forec, les prélèvements obligatoires sociaux auraient progressé de +3,3 %, soit légèrement plus rapidement que les salaires bruts. Les principaux impôts bénéficiant à l'État restent toutefois en hausse sensible (+6,1 % pour la taxe sur la valeur ajoutée, +12,4 % pour l'impôt sur les sociétés), à l'exception de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont les tranches du barème ont été diminuées de 3 %, ce qui conduit à une diminution en valeur du montant de cet impôt (-0,9 %). Les prélèvements obligatoires bénéficiant aux collectivités locales ont quant à eux également connu une progression significative (+5,5 %). En conséquence, le besoin de financement des administrations publiques dans leur ensemble a diminué de -4,2 % du PIB en 2003 à -3,6 % en 2004 au sens du traité de Maastricht (cf. fiche 3). Si le déficit consolidé de l'État et des organismes divers d'administration centrale s'améliore sensiblement, passant de -57,3 milliards d'euros en 2003 à -42,3 milliards d'euros, soit une diminution de 0,9 point de PIB environ, la

situation des administrations publiques locales devient légèrement déficitaire, tandis que les administrations de Sécurité sociale continuent à enregistrer un besoin de financement de -15,9 milliards d'euros – soit près d'un point de PIB –, en forte augmentation par rapport à 2003 (-9,8 milliards d'euros).

## **I.2 – Les événements marquants de l'année 2004 dans le domaine démographique et social**

Sur le plan démographique, selon les données provisoires publiées en février 2005 par l'Insee, l'année 2004 a été marquée par une légère augmentation des naissances (797 400 contre 793 900 l'année précédente) et de l'indicateur conjoncturel de fécondité<sup>2</sup> (1,92 enfants par femme – estimation provisoire –, contre 1,90 en 2003). Après la hausse de la mortalité liée en 2003 à l'épisode caniculaire de l'été, les décès ont nettement reculé en 2004 : 518 100, contre 560 100 l'année précédente. En conséquence, l'espérance de vie à la naissance a fortement progressé en 2004, atteignant 76,7 ans pour les hommes et 83,8 ans pour les femmes, en hausse de +0,9 an pour les deux sexes. Il peut s'agir pour partie d'un phénomène de rattrapage, mais qui semble avoir aussi été renforcé par d'autres causes, telles que l'absence d'épidémie de grippe en 2004 et la diminution des accidents de la route.

### *La réforme des retraites*

Dans le domaine de la protection sociale, l'année 2004 a tout d'abord vu l'application en année pleine de mesures décidées en 2003. C'est le cas de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003. Mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, elle vise à adapter le système de retraite aux changements démographiques auxquels il devra faire face d'ici à 2020. Cette réforme introduit en particulier un lien entre l'allongement de la durée moyenne de la vie et celui de la durée de la carrière professionnelle nécessaire à l'obtention d'une carrière complète.

La réforme met tout d'abord en œuvre certaines mesures identiques dans les régimes des salariés du secteur privé et de la fonction publique : revalorisation des pensions par référence à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, institution d'une « surcote » de 3 % par année cotisée au-delà de l'âge auquel le salarié pourrait prétendre à une retraite complète, ouverture d'une possibilité de rachat de droits à la retraite correspondant aux années d'étude.

Dans le Régime général, la réforme envisage en outre un allongement progressif à 41 ans en 2012 de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension au taux « plein » de 50 % avant 65 ans. Elle prévoit la réduction progressive à 5 % par année manquante d'ici à 2013, contre 10 % aujourd'hui, de la décote en cas de liquidation avant 65 ans sans réunir les conditions du taux « plein ». Le « minimum contributif » en faveur des bénéficiaires de pensions à taux « plein » de montant modeste sera ajusté de façon à garantir jusqu'en 2008 un taux de remplacement de 85 % à un salarié continuellement rémunéré au Smic. Enfin, comme pour les salariés agricoles et les régimes des professions indépendantes, les salariés du Régime général totalisant de longues durées de carrière et ayant commencé à travailler avant 17 ans se voient ouvrir la possibilité de liquider leurs droits à retraite avant 60 ans : 125 000 personnes ont bénéficié en 2004 de cette mesure. Un relèvement de 0,2 point des cotisations d'assurance vieillesse a en outre été prévu à partir de 2006.

Dans les fonctions publiques, la réforme a pour effet de porter à 40 ans en 2008 la durée de services requise pour obtenir la pension maximale, contre 37,5 aujourd'hui. Comme dans le secteur privé, cette durée devrait être portée à 41 ans en 2012. Une décote en cas de départ en retraite intervenant avant la durée de service ouvrant droit à la pension maximale est créée, et

---

<sup>2</sup> L'indicateur conjoncturel de fécondité est égal à la somme des taux de fécondité par âge, et correspond à la descendance finale d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, le taux de fécondité du moment.

sera progressivement portée à 5 % par année manquante à partir de 2015. Enfin, un régime obligatoire de retraite complémentaire des fonctionnaires est créé à partir de 2005.

La réforme comporte également un ensemble de mesures destinées à favoriser la prolongation de la participation des travailleurs âgés à l'activité économique, au moyen d'un report à 65 ans de l'âge auquel les employeurs peuvent mettre leurs salariés en retraite d'office, en prévoyant la diminution progressive des dispositifs de préretraite, et en instituant une contribution des employeurs sur les dispositifs de préretraite « maison ». Enfin, elle crée deux instruments permettant aux personnes de se constituer des droits à la retraite à titre facultatif : le « Plan d'épargne retraite collectif » (PERCO), institué dans l'entreprise par voie d'accord collectif, et le « Plan d'épargne retraite personnalisé » (PERP) à adhésion individuelle.

En complément de cette réforme des régimes de retraite de base, les partenaires sociaux ont conclu le 13 novembre 2003 un accord interprofessionnel qui adapte les règles applicables aux régimes de retraites complémentaires des salariés du secteur privé – ARRCO (non cadres) et AGIRC (cadres) – aux modifications intervenues dans le domaine des retraites de base, afin en particulier de permettre aux salariés ayant commencé précocement leur vie professionnelle de liquider l'ensemble de leurs droits à pension, de base et complémentaire, avant l'âge de 60 ans.

Le régime des pensions de réversion a également été modifié dans le Régime général, les régimes alignés et ceux des exploitants agricoles et des professions libérales : la condition d'âge pour l'obtention d'une pension de réversion va progressivement disparaître (pendant la période transitoire, qui durera jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la limite d'âge en sera abaissée). En conséquence, l'allocation veuvage sera progressivement supprimée. Par ailleurs, la règle de non-cumul entre la retraite personnelle et la pension de réversion est remplacée par une condition de ressources. Enfin, si la condition de mariage est maintenue pour l'ouverture du droit à la pension de réversion, la condition de durée de mariage (qui était fixée à deux ans) et la condition de non remariage sont supprimées.

#### *La nouvelle convention d'assurance chômage*

Certaines organisations représentatives des salariés et des employeurs ont signé en décembre 2002 une nouvelle convention d'assurance chômage, d'application prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Motivé par le redressement de la situation financière de l'assurance chômage, qui a connu une dégradation importante à partir de 2002, cet accord entraîne notamment un raccourcissement de la durée maximale d'indemnisation dans les diverses filières. Par exemple, dans la filière la plus longue, accessible aux salariés ayant cotisé pendant 14 mois au cours des 24 mois précédant la rupture du contrat de travail, la durée d'indemnisation a été réduite de 30 à 23 mois.

Aux termes de cette convention, la réduction de la durée d'indemnisation devait s'appliquer aux personnes indemnisées à partir de la mi-2001. Dans la filière la plus longue, les premières réductions de durée d'indemnisation sont donc intervenues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cependant, en mai 2004, l'arrêté agréant la convention d'assurance chômage a annulé le caractère rétroactif de la réduction des durées d'indemnisation, ce qui a conduit à rétablir dans leurs droits antérieurs à l'indemnisation du chômage les personnes concernées par son application temporaire au début 2004, couramment dénommées par l'expression « recalculés ». Cet épisode a cependant eu pour conséquence de gonfler temporairement le nombre de bénéficiaires de certains dispositifs d'assistance comme l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou le Revenu minimum d'insertion (RMI) dans lesquels certains « recalculés » ont pu basculer à titre transitoire.

## *La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004*

L'année 2004 a également vu la mise en place de nouvelles mesures qui ont modifié, parfois de façon importante, l'organisation du système français de protection sociale. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a ainsi créé la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui vise à améliorer et harmoniser les dispositifs d'entretien et d'accueil des enfants âgés de moins de six ans (fiche 13). Cette nouvelle prestation vise à unifier et étendre le système d'aides liées à l'accueil des jeunes enfants et à se substituer progressivement aux quatre prestations de l'ancien système en faveur des familles avec des enfants âgés de moins de trois ou six ans : l'Allocation pour jeune enfant (APJE), l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama), l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et l'Allocation parentale d'éducation (Ape). La nouvelle prestation se compose d'une part d'une allocation en espèces sous conditions de ressources constituée d'une prime à la naissance et d'une allocation de base versée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, d'autre part d'un complément de libre choix du mode de garde lorsque les parents recourent à une assistante maternelle ou à un employé à domicile pour faire garder leur enfant jusqu'à l'âge de six ans, ou d'un complément de libre choix d'activité lorsque l'un des parents cesse ou réduit temporairement son activité pour se consacrer à l'éducation de son enfant. La condition de ressources pour l'accès à la prime à la naissance et à l'allocation de base est assouplie par rapport à l'Apje, en sorte que 90 % des familles puissent en bénéficier. Le complément de libre choix d'activité est ouvert comme l'APE aux parents d'un enfant de rang deux ou plus, mais en outre il peut désormais être versé aux parents d'un premier enfant pour une durée toutefois réduite à six mois. La Paje s'adresse aux familles dont les enfants sont nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les familles qui bénéficient des anciennes prestations continuent de les percevoir jusqu'à leur terme, sauf si elles accueillent un nouvel enfant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ensemble des familles remplissant les conditions d'éligibilité bénéficieront de la Paje.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a également prévu, parmi ses dispositions les plus importantes :

- en ce qui concerne les dépenses : la mise en place de la tarification hospitalière à l'activité, destinée à se substituer au mode de tarification antérieur dans les cliniques privées et, plus progressivement, au système du budget global dans les hôpitaux publics ; un contrôle renforcé des remboursements de l'assurance maladie exonérés du ticket modérateur en cas d'affection de longue durée ; de nouvelles mesures incitatives au développement des médicaments génériques ;
- en ce qui concerne les recettes : la suppression du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec), qui depuis 2000 compensait aux organismes de Sécurité sociale le manque à gagner lié aux exonérations de cotisations sociales au titre des bas salaires et de la réduction du temps de travail, cette compensation étant assurée en 2004 directement par le budget de l'État (*cf. encadré 1, infra*) ; l'apurement par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) de la deuxième moitié des créances des organismes de Sécurité sociale, d'un montant total de 2,6 milliards d'euros, relatives aux exonérations de charges sociales non compensées de l'exercice 2000, dont la première moitié avait été apurée en 2003 ; l'instauration d'une contribution exceptionnelle en 2004 sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques et d'une contribution sur les dépenses de promotion relatives à certains dispositifs médicaux.

Dans le cadre fixé par la loi de financement de la Sécurité sociale, diverses mesures relevant des conventions entre l'assurance maladie et les professions de santé ou d'ordre réglementaire sont par ailleurs intervenues en 2004. Ainsi, les négociations conventionnelles ont abouti à la conclusion de contrats de bonnes pratiques et de contrats de pratiques professionnelles. Il s'agit de dispositifs qui comportent des engagements de la part des professionnels qui les souscrivent – par exemple, pour les médecins spécialistes, en matière de suivi pré- et post-opératoire –, et des incitations financières versées par l'assurance maladie. Ces contrats ont concerné en 2004

la médecine générale et spécialisée, les infirmières, les masseurs – kinésithérapeutes et les transports sanitaires. Par ailleurs, les chirurgiens – dentistes ont bénéficié d'une revalorisation de la consultation spécialisée. Ces mesures sont toutefois d'ampleur nettement plus modeste que les revalorisations tarifaires importantes intervenues au cours des deux années antérieures, notamment en faveur des médecins généralistes en 2002 et des médecins spécialistes en 2003. Une disposition réglementaire entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 prévoit par ailleurs le remboursement par l'assurance maladie au taux de droit commun des actes et des prescriptions intervenant à la suite d'un acte médical affecté d'un coefficient supérieur à 50 : seul cet acte reste pris en charge à 100 %.

#### *La création de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie*

En matière de prise en charge du handicap et de la dépendance, l'année 2004 a été marquée d'une part par l'application en année pleine de la loi du 31 mars 2003 qui, en accroissant la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), entendait plafonner la montée en charge de cette allocation. Surtout, à la suite de la canicule de l'été 2003, le Gouvernement a engagé une réforme importante de la prise en charge du handicap et de la dépendance des personnes âgées, en créant une Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dont les missions consistent principalement dans le financement de l'Apa et d'une partie des dotations des régimes d'assurance maladie aux établissements médico-sociaux. Ses missions ont ensuite été étendues, par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au financement de la future prestation de compensation du handicap et au soutien financier des établissements hébergeant des personnes handicapées. Les dépenses de la CNSA prennent la forme de transferts aux conseils généraux qui ont en charge l'organisation des dispositifs de prise en charge des personnes handicapées et âgées. Elle bénéficie pour l'exercice de ses missions des ressources suivantes :

- l'affectation du produit de 0,1 point de la Contribution sociale généralisée (CSG), antérieurement affecté au Fonds de financement de l'Apa ;
- des versements des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie ;
- le produit de la contribution instituée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004 sur les salaires à la charge des employeurs et sur les revenus du patrimoine et des placements, au taux de 0,3 %, dont le coût pour les entreprises doit être équilibré par la suppression d'un jour chômé dit « journée de solidarité ».

#### *La décentralisation du revenu minimum d'insertion*

Il y a enfin lieu de signaler l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion, qui a eu pour effet de transférer à partir de 2004 aux conseils généraux la gestion et le financement de l'allocation<sup>3</sup> du Revenu minimum d'insertion (Rmi). Rappelons que ce minimum social, créé en 1989, était jusqu'en 2003 financé par le budget de l'État, les collectivités locales ayant seulement en charge des actions d'insertion conduites en faveur des bénéficiaires du Rmi. Pour assurer cette charge supplémentaire, les conseils généraux ont reçu une compensation de l'État, principalement sous la forme d'affectation d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, en application du nouvel article 72-2 de la Constitution qui prévoit que des transferts de compétences de l'État vers les collectivités locales doivent donner lieu au transfert concomitant d'une ressource correspondant au coût de la compétence transférée au moment où ce transfert intervient. La loi du 18 décembre 2003 a également créé un Contrat d'insertion – Revenu minimum d'activité (CI-RMA) visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RMI rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ce dispositif ayant ensuite été révisé dans le cadre du plan de cohésion sociale. Fin 2004, des conventions CI-RMA ont été

---

<sup>3</sup> À l'exception de la prime de Noël, qui reste à la charge de l'État

signées dans 47 départements, le plus souvent (55 %) avec un employeur du secteur marchand, pour un total de 1 000 personnes concernées. La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a limité le CI-RMA aux employeurs du secteur marchand. Cette même loi a institué le contrat d'avenir qui est entré en vigueur en mars 2005 ; ce contrat est conclu entre un employeur du secteur non marchand et un bénéficiaire d'un minimum social (Rmi, Api, ASS ou AAH).

#### *Les revalorisations des prestations sociales*

Les principales prestations sociales ont par ailleurs bénéficié de revalorisations selon le calendrier et pour des montants indiqués dans le *tableau 4* suivant.

**Tableau 4**  
**Revalorisations en 2004 des principales prestations sociales**

Prestation	Date de la revalorisation	Taux de la revalorisation (en %)
Allocation aux adultes handicapés	1 <sup>er</sup> janvier	+1,70
Minimum vieillesse	1 <sup>er</sup> janvier	+1,70
Pensions de vieillesse du Régime général	1 <sup>er</sup> janvier	+1,70
Pension ARRCO (retraite complémentaire non cadre)	1 <sup>er</sup> avril	+1,75
Pension AGIRC (retraite complémentaire cadre)	1 <sup>er</sup> avril	+1,75
Allocation de retour à l'emploi (assurance chômage)	1 <sup>er</sup> juillet	+1,00
Allocation de solidarité spécifique	1 <sup>er</sup> janvier	+1,75
Base mensuelle des allocations familiales	1 <sup>er</sup> janvier	+1,70
Allocation de parent isolé	1 <sup>er</sup> janvier	+1,70
Revenu minimum d'insertion	1 <sup>er</sup> janvier	+1,50

#### *La réforme de l'assurance maladie*

Enfin, l'année 2004 a vu l'adoption de plusieurs textes législatifs ou réglementaires et d'accords collectifs dont l'impact sur les comptes de l'année 2004 est en lui-même limité, mais qui pèseront de façon beaucoup plus importante sur les exercices suivants. C'est tout particulièrement le cas de la réforme de l'assurance maladie issue de la loi du 13 août 2004. Face aux déficits considérables des régimes d'assurance maladie observés en 2004 (-11 milliards d'euros pour la seule branche maladie du Régime général), dus à une croissance rapide des dépenses d'assurance maladie en 2002 et en 2003, le Gouvernement a présenté et le Parlement adopté un ensemble de mesures, qui ont en commun de rechercher une inflexion durable du rythme d'évolution des dépenses d'assurance maladie. L'objectif poursuivi est de responsabiliser les patients et les professionnels de santé afin que les prescriptions et les recours au système de santé assurent un meilleur rapport entre coût et qualité des soins. Sont ainsi prévus, notamment :

- la création d'une Haute autorité de santé, autorité indépendante dont le rôle est en particulier d'identifier et de diffuser les meilleurs usages des techniques et des biens médicaux ;
- le développement du « dossier médical personnel », qui contiendra les informations relatives à chaque patient. Sous le contrôle de ce dernier, elles pourront être accessibles aux professionnels de santé, afin d'éviter des duplications d'actes et de prescriptions ;
- un renforcement des contrôles des protocoles de soins applicables aux malades en affection de longue durée qui bénéficient de l'exonération du ticket modérateur de l'assurance maladie ;
- une surveillance accrue des arrêts de travail, comprenant des sanctions financières des salariés, des employeurs et des médecins en cas d'abus ;
- la rationalisation de l'accès à la médecine libérale spécialisée, qui ne pourra donner lieu aux conditions normales de remboursement qu'après orientation par un « médecin traitant »

choisi par chaque assuré ; en l'absence d'une telle orientation, le patient supportera une diminution du remboursement de la consultation de spécialiste par l'assurance maladie ainsi qu'un dépassement tarifaire que le médecin spécialiste pourra pratiquer ;

- un forfait de un euro par consultation, non remboursé par l'assurance maladie, et que les organismes dispensateurs de couvertures maladie complémentaires seront dissuadés de prendre en charge au moyen d'incitations de nature fiscale ;
- l'augmentation progressive, de 13 euros en 2004 à 16 euros en 2007, du forfait journalier hospitalier ;
- la reprise par la Caisse autonome d'amortissement de la dette sociale (Cades) de la dette accumulée par la branche maladie du Régime général ;
- des mesures visant à augmenter les recettes, à travers l'élargissement de l'assiette de la Contribution sociale généralisée (CSG), par la réduction de 5 à 3 % de la déduction représentative des frais professionnels sur les salaires, et d'une augmentation des taux portant sur les revenus de remplacement et du patrimoine. S'y adjoignent une augmentation de la contribution sociale de solidarité des sociétés, et un transfert des recettes de taxes sur les tabacs du budget de l'État ; ces mesures prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ces mesures seront mises en place de façon progressive : certaines entrent en vigueur dès 2005, comme la détermination par les assurés de leur « médecin traitant » ou les mesures de recettes ; d'autres, comme le développement du dossier médical personnel, demanderont un délai plus long de mise en œuvre. À l'horizon 2007, le Gouvernement escompte de ces mesures une atténuation de dépenses d'assurance maladie de près de 11 milliards d'euros, et un gain de ressources d'environ 4 milliards d'euros, afin de permettre de couvrir à l'horizon 2007 le besoin de financement tendanciel de la branche maladie du Régime général.

## II – Les agrégats des Comptes de la protection sociale

En 2004, le montant des prestations de protection sociale reçues par les ménages s'élève à 480,4 milliards d'euros, en progression de +4,3 %, après +4,9 % en 2003. Leur part dans le PIB - ratio habituellement dénommé « taux de redistribution sociale » – atteint 29,15 %, contre 29,06 % en 2003 et seulement 27,56 % en 2000. Ce ratio a connu une hausse constante depuis le début de la présente décennie, en raison d'une part du ralentissement de la croissance économique entre 2000 et 2003, et d'autre part de la croissance prononcée des dépenses de protection sociale au cours de la même période. L'année 2004 a cependant été marquée par un redressement de la croissance du produit intérieur brut (+4,0 % en valeur, après +2,4 % en 2003) et un ralentissement d'ensemble de la croissance des dépenses de protection sociale. Ces évolutions conduisent à une très faible progression du taux de redistribution sociale entre 2003 et 2004. Cette stabilisation s'observe en outre pour tous les grands risques de la protection sociale (*tableau 5*).

Cette évolution en valeur des prestations correspond à une progression de +2,5 % en termes réels par rapport à 2003, compte tenu d'une augmentation en 2004 de +1,8 % des prix de la dépense de consommation des ménages, déflateur commun utilisé pour apprécier les évolutions en termes réels des agrégats décrits dans la suite de ce document.

Tableau 5  
Taux de redistribution sociale

	2000	2001	2002	2003	2004
SANTE	9,1%	9,4%	9,7%	10,1%	10,1%
VIELLESSE - SURVIE	12,3%	12,2%	12,4%	12,6%	12,7%
MATERNITE - FAMILLE	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%	2,7%
EMPLOI	2,0%	2,0%	2,2%	2,3%	2,3%
LOGEMENT	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%
<b>PRESTATIONS TOTALES</b>	<b>27,6%</b>	<b>27,7%</b>	<b>28,4%</b>	<b>29,1%</b>	<b>29,1%</b>

Source : Drees, *Comptes de la protection sociale – Insee, Comptes nationaux*.



**Tableau 6**  
**Taux de socialisation des revenus**

	2000	2001	2002	2003	2004
Prestations de protection sociale /RDB ajusté	34,6%	34,3%	34,6%	35,4%	35,7%
Transferts de biens et services non marchands individuels/RDB ajusté	9,6%	9,7%	9,8%	9,9%	9,9%
Prestations sociales et transferts en nature /RDB ajusté	44,2%	44,0%	44,4%	45,3%	45,6%

Source : Drees, Comptes de la protection sociale – Insee, Comptes nationaux.

Le « taux de socialisation des revenus » est défini comme la part des prestations de protection sociale et des transferts de biens et services non marchands individuels dans le revenu disponible brut ajusté des ménages. À 45,6 % en 2004 contre 45,3 % en 2003 et 44,4 % en 2002 (cf. tableau 6), ce ratio a connu une progression sensible au cours de la présente décennie. Au sein de ces revenus socialisés, les transferts sociaux relatifs à des opérations sans lien avec des risques de la protection sociale (éducation, culture, loisirs...) sont en part relativement stable du revenu des ménages légèrement inférieure à 10 %. Au contraire, les prestations de protection sociale, qui sont les transferts sociaux étudiés en détail dans le présent document, suivent une évolution clairement contra-cyclique, et sont plus nettement orientés à la hausse, leur part dans le revenu disponible ajusté des ménages ayant progressé de plus d'un point depuis 2000.

Les Comptes de la protection sociale visent à décrire les opérations contribuant à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés, en considérant l'ensemble des régimes qui y concourent. Dans cette perspective, ils tentent d'agrèger les interventions des régimes publics, financés pour l'essentiel par des prélèvements obligatoires, avec les interventions de la sphère privée :

régimes publics	}	- régimes d'assurances sociales, regroupant les régimes de Sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes d'indemnisation du chômage,
		- régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics – État et collectivités locales – financés au moyen de leurs budgets,
		- régimes d'employeurs publics
régimes privés	}	- régimes d'employeurs,
		- mutuelles et institutions de prévoyance,
		- Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le tableau 7 ci-dessous décrit l'intervention de chacune de ces catégories de régimes en 2004 pour la couverture des différents risques.

**Tableau 7**  
**Répartition des prestations de protection sociale par risques et par régimes en 2004 (en %)**

RISQUES	Assurances sociales					Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale			Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Autres régimes	Total							
<b>SANTÉ</b>	65,8	16,2	82,0	-	82,0	1,2	9,6	5,7	1,4	100,0
Maladie	71,1	16,0	87,2	-	87,2	1,2	10,3	1,2	0,0	100,0
Invaliddité	24,5	11,4	36,0	-	36,0	0,5	8,2	42,8	12,6	100,0
Accidents du travail	67,0	29,4	96,5	-	96,5	2,8	0,7	-	-	100,0
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	33,0	60,0	93,1	0,0	93,1	0,0	2,5	4,4	-	100,0
Vieillesse	34,4	59,5	93,9	-	93,9	0,1	1,4	4,7	-	100,0
Survie	25,8	62,6	88,5	0,0	88,5	-	8,7	2,8	-	100,0
<b>MATERNITE - FAMILLE</b>	65,8	0,9	66,7	-	66,7	7,7	0,5	20,0	5,2	100,0
Maternité	93,1	6,2	99,3	-	99,3	-	0,7	-	-	100,0
Famille	61,8	0,1	62,0	-	62,0	8,8	0,5	22,9	5,9	100,0
<b>EMPLOI</b>	-	2,3	2,3	69,9	72,3	12,9	-	14,8	-	100,0
Chômage	-	2,3	2,3	71,0	73,3	13,7	-	12,9	-	100,0
Insertion et Réinsertion professionnelle	-	2,6	2,6	53,0	55,6	-	-	44,4	-	100,0
<b>LOGEMENT</b>	25,0	1,0	26,0	-	26,0	-	-	74,0	-	100,0
<b>EXCLUSION SOCIALE</b>	-	-	-	-	-	-	-	75,7	24,3	100,0
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	44,2	32,0	76,2	5,5	81,7	2,2	4,5	10,3	1,4	100,0

Source : Drees, Comptes de la protection sociale – Insee, Comptes nationaux.

Les régimes d'assurances sociales tiennent une place déterminante, supérieure à 80 %, dans la couverture des risques *santé* et *vieillesse-survie* (fiche 6). Toutefois, les régimes mutualistes et de prévoyance concourent parallèlement à près de 10 % de la couverture du risque *santé*. Cette prépondérance des régimes d'assurances sociales est un peu moins nette dans le domaine de la maternité et de la famille et dans celui de l'emploi, où les régimes d'employeurs – en matière de famille et d'indemnisation du chômage, notamment – et l'intervention sociale des pouvoirs publics – en ce qui concerne les risques *famille* et *insertion et réinsertion professionnelle*, en particulier – tiennent une place significative. Enfin, les prestations versées au titre du logement et de l'exclusion sociale sont à hauteur des trois quarts à la charge des pouvoirs publics, avec cependant une contribution appréciable (24,3 %) des institutions sans but lucratif au service des ménages dans le domaine de l'exclusion sociale.

### **III – Les emplois et les ressources de la protection sociale**

Au cours de l'année 2004, malgré la reprise de l'activité économique, la croissance des emplois hors transferts de l'ensemble des régimes de protection sociale a connu un ralentissement par rapport à l'année précédente (+4,4 % après +4,7 % en 2003, en valeur). Elle demeure toutefois plus élevée que celle des ressources hors transferts (+3,6 % en valeur, après +3,2 % en 2003, *tableau 8*).

#### **III.1 – L'évolution des emplois**

La croissance des emplois de l'ensemble des régimes de protection sociale est restée relativement soutenue en 2004, avec toutefois un ralentissement par rapport à l'année précédente (3,6 % en valeur en 2004, après 5,2 % en 2003). En termes réels, cette évolution est ramenée à +1,8 %, après +3,8 % en 2003. Depuis le début de la présente décennie, l'évolution en valeur a été de +4,8 % en moyenne par an (+3,3 % en termes réels). Hors transferts<sup>4</sup> - opérations entre régimes qui sont équilibrées en emplois et en ressources au niveau de l'ensemble du compte – la hausse des emplois est un peu plus élevée (+4,4 % en valeur), les transferts ayant diminué en 2004 (-0,9 %).

---

<sup>4</sup> Les transferts comprennent notamment le mécanisme de compensation des déséquilibres démographiques entre les différents régimes, et des prises en charge de cotisations ou de prestations.

Tableau 8  
Évolution des Comptes de la protection sociale

Montants en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004
<b>EMPLOIS</b>					
Prestations de protection sociale	397 248	414 022	439 282	460 634	480 442
Prestations sociales	349 392	363 915	385 143	404 047	421 044
<i>Prestations en espèces</i>	<i>265 281</i>	<i>273 208</i>	<i>288 684</i>	<i>301 876</i>	<i>314 460</i>
<i>Prestations en nature</i>	<i>84 111</i>	<i>90 707</i>	<i>96 460</i>	<i>102 171</i>	<i>106 584</i>
Prestations de services sociaux	47 856	50 107	54 139	56 587	59 398
Frais de gestion	18 062	18 654	19 073	20 325	21 062
Transferts	73 302	76 322	81 049	87 576	86 755
Frais financiers	316	468	459	464	719
Autres dépenses	7 176	7 887	9 214	8 770	9 655
<b>Total des emplois</b>	<b>496 102</b>	<b>517 353</b>	<b>549 078</b>	<b>577 770</b>	<b>598 633</b>
Total des emplois hors transferts	422 801	441 031	468 028	490 194	511 878
<b>RESSOURCES</b>					
Cotisations	284 470	299 013	312 002	324 107	334 358
Impôts et taxes affectés	82 796	89 924	92 477	94 505	83 331
Transferts	73 301	76 322	81 049	87 576	86 754
Contributions publiques	45 724	44 569	46 916	49 088	65 710
Produits financiers	2 213	2 376	2 439	2 229	1 908
Autres recettes	13 845	14 289	14 315	13 387	15 287
<b>Total des ressources</b>	<b>502 350</b>	<b>526 493</b>	<b>549 198</b>	<b>570 892</b>	<b>587 348</b>
Total des ressources hors transferts	429 049	450 171	468 149	483 316	500 593
<b>SOLDE</b>	<b>6 248</b>	<b>9 140</b>	<b>120</b>	<b>-6 878</b>	<b>-11 285</b>

Tableau 8 (suite)  
Évolution dues Comptes de la protection sociale

	Évolution en %				
	2004/2000 (*)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
<b>EMPLOIS</b>					
Prestations de protection sociale	4,9	4,2	6,1	4,9	4,3
Prestations sociales	4,8	4,2	5,8	4,9	4,2
<i>Prestations en espèces</i>	4,3	3,0	5,7	4,6	4,2
<i>Prestations en nature</i>	6,1	7,8	6,3	5,9	4,3
Prestations de services sociaux	5,6	4,7	8,0	4,5	5,0
Frais de gestion	3,9	3,3	2,2	6,6	3,6
Transferts	4,3	4,1	6,2	8,1	-0,9
Frais financiers	22,8	48,1	-1,9	1,1	55,0
Autres dépenses	7,7	9,9	16,8	-4,8	10,1
<b>Total des emplois</b>	4,8	4,3	6,1	5,2	3,6
Total des emplois hors transferts	4,9	4,3	6,1	4,7	4,4
<b>RESSOURCES</b>					
Cotisations	4,1	5,1	4,3	3,9	3,2
Impôts et taxes affectés	0,2	8,6	2,8	2,2	-11,8
Transferts	4,3	4,1	6,2	8,1	-0,9
Contributions publiques	9,5	-2,5	5,3	4,6	33,9
Produits financiers	-3,6	7,4	2,6	-8,6	-14,4
Autres recettes	2,5	3,2	0,2	-6,5	14,2
<b>Total des ressources</b>	4,0	4,8	4,3	4,0	2,9
Total des ressources hors transferts	3,9	4,9	4,0	3,2	3,6

(\*) : évolution en moyenne annuelle

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Cette décélération récente des dépenses résulte en majeure partie de celle des prestations de protection sociale qui représentent près de 94 % des emplois hors transferts en 2004 (*graphique 2*). Tous les types de prestations décélèrent à cet égard en 2004 (*fiche 4*) : +4,2 % en valeur après +4,6 % en 2003 pour les prestations en espèces<sup>5</sup>, +4,3 % après +5,9 % pour les prestations en nature. Compte tenu de l'augmentation des prix de la dépense de consommation des ménages (+1,8 % en 2004, après +1,3 % en 2003), l'évolution des prestations en espèces s'établit en termes réels à +2,4 % (après +3,2 % en 2003) et celle des prestations en nature à +2,5 % (après +4,5 % en 2003). En revanche, les prestations de services sociaux, constituées en majeure partie par la dotation globale hospitalière, connaissent une légère accélération en 2004 (+5 %, après +4,5 % en 2003), en raison de la forte croissance des dépenses d'hébergement des personnes âgées et handicapées (4 milliards d'euros en 2004), dépenses qui sont intégrées aux prestations de services sociaux depuis le passage en base 2000.

Les prestations liées au risque *santé* représentent 166,9 milliards d'euros en 2004. En leur sein, les prestations de maladie progressent de 4,3 %, après plusieurs années de forte croissance (+6,8 % en 2003, plus de 7 % en 2001 et 2002, *fiche 10*). Les soins de santé, qui représentent plus de 90 % de ces prestations, progressent de +4,6 % contre +7,0 % en 2003. Ce ralentissement se retrouve également dans l'évolution de la consommation de soins et biens médicaux (+5,1 % en 2004 après +6,4 % en 2003) retracée dans les Comptes nationaux de la santé<sup>6</sup>, et concerne les trois principales catégories de dépenses : soins hospitaliers, soins ambulatoires et médicaments. En volume, la consommation de soins et de biens médicaux a progressé au même rythme que l'année précédente (3,4 %). La réforme de l'assurance maladie

<sup>5</sup> On distingue les *prestations en espèces* (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les *prestations en nature* que constituent le remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations logements, bons de transports), ou la prise en charge d'une dépense liée à un risque social, comme par exemple l'aide ménagère.

<sup>6</sup> FENINA Annie et GEFFROY Yves : « Les Comptes de la santé en 2004 », Drees, *Études et Résultats*, n° 413, juillet 2005.

adoptée en 2004 vise à infléchir durablement le rythme d'évolution des dépenses d'assurance maladie par une approche fondée sur la responsabilisation des patients et des professionnels de santé. Ses effets interviendront progressivement à partir de 2005. S'agissant des évolutions de l'année 2004, c'est plutôt le ralentissement des prix des soins et des biens médicaux qui est à l'origine de celui des dépenses en valeur. L'impact des revalorisations tarifaires consenties aux professionnels libéraux de santé, d'abord aux médecins généralistes en 2002, puis aux médecins spécialistes en 2003, s'estompe en effet en 2004. L'incidence sur les coûts hospitaliers des embauches et des heures supplémentaires liées à la réduction du temps de travail s'atténue également, tandis que la diminution des prix des médicaments s'accélère par ailleurs en 2004, en raison de la progression des génériques dans l'ensemble des ventes de médicaments, qui entraîne de plus une baisse des prix des molécules « princeps ».

Les prestations en espèces liées au risque *maladie* progressent par ailleurs de 2,8 % en 2004, confirmant le ralentissement amorcé en 2003 (+4,3 % après +10,4 % en 2002, en valeur). Cette évolution rejoint celle mesurée par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) pour le seul Régime général dans le domaine des indemnités journalières, avec une évolution en valeur de -0,5 % des dépenses d'indemnités journalières en 2004. Cette évolution semble liée à la réorientation du dispositif de contrôle des arrêts de travail mise en œuvre par la Cnamts à partir du second semestre 2003, et pourrait également être liée aux possibilités de retraite anticipée offertes aux salariés ayant débuté tôt leur carrière professionnelle, particulièrement exposés au risque d'arrêt de travail.

Les prestations de protection sociale afférentes au risque *invalidité* accélèrent en 2004 (+3,6 %), après avoir marqué le pas en 2003 (+2,1 %). Cette inflexion est liée à l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, qui atteint 786 000 au 31 décembre 2004, soit une augmentation de +2,6 % en glissement, après +2,1 % l'année précédente. Par ailleurs, la croissance des rentes d'invalidité (+4,4 %) reste soutenue.

Quant aux prestations afférentes au risque *accidents du travail*, après la croissance record enregistrée en 2003 (+12,3 %), elles marquent en 2004 un retour à une évolution en phase avec celle de la masse salariale (+2,4 %). Ces dépenses ont connu une forte augmentation en 2002 et 2003, particulièrement sensible dans le domaine des indemnités journalières et des rentes d'accidents du travail, mais également soutenue par la mise en place du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA), qui poursuit désormais sa montée en charge à un rythme ralenti, le nombre des bénéficiaires passant de 22 500 fin 2003 à 27 000 fin 2004 (*fiche 11*).

En 2004, les prestations relatives au risque *vieillesse-survie* atteignent 209,2 milliards d'euros, soit 43,5 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. Elles augmentent de +4,9 %, ce qui marque une nette accélération par rapport à l'année précédente (+4,0 %). La cause principale en est la mise en application de la retraite anticipée instituée dans le cadre de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003. Cette mesure permet à des travailleurs salariés et non salariés du secteur privé âgés de 56 à 59 ans, et ayant eu des carrières longues (au moins quarante années de cotisations), de partir en retraite sans attendre l'âge de soixante ans. En 2004, 125 000 salariés sont partis à la retraite en application de cette disposition, ce qui a contribué pour une part importante à la hausse de l'ensemble des prestations de ce risque.

Ces dispositions ont également entraîné des changements dans les comportements de départ en retraite, et dans la structure par âge des retraités du Régime général (*fiche 12*). Dans ce régime, qui est le principal régime de retraite de base, les effectifs de retraités étaient au 31 décembre 2004 en hausse de 324 000, soit + 3,4 %, par rapport au 31 décembre 2003. Cette croissance est à comparer à celle des trois années antérieures, régulièrement inférieure à 2 %. Elle est essentiellement due à une très forte augmentation des liquidations de nouvelles pensions en 2004 : selon les données provisoires de la CNAV, le nombre de pensions liquidées dans l'année est passé de 470 000 en 2003 à 675 300 en 2004, soit une hausse de près de +44 %.

Ainsi la croissance du nombre des retraités du Régime général n'est-elle pas seulement due à la mise en place de la retraite anticipée avant 60 ans, mais également à une progression très sensible des liquidations à tous les âges à partir de 60 ans, qui peut s'expliquer par des choix de départ en retraite plus précoce dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme des retraites. De ce fait, les effectifs de retraités du Régime général progressent fortement aux âges de 60, 61 et 62 ans. Ce n'est qu'à partir de l'âge de 63 ans que l'on retrouve des diminutions du nombre de retraités qui concordent avec les effectifs relativement faibles des générations nées entre 1935 et 1941.

Une première estimation portant sur les bénéficiaires de l'Allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – qui forme avec d'autres prestations non contributives le « minimum vieillesse » – permet d'évaluer leur nombre à 548 000 en métropole au 31 décembre 2004, après 558 000 en 2003. Cette diminution confirme la tendance de longue période à la baisse des effectifs du minimum vieillesse, à la faveur de la maturation des régimes de retraite.

Les dépenses au titre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, enfin, ont atteint 4,1 milliards d'euros en 2004, en progression de +8,3 % par rapport à 2003. En leur sein, les dépenses concernant l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) s'élèvent à 3,6 milliards en 2004, en progression de 13 % sur un an. Cette hausse est nettement moins importante qu'en 2003 (+73 %). D'une part, le nombre de bénéficiaires, qui atteint 865 000 fin 2004 (France entière) est en voie de stabilisation, laissant anticiper la fin de la montée en charge de cette allocation, créée en 2002. D'autre part, les dépenses ont été freinées par la loi du 31 mars 2003, qui entre en application en année pleine en 2004 et qui prévoit une augmentation de la participation financière des bénéficiaires (*fiche 12*).

En 2004, l'ensemble des prestations afférentes au risque *maternité-famille* s'élève à 45,2 milliards d'euros, en progression de +2,6 % en euros courants, après +2,1 % en 2003. Les prestations liées au risque *famille* accélèrent d'un point en 2004 (+3,0 %, contre +2,0 % en 2003) et s'élèvent à 39,5 milliards d'euros. Comme la base mensuelle des allocations familiales a été revalorisée de +1,7 % (*cf. tableau 5*), et que le nombre de naissances n'a que faiblement augmenté (797 400 en 2004 contre 793 900 en 2003), cette accélération s'explique principalement par la montée en charge des dispositifs de la politique familiale, qu'il s'agisse de mesures antérieures à 2004, ou de dispositifs nouveaux, notamment la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje, *cf. tableau 9 et supra*). La création de cette nouvelle prestation, qui coexiste avec les anciennes prestations dédiées à l'accueil du jeune enfant – allocation pour jeune enfant, les aides à la garde des enfants à domicile et chez une assistante maternelle, allocation parentale d'éducation, allocation d'adoption – se traduit par une augmentation du nombre total des bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositifs : ainsi, en 2004, on dénombre 724 000 bénéficiaires des aides en cas de garde d'un enfant par une assistante maternelle ou à domicile, contre 682 000 en 2003, soit une augmentation de +6,2 %. Il est à noter que la création de la Paje se traduit par un transfert de charges du risque *maternité* vers le risque *famille*, dû à la disparition progressive de l'Allocation pour jeune enfant (APJE) « courte », qui était versée mensuellement du cinquième mois de la grossesse au troisième mois de l'enfant. Seule la prime de naissance, qui ne remplace qu'une partie de l'APJE « courte » reste comptabilisée au titre de la maternité, ce qui explique la faible progression des dépenses du risque *maternité* en 2004 (+0,5 %, *fiche 13*) au profit du risque *famille*.

Les prestations liées à *l'emploi* s'élèvent à 37,7 milliards d'euros en 2004, et ont progressé de +3,7 % en 2004, ce qui marque un net ralentissement par rapport à 2003 (+8,9 %). Cette tendance affecte tout particulièrement les prestations chômage (+3,6 % en 2004 et +10,6 % en 2003, *fiche 14*). En moyenne annuelle, le potentiel indemnisable, soit les demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories 1 à 3 et 6 à 8 et les personnes dispensées de recherche d'emploi, a progressé de +3,3 %, soit sensiblement moins vite qu'en 2003 (+4,7 %). Ces évolutions reflètent la dynamique du taux de chômage au sens du Bureau international du travail, qui est passé, en moyenne annuelle, de 9,0 % en 2002 à 9,7 % en 2003 et à 10 % en 2004. De son

côté, le taux de couverture des demandeurs d'emploi par les mécanismes d'indemnisation, qu'il s'agisse du régime d'assurance financé par l'Unedic ou du régime de solidarité financé par l'État, a amorcé un recul en 2004, passant de 69 % en moyenne sur l'année en 2003 à 67,4 %. Ces deux facteurs ont donc concouru à modérer la croissance des prestations d'indemnisation du chômage.

**Tableau 9**  
**Les prestations dédiées à la petite enfance et leurs bénéficiaires**  
(montants et effectifs France entière et tous régimes)

	Montants en millions d'euros		Effectifs en milliers au 31/12	
	2003	2004	2003	2004
<b>Prestations antérieures à la Paje</b>				
Allocation pour jeune enfant courte (APJE courte)	803	46	403	0
Allocation pour jeune enfant longue (APJE longue)	2 012	1 830	1 040	702
Alloc. emploi assistante maternelle (AFEAMA)	2 168	2 225	629	567
Alloc. de garde d'enfant à domicile (AGED)	113	115	53	46
Allocation parentale d'éducation (APE)	3 034	2 712	563	409
<b>Prestations composant la Paje</b>				
Prime de naissance (*)		586		720
Allocation de base		754		690
Complément mode de garde - assistante maternelle		170		104
Complément mode de garde - garde à domicile		9		7
Complément de libre choix d'activité		290		186
<b>Ensemble des prestations liées à l'accueil du jeune enfant</b>	<b>8 131</b>	<b>8 738</b>		

(\*) : effectif annuel moyen.

Sources : Drees, Comptes de la protection sociale ; Caisse nationale des allocations familiales.

Autre composante des prestations liées au chômage, les préretraites représentent environ 3 milliards d'euros en 2004. Elles continuent à diminuer fortement (-8,1 % après -14,3 % en 2003) en raison de la baisse sensible de l'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe). Cette allocation, qui bénéficiait aux salariés ayant cotisé 160 trimestres dès l'âge de 58 ans, a en effet vu son accès fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. En conséquence, les montants versés à ce titre diminuent de plus de moitié en 2004 (185 millions d'euros contre 438 millions en 2003 et 1,5 milliard en 2001), et le nombre de ses bénéficiaires de -67 % en glissement. Les préretraites versées par l'État s'élèvent à 1,2 milliard d'euros. En dehors des préretraites, les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs), qui augmentent de 8 % en euros courants pour s'établir à 4,2 milliards d'euros en 2004.

Avec +3,8 % en euros courants en 2004, l'ensemble des prestations *logement* (13,9 milliards d'euros) reprend sa croissance, alors qu'il avait reculé en 2003 (-0,4 %), et après deux années de forte hausse en 2001 et 2002. En effet, en juillet 2000 avait débuté la première étape de l'alignement sur trois ans des loyers plafond de l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) et de l'Allocation de logement à caractère social (ALS) sur ceux de l'Aide personnalisée au logement (APL). En janvier 2001, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2002 sont intervenues les deux étapes de l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif, décision annoncée lors de la conférence sur la famille de juin 2000. Ces modifications du calcul des allocations expliquent la forte poussée de l'ALF et de l'ALS au cours des années 2001 et 2002.

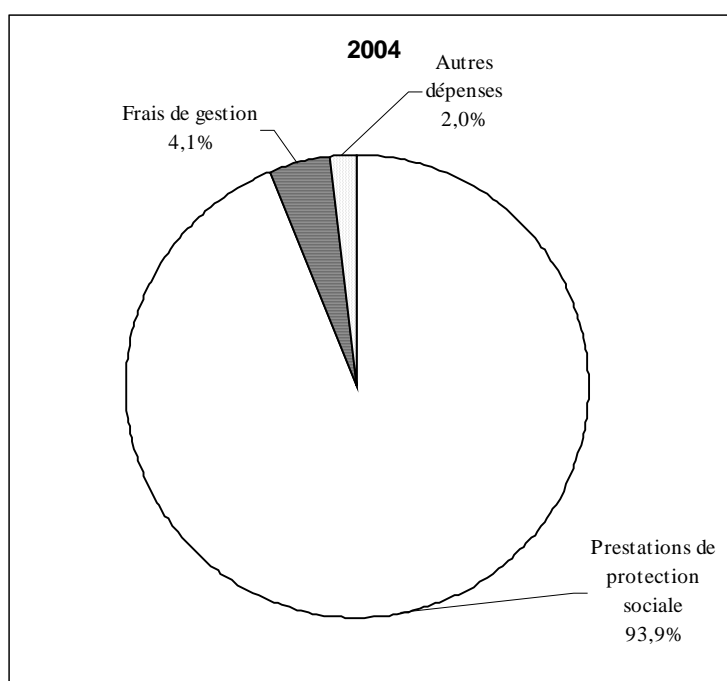
La diminution des prestations logement enregistrée en 2003 traduisait l'effet du report à juillet 2004 de la revalorisation des allocations au titre de 2003, ainsi qu'une réduction en glissement annuel du nombre des allocataires : -1,4 % pour l'ensemble des allocations logement. Cette dernière se poursuit en 2004, avec -0,6 % pour l'ensemble des bénéficiaires, dont -2,0 % pour l'APL, qui constitue l'allocation la plus importante par les montants versés, alors qu'augmente le nombre des allocataires de l'ALF (+0,6 %) et de l'ALS (+0,5 %). La hausse enregistrée en 2004 apparaît donc liée à l'effet en année pleine de la revalorisation de juillet 2004 ainsi que, sans

doute, à la relative atonie des revenus des bénéficiaires, ces prestations étant sous conditions de ressources. Cette hausse affecte toutes les prestations : l'APL progresse de 3,1 %, l'ALS de 2,8 %, et l'ALF de 6,3 % (fiche 15).

Enfin, les prestations liées au risque *pauvreté – exclusion sociale* s'élèvent en 2004 à 7,6 milliards d'euros. Elles sont entièrement sous conditions de ressources, et le Revenu minimum d'insertion (Rmi), au titre duquel 5,7 milliards d'euros ont été versés, en représente les trois quarts. Les autres prestations sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, réduite, de la prime pour l'emploi, directement versée sous forme de prestation<sup>7</sup>. Cet ensemble s'élève à 1,9 milliard d'euros en 2004 (fiche 16).

Dans ces conditions, l'accélération du rythme de croissance des prestations afférentes au risque *pauvreté – exclusion sociale* en 2004 (+5,4 %) reflète essentiellement celle des montants versés au titre du Rmi (+6,2 %), dont la responsabilité relève des départements depuis décembre 2003. Le barème du Rmi a été revalorisé de 1,5 % en janvier 2004, et les effectifs d'allocataires ont crû en données brutes de +8,2 % en glissement en 2004, pour s'établir en fin d'année à 1,2 million (métropole et Dom, tous régimes). L'année 2004 a par ailleurs été marquée par des perturbations infra-annuelles liées à la situation des « recalculés », c'est-à-dire des chômeurs qui se sont vu appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 une réduction de leur durée d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage et qui ont été par la suite rétablis dans leurs droits ; on estime qu'environ 30 000 de ces chômeurs « recalculés » auraient ainsi basculé dans le Rmi de manière anticipée<sup>8</sup>.

Graphique 2  
Structure des emplois (hors transferts) des Comptes de la protection sociale



Source : Drees, *Compte de la protection sociale*.

<sup>7</sup> Il s'agit des montants de la prime pour l'emploi effectivement versés sous forme de prestation, la majeure partie de celle-ci, prenant la forme d'une réduction d'impôts, n'est pas considérée comme une prestation sociale.

<sup>8</sup> CAZAIN Sophie, DONNÉ Stéphane, GILLES Christel et NAUZE-FICHET Emmanuelle : « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2004 », Drees, *Études et Résultats*, n° 384, mars 2005.



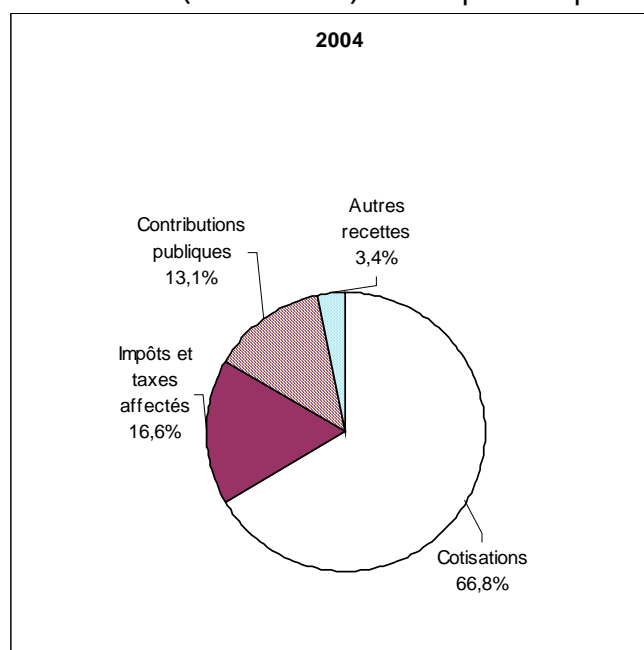
La structure des emplois des comptes de la protection sociale se modifie très peu d'une année sur l'autre, du fait du poids prépondérant des prestations de protection sociale (*graphique 2*). Celles-ci représentent en moyenne 94 % de l'ensemble des emplois hors transferts.

Les frais de gestion de l'ensemble de la protection sociale représentent 4,1 % des emplois hors transferts, et ont progressé de +3,6 % par rapport à 2003. Cette évolution reflète essentiellement la progression de la rémunération des salariés des organismes de protection sociale. L'évolution des frais financiers est liée quant à elle à la situation de la trésorerie du Régime général et au mode de gestion de la dette (*fiche 20*). Depuis la reprise de la dette du Régime général par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), classée avec les organismes divers d'administration centrale, en 1996, les frais financiers se maintiennent à un faible niveau (700 millions d'euros environ en 2004). Ils sont supportés par le Régime général de la Sécurité sociale, particulièrement par sa branche maladie dont le déficit s'est accru depuis quatre ans, ainsi que par les régimes d'indemnisation du chômage dont la situation financière s'est détériorée du fait de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi intervenue depuis 2002.

### III.2 - L'évolution des ressources

En 2004 comme en 2003, la croissance des ressources des comptes de la protection sociale ont été moins rapide que celle de ses emplois (+2,9 % en 2004, après +4,0 % en 2003). Cependant, hors transferts entre régimes, la croissance des ressources s'est accélérée en 2004 (+3,6 %, après +3,2 % en 2003), sans toutefois rejoindre le taux de croissance annuel moyen observé depuis le début de la décennie (+3,9 %). Des changements de structure ont par ailleurs affecté en 2004 le financement de la protection sociale (*graphique 3*), en particulier la suppression du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec), se traduisant par une diminution des impôts et taxes affectés à la protection sociale et par une augmentation à due concurrence des contributions publiques versées par le budget de l'État (*encadré 1*).

Graphique 3  
Structure des ressources (hors transferts) des Comptes de la protection sociale



Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

En 2004, les cotisations sociales progressent à un rythme légèrement supérieur à celui de la masse salariale (+3,2 %, contre +2,8 %). Ce phénomène est en partie lié aux hausses des taux des cotisations intervenues dans certains régimes de retraite des salariés – régime des agents des hôpitaux et des collectivités locales (CNRACL), régime complémentaire de retraite des salariés non cadres du secteur privé (Arrco) – et des non salariés. En revanche, les exonérations de charge ont augmenté à nouveau (+5,1 % selon le rapport de la commission des Comptes de la Sécurité sociale) en raison principalement du développement des allègements du « dispositif Fillon », qui remplace les mesures « Aubry 2 » et la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires (RBS, *fiche 17*). Par ailleurs, la revalorisation du plafond de la Sécurité sociale en 2004, limité à +1,8 %, a modéré la croissance des cotisations d'assurance vieillesse du Régime général, dues sur la partie du salaire inférieure au plafond, tout en stimulant celle des cotisations des régimes complémentaires de retraite des salariés.

À l'opposé, les impôts et taxes affectés à la protection sociale diminuent de 11,8 % de 2003 à 2004, soit une réduction en valeur de plus de 11 milliards d'euros. Cette évolution est presque intégralement due à la suppression du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec), prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2004 (*encadré 1*)

**Encadré 1**  
**Les exonérations de charges sociales en 2004**

En 2004, selon les données de la commission des Comptes de la Sécurité sociale, l'État a compensé aux régimes de Sécurité sociale le manque à gagner dû aux exonérations et allègements de charges consentis aux entreprises dans le cadre de la politique en faveur de l'emploi, à hauteur de 18,8 milliards d'euros. L'essentiel de ce montant (15,1 milliards d'euros) porte sur l'allègement unique de cotisations sociales créé en 2003 et fusionnant les anciennes exonérations liées aux bas salaires et à la réduction du temps de travail. Les autres dispositifs concernent les mesures en faveur de certains salariés (apprentis, titulaires de contrats de qualification) ou de zones géographiques particulières, une part résiduelle des allègements liés à la réduction du temps de travail, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 un dispositif en faveur des « jeunes entreprises innovantes ».

Jusqu'en 2003, la plus grande partie de ces exonérations était assurée par le Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec). Créé en 2000, ce Fonds avait pour mission de compenser aux organismes nationaux du Régime général, du régime des salariés agricoles et de certains régimes spéciaux, le manque à gagner dû aux exonérations de cotisations sociales consenties aux entreprises au titre des bas salaires ou de la réduction de la durée hebdomadaire légale du travail. Ces aides s'élevaient à 16,2 milliards d'euros en 2003. Pour assurer cette compensation, le Forec disposait d'une variété de recettes fiscales qui se sont élevées au total à 15,6 milliards d'euros en 2003.

La suppression du Forec décidée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 modifie le traitement de la compensation des allègements de charges dans les Comptes de la protection sociale. Jusqu'en 2003, le Forec constituait un Fonds de financement inclus dans le périmètre de la protection sociale : les recettes fiscales dont il bénéficiait s'analysaient donc comme des impôts et taxes affectés à la protection sociale. Par ailleurs, les compensations des exonérations de cotisations sociales étaient traitées en transferts entre le Forec et les organismes de Sécurité sociale bénéficiaires de ces compensations. Avec la suppression du Forec en 2004, c'est à présent le régime d'intervention sociale des pouvoirs publics qui assure ces compensations aux régimes de Sécurité sociale, et il bénéficie pour cela d'une contribution publique représentative du coût de ces compensations pour le budget de l'État.

Les conséquences de la suppression du Forec se traduisent directement sur la part des impôts et des taxes affectés dans l'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale. Cette part s'établit en effet à 16,6 % en 2004, contre 19,6 % en 2003. Il s'agit donc d'une inflexion majeure de la tendance ancienne à la progression de la part des impôts et taxes affectés dans le financement de la protection sociale : selon les données de la « base 1995 » des Comptes de la protection sociale, cette part était de seulement 3 % en 1990. Elle a fortement progressé au cours des années quatre-vingt dix, sous l'effet d'une part du développement des allègements de charges sociales en faveur des entreprises, d'autre part de la substitution presque intégrale en 1998 de la Contribution sociale généralisée (CSG) aux cotisations d'assurance maladie à la charge des salariés. La CSG, dont le produit s'est élevé à 66,8 milliards d'euros en 2004, et dont le montant reste intégralement affecté à la protection sociale, représente donc plus que jamais, avec une part de plus de 80 % de l'ensemble des impôts et taxes affectés, la recette fiscale la plus importante du système de protection sociale (*fiche 18*).

Au contraire, les contributions publiques, qui représentent 65,7 milliards d'euros en 2004 (*fiche 19*), sont en hausse de 16,6 milliards d'euros par rapport à 2003, soit +33,9 %. Ce mouvement de hausse est la contrepartie directe de la baisse des impôts et taxes affectés, puisque les contributions publiques englobent désormais les versements du budget de l'État aux régimes de Sécurité sociale au titre des allègements de charges sociales, antérieurement assurés par le Forec. Par ailleurs, les contributions publiques versées par les administrations publiques locales atteignent 16,8 milliards d'euros, contre 10,9 milliards d'euros en 2003. Cette progression de plus de 50 % traduit l'impact du transfert aux collectivités départementales de la gestion et du financement du revenu minimum d'insertion, ainsi que, dans une moindre mesure, la poursuite de la montée en charge de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Ces deux mouvements concourent à une augmentation sensible de la part prise par les administrations publiques locales dans les prestations de protection sociale, qui dépasse désormais 4 % en 2004 (*tableau 10*). Ce mouvement devrait s'accroître au cours des prochaines années avec la prise

en charge de la prestation de compensation du handicap par les conseils généraux, avec le soutien financier de la CNSA.

Tableau 10  
Les administrations publiques locales et la protection sociale

(en millions d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
Prestations sociales du régime d'intervention sociale des administrations publiques locales	5 838	5 641	6 974	8 757	14 177
dont :					
- action sociale	3 232	3 160	2 991	3 206	3 288
- aides aux personnes âgées dépendantes (APA, ACTP, PSD)	833	865	2 459	3 472	3 792
- revenu minimum d'insertion				391	5 419
Prestations de services sociaux	3 095	3 432	4 434	5 127	5 567
Ensemble des concours des administrations publiques locales à la protection sociale	8 933	9 073	11 408	13 884	19 744
Part des administrations publiques locales dans les prestations de protection sociale (en %)	1,9%	1,9%	2,4%	2,9%	4,1%

Source : Drees, *Comptes de la protection sociale*.

Les produits financiers ont enfin connu en 2004 une diminution significative (-14,4 % par rapport à 2003), qui reflète la détérioration des soldes financiers de la plupart des régimes de protection sociale. Toutefois, le versement effectué en septembre 2004 par la Caisse d'amortissement de la dette sociale au profit du Régime général, avec un montant de 35 milliards d'euros dans le cadre de la reprise de la dette cumulée de la branche maladie prévue par la loi du 13 août 2004, a permis de rétablir la trésorerie du Régime général en fin d'année.

Les transferts représentent quant à eux 14,8 % de l'ensemble des emplois des régimes de protection sociale en 2004, et reflètent trois mécanismes importants : en premier lieu, les compensations entre régimes, qui visent à atténuer les disparités financières résultant des déséquilibres démographiques entre régimes de retraite. Elles représentent 37 % de l'ensemble des transferts. Viennent ensuite les prises en charge de cotisations, qui recouvrent notamment les compensations des allègements de charges, et représentent 32 % de l'ensemble des transferts. Enfin, les 31 % restants sont constitués de prises en charge de prestations et de transferts divers, comme par exemple le financement des avantages vieillesse non contributifs par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV, *fiche 20*).

### III.3 – L'évolution comparée des emplois et des ressources

Depuis 2001, la croissance des emplois des Comptes de la protection sociale a été supérieure chaque année à celle de ses ressources. Hors transferts, les emplois augmentent en valeur de +4,4 % en 2004, après +4,7 % en 2003, alors que les ressources hors transferts n'ont crû que de +3,6 % cette année, après +3,2 % en 2003 (*graphique 4*). Ces évolutions divergentes se sont traduites par une dégradation de la situation financière de la plupart des régimes d'assurances sociales.

La capacité de financement des administrations de Sécurité sociale<sup>9</sup>, évaluée par l'Insee<sup>10</sup>, avait culminé à +6,8 milliards d'euros en 2000, contribuant à l'amélioration des comptes de l'ensemble du secteur des administrations publiques. En 2001, elle s'est toutefois réduite pour atteindre 6 milliards d'euros. Du fait du retournement de la conjoncture économique à partir de 2002, les administrations de Sécurité sociale ont connu à nouveau un besoin de financement, qui est allé croissant pour atteindre 15,9 milliards d'euros en 2004, soit 1 % du PIB (*tableau 11*). Cette évolution a contribué au déficit de l'ensemble des administrations publiques, bien que celui-ci se soit amélioré en 2004 : -3,6 points de PIB contre -4,2 points l'année précédente. Ce sont les tendances à l'œuvre dans le Régime général, principal régime de protection sociale, qui jouent sur la situation financière de l'ensemble des administrations de Sécurité sociale. En effet, ce régime a vu son besoin de financement s'accroître, passant de -11,9 milliards d'euros en 2003 à -14,6 milliards d'euros en 2004. Cette évolution tient essentiellement à la situation financière de la branche maladie, même si, selon le rapport de la commission des Comptes de la Sécurité sociale, les branches accidents du travail et famille sont également devenues déficitaires en 2004, seule la branche vieillesse ayant dégagé un léger excédent. L'ensemble des régimes de protection sociale ont donc vu leur situation se dégrader en 2004, à l'exception toutefois des régimes d'indemnisation du chômage, dont le besoin de financement, certes encore important, avec -4,9 milliards d'euros en 2004, est en léger retrait par rapport à 2003, sous l'effet de la stabilisation du chômage et de plus fortes recettes de cotisations.

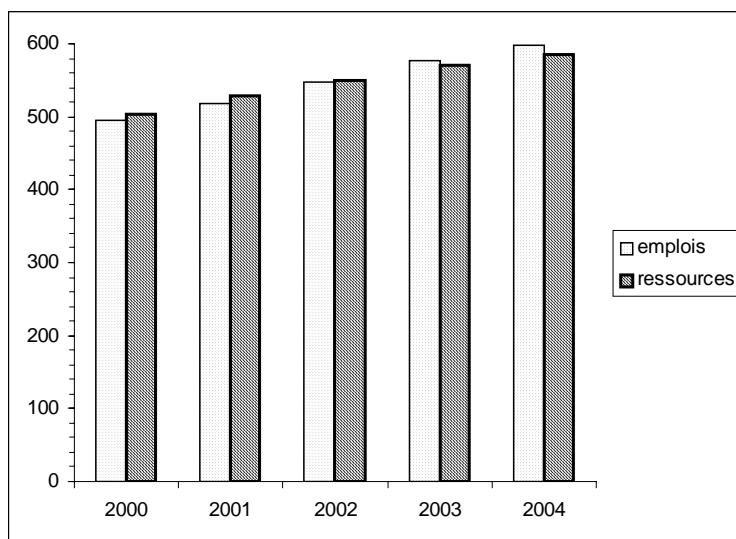
---

9 Le solde courant des Comptes de la protection sociale, tel qu'il est présenté dans les tableaux figurant en annexe (-11,3 milliards d'euros pour l'ensemble du compte en 2004, et -9,9 milliards pour les seules assurances sociales) correspond à une notion d'épargne et non à une capacité de financement. En effet, les Comptes de la protection sociale ne retracent pas les opérations en capital.

10 *Insee première* : « Les Comptes des administrations publiques en 2004 », n°1018, mai 2005.

**Graphique 4**  
**Emplois et ressources hors transferts des Comptes de la protection sociale**

*en milliards d'euros courants*



*Source : Drees, Comptes de la protection sociale.*

**Tableau 11**  
**Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations de Sécurité sociale**

*(en milliards d'euros)*

	2000	2001	2002	2003	2004
Régime général	2,1	1,6	-5,0	-11,9	-14,6
Régimes d'indemnisation du chômage	1,6	-1,3	-4,9	-5,6	-4,9
Fonds spéciaux	-1,4	-0,3	-0,8	0,4	-0,1
Régimes complémentaires	3,7	4,6	6,9	6,9	5,6
Autres régimes	0,4	1,0	0,1	0,7	-0,8
Hôpitaux publics	0,4	0,4	0,0	-0,4	-1,0
<b>Ensemble des administrations de sécurité sociale</b>	<b>6,8</b>	<b>6,0</b>	<b>-3,7</b>	<b>-9,8</b>	<b>-15,9</b>

*Source : Insee, Comptes nationaux.*

## **Fiches thématiques**

## Fiche 1 Le cadrage général

En 2004, les prestations de protection sociale ont atteint 480,4 milliards d'euros (*tableau 1*). Elles se décomposent en 421,0 milliards d'euros de prestations sociales proprement dites, correspondant à des transferts reçus à titre individuel par les ménages, et en 59,4 milliards d'euros de prestations de services sociaux, correspondant à l'accès à certains services fournis à titre gratuit et concourant à la couverture des risques sociaux, dont la principale composante est la dotation globale finançant les hôpitaux publics ou privés participant au service public hospitalier. Au sein des prestations sociales, un quart environ (106,6 milliards d'euros) correspond à des prestations en nature, c'est-à-dire au remboursement de frais exposés par les ménages pour la couverture des risques sociaux, principalement en matière de santé et de logement. Les trois quarts restants sont constitués de prestations en espèces qui sont pour leur plus grande part des droits sociaux acquis par les assurés du fait d'un effort contributif antérieur : retraites, assurance chômage, indemnités de maladie, de maternité et d'accidents du travail...

Les prestations de protection sociale représentent près de 94 % des emplois – hors transferts – de l'ensemble des régimes de protection sociale. Le taux de redistribution sociale, qui représente le poids des prestations de protection sociale dans le Produit intérieur brut (PIB), s'établit en 2004 à 29,1 % (*graphique 1*). L'analyse rétrospective de l'évolution de cet indicateur doit prendre en compte le passage à la « base 2000 » des Comptes de la protection sociale, qui entraîne une légère rupture de série en 2000, avec une réduction de 0,8 point de PIB par rapport à l'ancienne base dite « base 1995 » (*cf. l'avertissement relatif au passage à la « base 2000 » des Comptes de la protection sociale en introduction au présent document*). Le taux de redistribution sociale en 2004 connaît dans ce cadre une progression très modeste par rapport à 2003 (précisément 29,15 % du PIB en 2004 après 29,06 % en 2003), année qui dans la « base 1995 » avait enregistré le niveau le plus élevé jamais observé de ce ratio. Le précédent sommet remontait à 1996 et avait été suivi d'une diminution jusqu'en 2000, sous l'effet de la croissance économique et sans doute aussi des réformes de la protection sociale mises en œuvre à partir du plan Juppé de décembre 1995. Le retournement de la croissance, amorcé en 2001 et amplifié en 2003, a cependant contrecarré cette tendance à la stabilisation. La faible augmentation du taux de redistribution sociale en 2004 – mesuré en « base 2000 » – s'explique certes par un ralentissement du rythme de progression des dépenses de protection sociale (+4,3 % en valeur et +2,5 % en volume, après respectivement, +4,9 % et +3,5 % en 2003), mais surtout par un environnement macro-économique plus favorable en 2004, marqué par une croissance plus vive du PIB (+4,0 % en valeur et +2,3 % en volume), en comparaison de l'année précédente, qui avait connu un fort ralentissement de l'activité économique (+2,4 % en valeur et +0,8 % en volume en 2003). Le ratio des prestations de protection sociale au revenu disponible brut ajusté des ménages suit une évolution similaire, quoique légèrement amortie, ce qui traduit le rôle contra-cyclique des dépenses sociales sur le revenu disponible des ménages : en 2004, les prestations de protection sociale représentaient ainsi 35,7 % du revenu disponible ajusté des ménages (*graphique 1*).

Hors transferts entre régimes, les ressources de la protection sociale ont progressé de +3,6 % en 2004. Ces ressources se composent de trois catégories principales : les cotisations sociales, les impôts et taxes affectés et les contributions publiques (*tableau 1*). Les cotisations sociales, qui représentent environ les deux tiers des ressources hors transferts, ont progressé un peu plus fortement que la masse salariale totale (+3,2 %, contre +2,8 % pour la masse salariale tous secteurs, privé et public, confondus), en raison de hausses de taux intervenues dans certains régimes (*fiche 17*). Les impôts et taxes affectés à la protection sociale, qui pèsent pour 17 % environ dans les ressources hors transferts, ont fortement diminué en 2004 (-11,8 %), en raison de la suppression du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec), qui finançait au moyen d'une variété de ressources fiscales les allègements de charges consentis aux entreprises qui emploient des salariés faiblement rémunérés ou qui mettent en œuvre la réduction à 35 heures de la durée hebdomadaire légale du travail (*fiche 18*). La compensation de ces allègements de charges est désormais prise en charge par le budget de l'État, ce qui se traduit par une forte hausse des contributions publiques, qui correspondent à la participation budgétaire directe de l'État et des collectivités locales au financement de la protection sociale (+33,9 %). Au sein des impôts et taxes affectés, la Contribution sociale généralisée (CSG) représente un montant prédominant (66,8 milliards d'euros sur un total de 83,3 milliards d'euros).

Depuis le début des années quatre-vingt dix, la part des cotisations sociales dans l'ensemble des ressources de la protection sociale hors transferts a nettement diminué, au profit des impôts et taxes affectés. Ce mouvement, amorcé avec la création et le développement de la CSG en 1991, s'est amplifié à partir de 1998 avec la substitution presque intégrale de la CSG aux cotisations sociales d'assurance maladie à la charge des salariés (*fiche 18*). Le montant des cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale s'élève ainsi à 20,3 % du PIB en 2004, contre 23,0 % en 1996<sup>11</sup> (*graphique 2*). Au cours de la même période, les impôts et taxes affectés sont passés de 2,2 % à 5,1 % du PIB, cependant que la part des contributions publiques dans le PIB est restée globalement stable. Au total, le poids des prélèvements pesant directement sur les salaires a été ainsi réduit.

En dépit de l'amélioration de la situation économique générale en 2004, les ressources de la protection sociale ont progressé moins rapidement que les dépenses (+3,6 % contre +4,4 %, hors transferts), ce qui s'est traduit par une nouvelle dégradation de la situation financière des principaux régimes d'assurances sociales. Alors que la capacité de financement des Administrations de Sécurité sociale (Asso), mesurée par l'Insee, avait culminé à +6,8 milliards d'euros en 2000, contribuant à l'amélioration des comptes de l'ensemble du secteur des administrations publiques (Apu), ce solde s'est ensuite détérioré (*fiche 3*). Un besoin de financement est ainsi apparu pour les Asso à partir de 2002 (-3,7 milliards d'euros), et s'est accru en 2003 (-9,8 milliards d'euros) et en 2004 (-15,9 milliards d'euros). Cette évolution a contribué au déficit de l'ensemble des administrations publiques, qui s'est cependant réduit en 2004 (-3,6 % du PIB, contre -4,2 % en 2003). Le Régime général, principal régime de protection sociale, a vu quant à lui son besoin de financement s'accroître, passant de 11,9 milliards d'euros en 2003 à 14,6 milliards d'euros en 2004.

<sup>11</sup> Ces chiffres peuvent être comparés entre eux malgré le passage de la « base 1995 » à la « base 2000 », l'impact de ce changement paraissant du second ordre au regard des évolutions décrites.



Tableau 1  
Évolution des Comptes de la protection sociale

Montants en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004
<b>EMPLOIS</b>					
Prestations de protection sociale	397 248	414 022	439 282	460 634	480 442
Prestations sociales	349 392	363 915	385 143	404 047	421 044
<i>Prestations en espèces</i>	265 281	273 208	288 684	301 876	314 460
<i>Prestations en nature</i>	84 111	90 707	96 460	102 171	106 584
Prestations de services sociaux	47 856	50 107	54 139	56 587	59 398
Frais de gestion	18 062	18 654	19 073	20 325	21 062
Transferts	73 302	76 322	81 049	87 576	86 755
Frais financiers	316	468	459	464	719
Autres dépenses	7 176	7 887	9 214	8 770	9 655
<b>Total des emplois</b>	<b>496 102</b>	<b>517 353</b>	<b>549 078</b>	<b>577 770</b>	<b>598 633</b>
Total des emplois hors transferts	422 801	441 031	468 028	490 194	511 878
<b>RESSOURCES</b>					
Cotisations	284 470	299 013	312 002	324 107	334 358
Impôts et taxes affectés	82 796	89 924	92 477	94 505	83 331
Transferts	73 301	76 322	81 049	87 576	86 754
Contributions publiques	45 724	44 569	46 916	49 088	65 710
Produits financiers	2 213	2 376	2 439	2 229	1 908
Autres recettes	13 845	14 289	14 315	13 387	15 287
<b>Total des ressources</b>	<b>502 350</b>	<b>526 493</b>	<b>549 198</b>	<b>570 892</b>	<b>587 348</b>
Total des ressources hors transferts	429 049	450 171	468 149	483 316	500 593
<b>SOLDE</b>	<b>6 247</b>	<b>9 140</b>	<b>120</b>	<b>-6 878</b>	<b>-11 285</b>

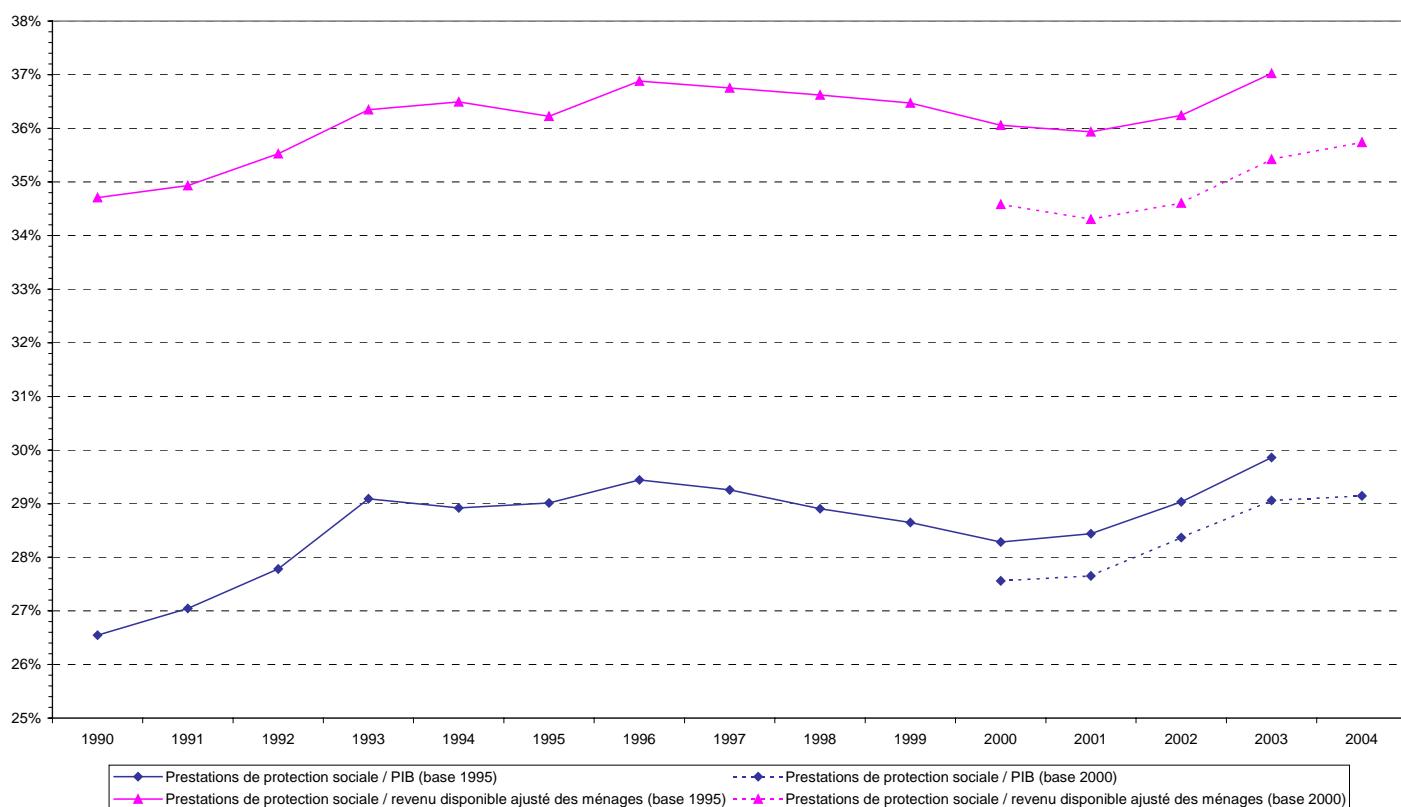
Evolution en %

	2004/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
<b>EMPLOIS</b>					
Prestations de protection sociale	4,9	4,2	6,1	4,9	4,3
Prestations sociales	4,8	4,2	5,8	4,9	4,2
<i>Prestations en espèces</i>	4,3	3,0	5,7	4,6	4,2
<i>Prestations en nature</i>	6,1	7,8	6,3	5,9	4,3
Prestations de services sociaux	5,6	4,7	8,0	4,5	5,0
Frais de gestion	3,9	3,3	2,2	6,6	3,6
Transferts	4,3	4,1	6,2	8,1	-0,9
Frais financiers	22,8	48,1	-1,9	1,1	55,0
Autres dépenses	7,7	9,9	16,8	-4,8	10,1
<b>Total des emplois</b>	<b>4,8</b>	<b>4,3</b>	<b>6,1</b>	<b>5,2</b>	<b>3,6</b>
Total des emplois hors transferts	4,9	4,3	6,1	4,7	4,4
<b>RESSOURCES</b>					
Cotisations	4,1	5,1	4,3	3,9	3,2
Impôts et taxes affectés	0,2	8,6	2,8	2,2	-11,8
Transferts	4,3	4,1	6,2	8,1	-0,9
Contributions publiques	9,5	-2,5	5,3	4,6	33,9
Produits financiers	-3,6	7,4	2,6	-8,6	-14,4
Autres recettes	2,5	3,2	0,2	-6,5	14,2
<b>Total des ressources</b>	<b>4,0</b>	<b>4,8</b>	<b>4,3</b>	<b>4,0</b>	<b>2,9</b>
Total des ressources hors transferts	3,9	4,9	4,0	3,2	3,6

(1) Evolution en moyenne annuelle

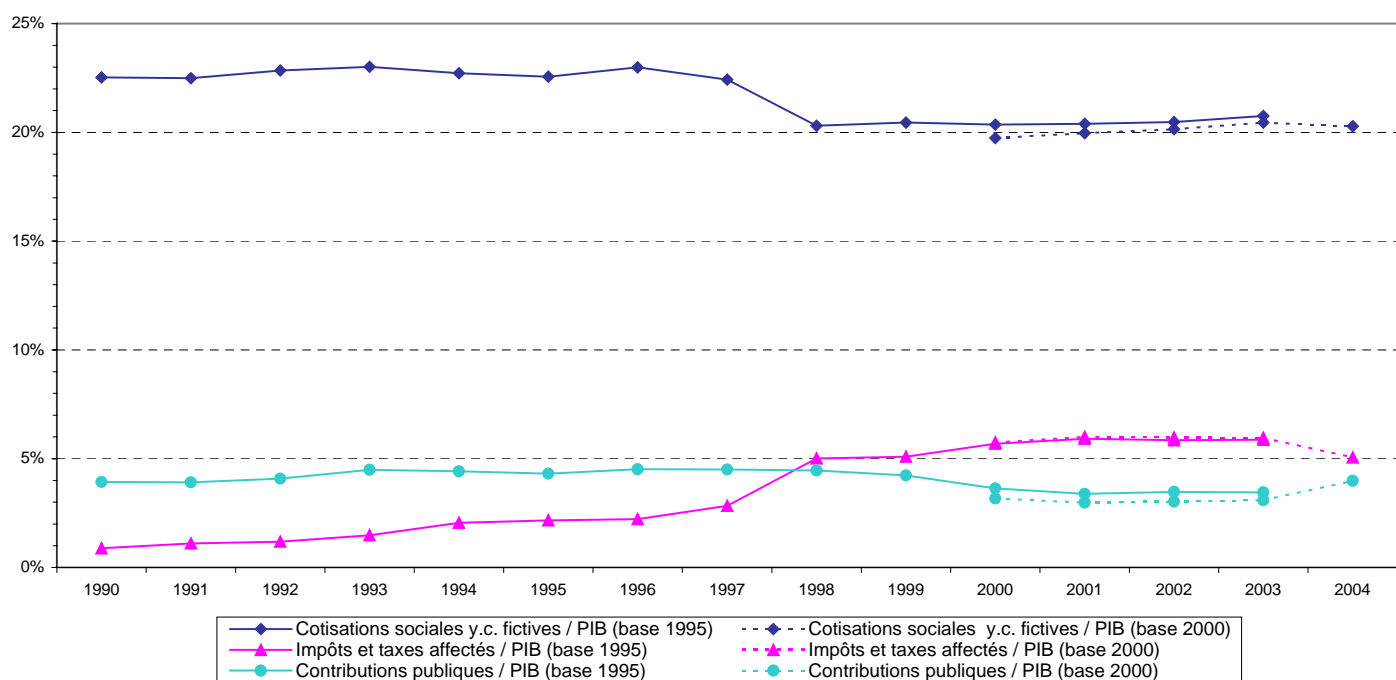
Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Graphique 1  
Évolution des prestations de protection sociale, en % du PIB et du revenu disponible ajusté des ménages



Source : Drees, Comptes de la protection sociale ; Insee, Comptes nationaux.

Graphique 2  
Cotisations sociales, impôts et taxes affectés et contributions publiques, en % du PIB



Source : Drees, Comptes de la protection sociale ; Insee, Comptes nationaux.

## Fiche 2

### La conjoncture économique en 2004

Après trois années de ralentissement, la croissance économique a connu une embellie de mi-2003 à mi-2004 avant de ralentir de nouveau au second semestre 2004. Au final, le Produit intérieur brut (PIB) a rebondi à +2,3 % en volume, contre +0,8 % en 2003 (*tableau 1*), retrouvant ainsi un rythme proche de la moyenne observée depuis 1995. C'est la consommation effective des ménages (+2,1 % après +1,7 % en 2003) qui a principalement tiré la croissance en 2004. La consommation effective des administrations publiques a fortement accéléré (+3,5 % contre 0,3 % en 2003). La formation brute de capital fixe a quant à elle légèrement ralenti (+2,5 % après +2,7 %) : l'investissement a connu un redémarrage vigoureux dans les sociétés non financières et entreprises individuelles (+2,8 % après +0,1 %) alors qu'il a ralenti dans les administrations publiques (+3,3 % après +8,3 %). L'investissement en logement des ménages continue à progresser à un rythme soutenu (+3,1 %), porté par la baisse des taux d'intérêt et par l'allongement de la durée des prêts. Le commerce extérieur a toutefois pesé négativement sur la croissance et le solde des échanges extérieurs n'est demeuré que légèrement positif. Les importations ont fortement augmenté (+6,9 % en volume) sous l'effet du dynamisme de la demande intérieure. Après avoir diminué en 2003, les exportations se sont accrues modérément (+3,1 %) en raison notamment du niveau élevé de l'euro et de la demande intérieure restée peu dynamique dans la zone euro. Enfin, les entreprises ont renouvelé leurs stocks, ce qui a contribué positivement à la croissance (+1,0 point sur les 2,3 points de croissance du PIB) après trois années de contribution négative.

Le Revenu disponible brut (RDB) des ménages a progressé de +3,2 % en euros courants, après deux années de ralentissement. Le pouvoir d'achat du RDB augmente quant à lui de +1,7 % après 0,5 % en 2003. La masse salariale, qui représente la composante principale des revenus des ménages, accélère à nouveau (+2,8 % après +2,0 % en 2003). Dans un contexte d'emploi encore peu dynamique, cette croissance de la masse salariale s'explique surtout par celle du salaire moyen, qui a bénéficié notamment de la revalorisation du Smic de +5,8 % au 1<sup>er</sup> juillet. Les transferts sociaux en espèces, deuxième composante du RDB, se sont accrues de +4,0 %. Les revenus de la propriété augmentent de +3,5 %, après avoir nettement baissé en 2003 (-7,0 %). Par ailleurs, les prélèvements sociaux et fiscaux progressent de +2,8 %. Les ménages ayant puisé dans leur épargne pour accroître leur consommation, leur taux d'épargne diminue à nouveau, à 15,4 % après 16,0 % en 2003. L'endettement des ménages continue à progresser et représente 60 % du RDB : ce niveau reste cependant inférieur à ce qu'on observe dans l'ensemble de la zone euro, en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Le redémarrage de l'économie a permis une augmentation de l'emploi total, qui s'est accru de 35 000 personnes en 2004, soit +0,1 % en glissement annuel, après avoir diminué en 2003 (-97 000, soit -0,4 %). L'emploi salarié progresse nettement dans la construction (+1,3 % en glissement annuel, après +1,0 % en 2003) et le tertiaire marchand (+1,0 % après +0,2 %). En revanche, il continue à diminuer dans l'industrie (-1,9 %) même si le secteur automobile reste en croissance (+1,1 %). Dans le tertiaire essentiellement non marchand, l'emploi reste stable, après la baisse enregistrée en 2003 (-0,1%). L'emploi aidé poursuit sa baisse (-23%, soit près de 90 000 emplois en moins).

Le nombre de chômeurs au sens du BIT augmente encore en 2004 (+5 000 en glissement annuel) mais de façon plus modérée que les années précédentes (+163 000 en 2002 et +190 000 en 2003). Le taux de chômage au sens du BIT est resté stable à 10,0 % tout au long de l'année 2004. Chez les moins de 25 ans, le taux de chômage poursuit l'augmentation commencée en 2001 et atteint 22,8 % en fin d'année. À l'inverse, le taux de chômage des 50 ans et plus a connu une diminution, qui peut être reliée au dispositif de départ en retraite pour les carrières longues, et s'est stabilisé à 7,2 %.

Le déficit des administrations publiques au sens de Maastricht a diminué en 2003, mais atteint encore 59,7 milliards d'euros, soit 3,6 % du PIB après 4,2 % en 2003. La dette publique continue à progresser et atteint 64,7 % du PIB (62,8 % en 2003). La réduction du déficit provient d'un ralentissement des dépenses (+3,6 %) et d'une accélération des recettes (+4,7 %). Ainsi, le taux de prélèvements obligatoires augmente en 2004 (43,4 % du PIB après 43,1 % en 2003) alors qu'il marqué un recul depuis 2000. Sous l'effet de la croissance plus soutenue, l'impôt sur les sociétés progresse fortement (+12,4 %) après un recul sensible en 2003 (-8,6 %). De même, la TVA accélère nettement (+ 6,1 % après +2,8 % en 2003) grâce à l'augmentation de la consommation des ménages. En revanche, l'impôt sur le revenu diminue (-0,9 %) en raison, d'une part, de la faible progression des salaires et pensions et, d'autre part, de la baisse de 3 % des taux des différentes tranches.

La baisse du déficit provient essentiellement des administrations centrales (État et organismes divers d'administrations centrales), dont le besoin de financement se résorbe légèrement pour atteindre 42,3 milliards, contre 57,3 milliards en 2003. Les administrations publiques locales sont en déficit (-1,9 milliards d'euros) pour la première fois depuis 1995. Le déficit des administrations de Sécurité sociale atteint quant à lui le niveau très important de 15,9 milliards d'euros, après 9,8 milliards en 2003.

**Tableau 1**  
**Éléments d'analyse conjoncturelle**

Evolution en %	2003				2004				2003	2004
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Produit Intérieur Brut	0,4	-0,4	1,1	0,4	0,6	0,6	0,2	0,7	0,9	2,1
Contributions à la croissance du PIB										
Demande intérieure hors stocks	0,4	0,2	1,1	0,6	0,6	0,6	0,0	1,0	1,9	2,4
Variations de stocks	0,6	-0,3	-0,1	0,1	0,1	0,6	0,7	-0,3	-0,2	0,8
Commerce extérieur	-0,7	-0,4	0,1	-0,2	-0,1	-0,6	-0,5	-0,1	-0,9	-1,0

Revenu disponible brut des ménages	-1,3	0,1	1,0	1,0	0,4	1,0	1,0	0,9	1,7	3,2
dont : Masse salariale	0,2	0,3	0,8	0,5	0,9	0,7	0,8	0,6	2,0	2,8
Prestations sociales en espèces	0,5	1,1	1,4	0,7	0,7	1,4	1,0	1,0	4,2	4,0
Prix de la consommation des ménages	0,5	0,0	0,4	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4	1,2	1,5
Pouvoir d'achat du RDB	-1,7	0,0	0,6	0,6	0,1	0,4	0,7	0,5	0,5	1,7
Transferts sociaux en nature	0,8	1,1	1,4	1,4	0,8	0,7	0,8	1,1	5,5	4,1
Taux d'épargne des ménages (% du RDB)	16,0	16,1	15,7	16,0	15,2	15,2	15,9	15,4	16,0	15,4

Emploi total *	-74		-23		-1		36		-97	36
dont : Emploi salarié branches marchandes	-63		-10		14		26		-73	40
Emploi non marchand aidé	-47		-55		-58		-30		-102	-87
Chômeurs BIT (variation en milliers)	134		56		5		-1		190	5
Taux de chômage au sens du BIT (fin de période)	9,6	9,8	9,9	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	9,7**	10,0**

Evolution en %										
Cotisations de salariés	1,9	1,0	1,0	0,5	1,1	0,3	0,8	1,2	4,8	3,1
Cotisations de non salariés	-1,1	0,6	0,3	2,4	1,6	1,6	1,7	-5,6	2,1	4,3
Cotisations sociales employeurs	0,9	1,2	0,8	0,3	1,5	0,5	0,0	1,5	3,2	3,2

*Niveau en milliards d'euros*

Capacité (+) / besoin (-) de financement des administrations publiques									-66,6	-60,1
Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-62,2	-52,2
Organismes divers d'administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	4,9	9,9
Administrations publiques locales	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5	-1,9
Administrations de sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-9,8	-15,9

\* glissements annuels et semestriels, en milliers,

\*\* moyenne annuelle

Source : Insee.

### Fiche 3 Les administrations publiques

Le secteur des administrations publiques comprend trois sous-secteurs : les Administrations publiques centrales (Apuc), les administrations publiques locales (Apul), et les Administrations de Sécurité sociale (Asso). On a en outre pour habitude de distinguer au sein des Apuc l'État d'une part, et d'autre part les Organismes divers d'administration centrale (Odac), qui sont les établissements publics de l'État.

En 2004, les dépenses de l'ensemble des administrations publiques s'élèvent à 882 milliards d'euros, soit 53,5 % du PIB après 53,7 % en 2003. Leur progression ralentit en valeur, avec +3,6 % cette année, après +4,2 % l'année précédente (*tableau 1*). Les *prestations et autres transferts* comptent pour plus de la moitié dans ces dépenses. Avec 464,7 milliards d'euros en 2004, ils ralentissent également : +3,5 % en valeur après +4,8 % en 2003. Leur part dans le PIB se stabilise à 28,2 %, après 28,3 % en 2003 et 27,7 % en 2002. Les recettes s'élèvent à 821,6 milliards d'euros. En raison de fortes rentrées fiscales, notamment les recettes les plus réactives aux inflexions conjoncturelles (impôt sur les sociétés et TVA), elles accélèrent en 2004 : +4,7 % après +2,2 % en 2003<sup>12</sup>. Les *impôts et cotisations sociales* reçues par l'ensemble des administrations publiques augmentent de 4,9 % en 2004 en valeur après +2,5 % l'année précédente pour s'établir à 740,7 milliards d'euros. L'ensemble des impôts et cotisations sociales effectives – hors cotisations sociales fictives – reçus par les administrations publiques s'élève à 712,2 milliards d'euros, ce qui représente 43,2 % du PIB. Au total les administrations publiques dégagent donc un besoin de financement de 60,1 milliards d'euros, équivalant à 3,6 % du PIB, niveau supérieur à la norme de 3 % autorisée par le pacte de stabilité, mais néanmoins en diminution, après les 4,2 % observés en 2003 (*tableau 1*).

S'agissant des administrations publiques centrales, les dépenses de l'État s'élèvent à 375 milliards d'euros et ses recettes à 322 milliards (*tableau 2*). D'une part, les dépenses de l'État ont repris une vive progression en 2004, de +5,8 % en valeur, après seulement +1,1 % en 2003 et encore +5,9 % en 2002, en particulier les prestations et autres transferts (196 milliards d'euros en 2004, soit +9,9 % en valeur), dont une partie seulement entre dans le champ de la protection sociale (*fiche 7*). Ceci est la conséquence du transfert de la charge de la compensation de la majeure partie des allègements de charges sociales consentis aux entreprises au titre des bas salaires et de la réduction du temps de travail, qui passe en 2004 du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec) à l'État (*fiches 18 et 19*). Les dépenses de fonctionnement, second poste par ordre d'importance, progressent de +2,7 % (133 milliards d'euros en 2003). Mais les recettes connaissent une augmentation plus dynamique encore, avec +10,5 % en 2004, alors qu'elles avaient diminué les deux années précédentes. Cette augmentation s'explique par le retour au sein du budget de l'État des recettes fiscales affectées au Forec jusqu'en 2003. En conséquence, son déficit se réduit de 10 milliards. L'État est le sous-secteur qui contribue le plus fortement en 2004 au déficit de l'ensemble des administrations publiques en niveau, avec un besoin de financement de 52,2 milliards d'euros, soit 3,2 % du PIB. Les Organismes divers d'administration centrale (Odac), qui comprennent entre autres la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le Fonds de réserve des retraites, dégagent une capacité de financement de 9,9 milliards d'euros, après seulement 4,9 milliards en 2003. Leurs dépenses s'élèvent à 56,5 milliards d'euros (6 % du total des administrations publiques) et leurs recettes, constituées aux deux tiers de transferts, à 66,3 milliards. La hausse du solde dégagé par les Odac s'explique par le versement d'une soulte de 1,6 milliard au Commissariat à l'énergie atomique pour le démantèlement des installations de Marcoule, et par des transferts en capital de l'État vers les Odac, pour un montant de 4,2 milliards.

Les dépenses des Administrations publiques locales (Apul) s'élèvent à 179 milliards d'euros (20 % du total), et connaissent toujours une forte progression (+8,5 % après +6,3 % en 2003). Les prestations et autres transferts versés par les Apul s'élèvent à 46,3 milliards d'euros, connaissant une augmentation spectaculaire de 16,6 % en 2004, sous l'effet notamment de la décentralisation du revenu minimum d'insertion (5,4 milliards). Leurs recettes augmentent également de façon soutenue, s'élevant à 17 milliards (+7,0 %). En dépit du transfert d'une fraction de TIPP et d'une hausse de la fiscalité locale, les collectivités locales, excédentaires depuis 1995, connaissent en 2004 un déficit de 1,9 milliard d'euros (*tableau 3*).

Les dépenses des Administrations de Sécurité sociale (Asso) s'élèvent en 2004 à 403 milliards d'euros (soit 46 % du total) et leurs recettes à 387 milliards d'euros, soit 44 % de l'ensemble des recettes des administrations publiques. Les dépenses des administrations de Sécurité sociale décèlent en 2004 (+4,5 %, après +5,9 % en 2003). Les *prestations et autres transferts*, qui en représentent 80 %, progressent de 4,2 % en valeur après +5,1 % en 2003 (*tableau 3*). La principale ressource des administrations de Sécurité sociale, les *impôts et cotisations sociales*, recule de -1,2 %, malgré une hausse des taux de cotisation : la croissance modérée de la masse salariale (+2,7 %) limite certes les recettes, mais l'écart est essentiellement dû à disparition du Forec et des impôts et taxes qui lui étaient affectés. En contrepartie, les transferts de l'État aux Asso ont presque doublé, atteignant 32,6 milliards après 17,2 en 2003, ce qui reflète également la budgétisation de la compensation des exonérations de cotisations sociales. Le déficit des administrations de Sécurité sociale s'accroît encore en 2004, s'établissant à -15,9 milliards d'euros après -9,8 milliards en 2003. Si ce déficit demeure nettement inférieur en niveau à celui de l'État, il contribue sensiblement à la dégradation du solde d'ensemble des administrations publiques, avec un besoin de financement accru de 0,4 point de PIB en 2004, comme en 2003 (*tableau 1* et *graphique 1*).

Tableau 1  
Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

	En % du PIB				
	2000	2001	2002	2003	2004
État	-2,5%	-2,4%	-3,6%	-3,9%	-3,2%
Organismes divers d'administration centrale	0,3%	0,3%	0,6%	0,3%	0,6%
Administrations publiques locales	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,4%	-0,2%	-0,6%	-1,0%
<b>Administrations publiques</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-4,2%</b>	<b>-3,6%</b>

Source : Insee, Comptes nationaux.

<sup>12</sup> On se reportera, pour un plus grand détail, à l'*INSEE Première* n°1018, mai 2005 : « Les Comptes des administrations publiques en 2004 »

**Tableau 2**  
Recettes, dépenses et soldes des administrations publiques

	Niveau en Mds d'euros					Evolution			
	2000	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
<b>DÉPENSES</b>									
Dépenses de fonctionnement	273,0	279,6	294,2	305,0	316,9	2,4%	5,2%	3,7%	3,9%
Intérêts	42,9	46,5	46,8	45,6	45,3	8,4%	0,7%	-2,7%	-0,7%
Prestations et autres transferts	383,7	401,3	428,5	449,2	464,7	4,6%	6,8%	4,8%	3,5%
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	46,2	46,2	47,4	51,5	54,8	0,0%	2,5%	8,8%	6,4%
<b>Total des dépenses</b>	<b>745,8</b>	<b>773,6</b>	<b>816,9</b>	<b>851,3</b>	<b>881,8</b>	<b>3,7%</b>	<b>5,6%</b>	<b>4,2%</b>	<b>3,6%</b>
<b>RECETTES</b>									
Recettes de production	48,8	50,7	52,2	53,4	54,7	3,7%	3,0%	2,4%	2,3%
Revenus de la propriété	11,3	14,8	13,6	10,8	10,3	30,3%	-8,1%	-20,5%	-4,4%
Impôts et cotisations sociales	653,2	673,5	688,6	705,8	740,7	3,1%	2,2%	2,5%	4,9%
Autres transferts	11,1	11,3	13,4	14,6	16,0	2,3%	18,4%	9,0%	9,4%
<b>Total des recettes</b>	<b>724,5</b>	<b>750,3</b>	<b>767,8</b>	<b>784,7</b>	<b>821,6</b>	<b>3,6%</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,2%</b>	<b>4,7%</b>
<b>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</b>	<b>-21,3</b>	<b>-23,3</b>	<b>-49,1</b>	<b>-66,6</b>	<b>-60,1</b>				

Source : Insee, Comptes nationaux.

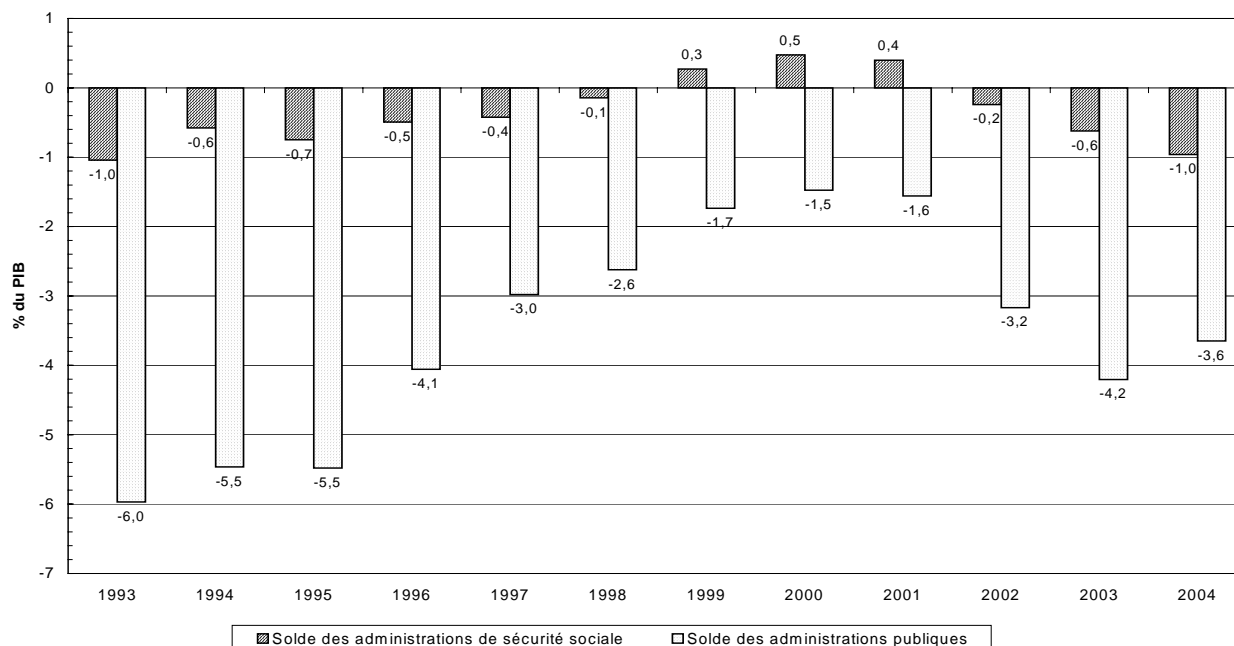
**Tableau 3**  
Recettes, dépenses et soldes par sous secteur des administrations publiques en 2004

En milliards d'euros

	État	ODAC	APUL	ASSO	Total APU
Dépenses de fonctionnement	133,2	20,2	91,4	72,0	316,9
Intérêts	38,5	2,9	2,8	1,1	45,3
Prestations et autres transferts	195,6	30,2	46,3	323,9	464,7
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	7,3	3,2	38,2	6,2	54,8
<b>Total des dépenses</b>	<b>374,6</b>	<b>56,5</b>	<b>178,7</b>	<b>403,3</b>	<b>881,8</b>
Recettes de production	5,8	5,9	28,5	14,5	54,7
Revenus de la propriété	5,6	1,4	2,2	1,2	10,3
Impôts et cotisations sociales	297,1	15,9	88,5	339,2	740,7
Autres transferts	13,9	43,1	57,7	32,6	16,0
<b>Total des recettes</b>	<b>322,4</b>	<b>66,3</b>	<b>176,8</b>	<b>387,4</b>	<b>821,6</b>
<b>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</b>	<b>-52,2</b>	<b>9,9</b>	<b>-1,9</b>	<b>-15,9</b>	<b>-60,1</b>

Source : Insee, Comptes nationaux.

**Graphique 1**  
Contribution du solde des administrations de Sécurité sociale au solde des administrations publiques



Source : Insee, Comptes nationaux.

## Fiche 4

### Les prestations de protection sociale par risque et par nature

#### Une croissance rapide des prestations, différenciée selon les risques

Les prestations de protection sociale atteignent 480,4 milliards d'euros en 2004. Elles ont progressé de +4,3 % en valeur et de +2,5 % en volume (*tableau 1*), ce qui confirme le ralentissement amorcé en 2003 (+4,9 % en valeur, après +6,1 % en 2002).

Ce ralentissement s'explique par le net infléchissement du rythme de progression des dépenses liées au risque *santé*, dû principalement à la diminution des prix des soins de santé (*fiche 10*). Y contribue également la croissance modérée des dépenses relatives à l'emploi, notamment pour les indemnités chômage (+3,9 % après +24,7 % en 2002 et +16,2 % en 2003), dans un contexte de moindre dégradation du marché du travail (*fiche 14*). À l'inverse, les prestations versées au titre de la vieillesse et de la survie, qui représentent la part la plus importante des dépenses de protection sociale, croissent à un rythme plus soutenu (4,9 % après 4,0 % en 2003), en raison notamment de la mise en application des possibilités de retraite anticipée ouvertes aux personnes ayant eu des carrières longues (*fiche 12*). Les prestations liées à la pauvreté et à l'exclusion sociale accélèrent nettement : +5,4 % en 2004 après +1,9 en 2003 (*fiche 16*). De même, les prestations du risque *logement* repartent à la hausse : +3,8 % après -0,4 % (*fiche 15*). Enfin, l'accélération plus mesurée pour le risque *maternité – famille* (+2,6 % après +2,1) s'explique par la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (*fiche 13*).

La structure des prestations par risque est marquée par la prédominance des risques *vieillesse – survie* et *santé* qui représentent ensemble plus des trois quarts des dépenses (*graphique 1*). Les risques *logement* et *pauvreté – exclusion sociale* sont en revanche minoritaires (moins de 5 % au total). Sur la période récente, la part du risque *santé* a nettement augmenté (passant de 33,0 % en 2000 à 34,7 % en 2004). Le risque emploi progresse également (de 7,3 % à 7,9 %) en raison de la dégradation du marché du travail depuis 2002.

#### Les prestations sous conditions de ressources

Certaines prestations sont attribuées aux ménages sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas un plafond fixé par la réglementation, variable selon la prestation considérée. Au total, les prestations sous conditions de ressources représentent 12,3 % de l'ensemble des prestations de protection sociale en 2004 (*tableau 2*).

La part relative des prestations sous conditions de ressources est très différente selon les risques : de 100 % pour le logement et la pauvreté – exclusion sociale, cette part est de 37,3 % pour les prestations afférentes à la familles, et elle est inférieure à 10 % pour les autres risques.

Au sein du risque *santé*, seule *l'invalidité* comprend une part significative de prestations sous conditions de ressources. La principale prestation de ce type est l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). La part des prestations sous conditions de ressources au sein du risque *vieillesse* et *survie* reste limitée mais augmente depuis 2000, sous l'effet de l'augmentation rapide des prestations liées à la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

La part des prestations *maternité et famille* versées sous conditions de ressources est en hausse depuis 2002, en lien avec le ralentissement de la croissance économique et ses conséquences sur les revenus des ménages. Il faut cependant noter que les conditions de ressources de certaines allocations sont peu restrictives : ainsi, l'allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) mise en place en 2004 est sous conditions de ressources, mais les plafonds de ressources ont été fixés de manière à faire bénéficier 90 % des familles avec jeunes enfants.

Trois allocations constituent l'ensemble des allocations sous conditions de ressources liées à l'emploi : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation spécifique d'attente (Asa), remplacée en avril 2002 par l'Allocation équivalent retraite (AER), et l'Allocation d'insertion (AI). Elles sont versées par le régime de solidarité. Ayant atteint 9,2 % en 2000, la part des prestations sous conditions de ressources dans le total du risque *emploi – chômage* n'atteint plus que 7,5 % en 2004. En effet, en raison de la conjoncture économique, les indemnités versées par le régime d'assurance chômage, sans condition de ressources, ont nettement augmenté (+14 % par an en moyenne), alors que celles versées par le régime de solidarité, essentiellement au bénéfice des demandeurs d'emploi de longue durée, reflètent l'évolution du marché du travail avec un retard moyen de deux ans environ.

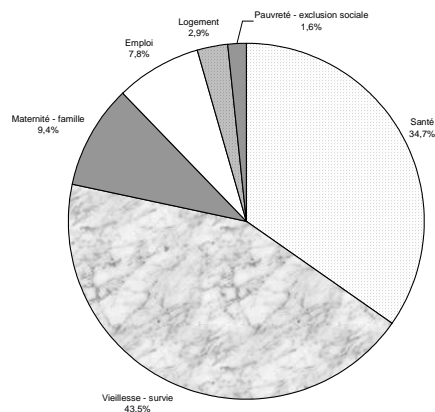
**Tableau 1**  
**Les prestations par risque de 2000 à 2004**

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004
<b>SANTE</b>	131 142	140 331	150 527	160 274	166 892
VIEILLESSE - SURVIE	177 558	182 911	191 774	199 404	209 169
MATERNITE - FAMILLE	40 606	41 678	43 115	44 034	45 200
EMPLOI	28 819	29 657	33 335	36 306	37 667
LOGEMENT	12 608	12 820	13 448	13 399	13 908
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	6 515	6 625	7 084	7 216	7 606
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>397 248</b>	<b>414 022</b>	<b>439 282</b>	<b>460 634</b>	<b>480 442</b>
<b>Evolution annuelle en euros courants (en %)</b>	<b>2004/2000(1)</b>	<b>2001/2000</b>	<b>2002/2001</b>	<b>2003/2002</b>	<b>2004/2003</b>
SANTE	6,2	7,0	7,3	6,5	4,1
VIEILLESSE - SURVIE	4,2	3,0	4,8	4,0	4,9
MATERNITE - FAMILLE	2,7	2,6	3,4	2,1	2,6
EMPLOI	6,9	2,9	12,4	8,9	3,7
LOGEMENT	2,5	1,7	4,9	-0,4	3,8
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	3,9	1,7	6,9	1,9	5,4
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>4,9</b>	<b>4,2</b>	<b>6,1</b>	<b>4,9</b>	<b>4,3</b>
<b>Evolution annuelle en termes réels (en %)</b>	<b>2004/2000(1)</b>	<b>2001/2000</b>	<b>2002/2001</b>	<b>2003/2002</b>	<b>2004/2003</b>
SANTE	4,7	5,2	6,1	5,1	2,3
VIEILLESSE - SURVIE	2,7	1,3	3,7	2,6	3,1
MATERNITE - FAMILLE	1,2	0,9	2,4	0,8	0,9
EMPLOI	5,4	1,2	11,2	7,5	2,0
LOGEMENT	1,0	0,0	3,8	-1,7	2,0
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	2,4	0,0	5,8	0,5	3,6
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>	<b>3,4</b>	<b>2,5</b>	<b>5,0</b>	<b>3,5</b>	<b>2,5</b>

(1) Evolution moyenne par an

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Graphique 1**  
**Les prestations de protection sociale par risque en 2004**



Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 2**  
**Les prestations selon leur nature de 2000 à 2004**

	2000	2001	2002	2003	2004
<b>SANTE (Maladie + Invalidité + AT)</b>	131 142	140 331	150 527	160 274	166 892
Dont prestations sous condition de ressources	6 742	7 167	7 408	7 208	7 306
Part des prestations sous condition de ressources	5,1%	5,1%	4,9%	4,5%	4,4%
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	177 558	182 911	191 774	199 404	209 169
Dont prestations sous condition de ressources	6 407	6 809	8 864	10 028	10 804
Part des prestations sous condition de ressources	3,6%	3,7%	4,6%	5,0%	5,2%
<b>MATERNITE - FAMILLE</b>	40 606	41 678	43 115	44 034	45 200
Dont prestations sous condition de ressources	14 805	15 161	15 815	16 284	16 858
Part des prestations sous condition de ressources	36,5%	36,4%	36,7%	37,0%	37,3%
<b>EMPLOI</b>	28 819	29 657	33 335	36 306	37 667
Dont prestations sous condition de ressources	2 657	2 457	2 619	2 642	2 822
Part des prestations sous condition de ressources	9,2%	8,3%	7,9%	7,3%	7,5%
<b>LOGEMENT</b>	12 608	12 820	13 448	13 399	13 908
Dont prestations sous condition de ressources	12 608	12 820	13 448	13 399	13 908
Part des prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE</b>	6 515	6 625	7 084	7 216	7 606
Dont prestations sous condition de ressources	6 515	6 625	7 084	7 216	7 606
Part des prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<b>TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES</b>	<b>397 248</b>	<b>414 022</b>	<b>439 282</b>	<b>460 634</b>	<b>480 442</b>
Dont prestations sous condition de ressources	49 735	51 040	55 237	56 777	59 304
Part des prestations sous condition de ressources	12,5%	12,3%	12,6%	12,3%	12,3%

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.



## Fiche 5

### La structure des ressources de la protection sociale

Première composante des ressources de la protection sociale hors transferts, les cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale se sont élevées en 2004 à 334,3 milliards d'euros (*tableau 1 et graphique 1*). Elles représentent ainsi 66,8 % des ressources hors transferts. En leur sein, les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs tiennent la première place (290,2 milliards d'euros, soit 37,1 % de l'ensemble des ressources hors transferts), suivies par les cotisations sociales effectives à la charge des salariés (85,5 milliards d'euros, soit 17,1 % de l'ensemble des ressources). Les cotisations sociales effectives à la charge des non salariés s'élèvent à 17,8 milliards d'euros, et représentent 3,6 % de l'ensemble des ressources. Depuis la substitution de la CSG aux cotisations d'assurance-maladie en 1998, les cotisations sociales assises sur les prestations ne représentent plus qu'un montant très faible. Il y a enfin lieu de mentionner le poids des cotisations sociales fictives (44,1 milliards d'euros, soit 8,8 % de l'ensemble des ressources), qui correspondent à la contrepartie de prestations versées directement aux salariés par leurs employeurs, qu'il s'agisse de dispositifs légaux de protection sociale – comme le régime de retraite des agents titulaires de la fonction publique de l'État – ou de dispositifs extra-légaux.

Les impôts et taxes affectés sont des prélèvements obligatoires explicitement dédiés, comme par exemple la Contribution sociale généralisée (CSG), au financement de la protection sociale. Les contributions publiques correspondent quant à elles aux dotations directes des budgets de l'État et des collectivités locales au financement des prestations de protection sociale. Les impôts et taxes affectés à des régimes de protection sociale se sont élevés à 83,3 milliards d'euros en 2004 (*fiche 18*), et représentent 16,6 % des ressources de la protection sociale hors transferts (*tableau 1 et graphique 1*). Leur part dans les ressources hors transferts de la protection sociale a diminué de trois points par rapport à 2003, en raison de la suppression du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec) qui assurait la compensation aux régimes de base de Sécurité sociale des allègements de charges sociales au titre des bas salaires et de la réduction du temps de travail, au moyen d'une variété de recettes fiscales qui lui étaient affectées (*fiche 18*). À partir de 2004, cette compensation est prise en charge par le budget de l'État, ce qui explique que les contributions publiques progressent fortement, atteignant 65,7 milliards d'euros, soit 13,1 % de l'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale, part en hausse de 3 points par rapport à 2003 (*fiche 19*). Les autres postes de ressources, les produits financiers et les autres ressources, atteignent des montants relativement faibles, respectivement 0,4 % et 3,1 % de l'ensemble des ressources hors transferts.

La structure des ressources de la protection sociale a été profondément modifiée depuis une quinzaine d'années (*graphique 1*). En particulier, le poids des cotisations sociales dans l'ensemble des ressources hors transferts a reculé de plus de 12 points entre 1990 et 2004 (66,8 % en 2004, contre 79,5 % en 1990<sup>13</sup>), suite à la mise en place de la CSG et au développement des exonérations de cotisations sociales en faveur des entreprises dans le cadre de l'allègement du coût des emplois faiblement qualifiés, puis de la mise en œuvre de la réduction de la durée légale du travail (*fiche 17*). Une partie de ces exonérations de cotisations sociales a été compensée à la Sécurité sociale par l'affectation de recettes fiscales spécifiques, et de plus l'année 1998 a vu la substitution directe de l'essentiel des cotisations sociales d'assurance maladie à la charge des salariés par la Contribution sociale généralisée (CSG, *fiche 18*). Ces deux mouvements expliquent la forte croissance de la part des impôts et taxes affectés dans les ressources hors transferts de la protection sociale (16,6 % en 2004, contre 3,1 % en 1990), et ce malgré l'évolution de sens contraire observée en 2004, évoquée précédemment. Dans le même temps, la part des contributions publiques est restée globalement stable (13,1 % en 2004, contre 13,9 % en 1990), ce qui confirme la tendance à une fiscalisation accrue du financement de la protection sociale.

Pour mesurer l'ampleur des changements de la structure du financement de la protection sociale depuis le début des années quatre-vingt-dix, il est possible de calculer ce qu'aurait été en 2004 la répartition des ressources hors transferts en appliquant la structure de 1990, et de comparer avec la répartition des ressources effectivement observée en 2004 (*tableau 2*). On constate que les changements de la structure du financement de la protection sociale entre 1990 et 2004 ont eu pour effet de réduire de 63,6 milliards d'euros le montant des cotisations sociales – effectives et fictives – perçues par les régimes de protection sociale, de réduire également de 3,7 milliards d'euros le montant des contributions publiques, et d'augmenter de 67,7 milliards d'euros le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale. Comme la masse des salaires bruts rapportée au PIB est restée relativement stable depuis 1990 (*fiche 17*), on peut considérer que cette évaluation n'est pas liée à un différentiel de croissance sur moyenne période entre les salaires et les autres assiettes du financement de la protection sociale, et reflète bien de ce fait l'impact financier des substitutions d'assiette intervenues depuis le début des années quatre-vingt dix. Cependant, ces changements de la structure juridique des prélèvements ne préjugent pas de leur incidence économique effective sur les salaires et l'emploi, dans la mesure où la CSG, principal prélèvement fiscal venu se substituer aux cotisations sociales, est elle aussi majoritairement assise sur la masse salariale (*fiche 18*).

<sup>13</sup> Les données ne sont en principe pas directement comparables sur l'ensemble de la période 1990 – 2004, en raison de la légère rupture de série intervenue en 2000 avec le passage à la nouvelle base, dite « base 2000 », des Comptes nationaux. Cependant, ce changement est de faible incidence sur la structure du financement de la protection sociale, au regard des évolutions tendanciennes qui affectent cette dernière sur l'ensemble de la période.

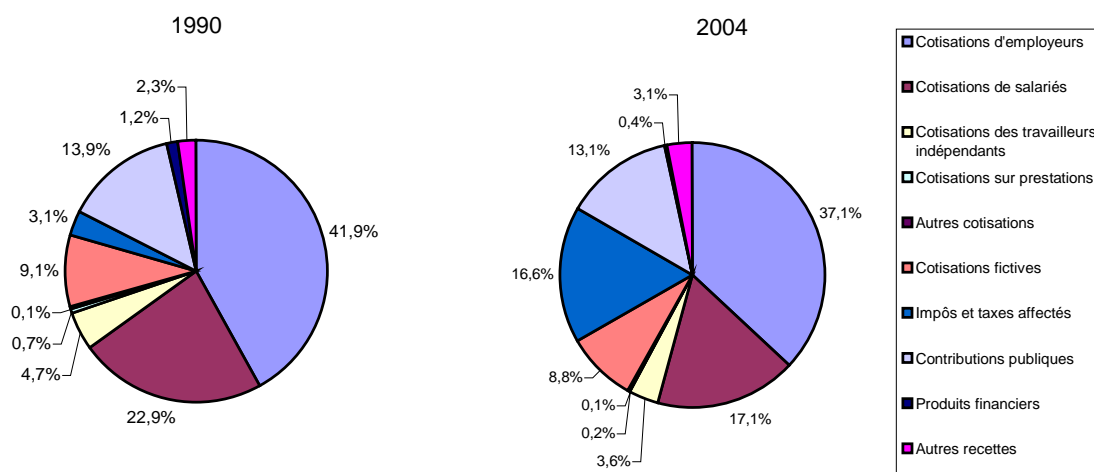
**Tableau 1**  
Évolution des ressources de la protection sociale, hors transferts

en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004
Cotisation totales	284 470	299 013	312 002	324 107	334 358
Cotisations effectives	246 142	259 460	270 853	281 426	290 247
Cotisations des employeurs	160 160	167 504	173 956	180 245	185 620
Cotisations des salariés	69 967	74 455	78 985	82 896	85 547
Cotisations des travailleurs indépendants	14 984	16 388	16 758	17 126	17 827
Cotisations sur prestations	732	751	743	735	760
Autres cotisations	299	362	411	424	493
Cotisations fictives	38 329	39 553	41 149	42 680	44 110
Impôts et taxes affectés	82 796	89 924	92 477	94 505	83 331
Contributions publiques	45 724	44 569	46 916	49 088	65 710
Produits financiers	2 213	2 376	2 439	2 229	1 908
Autres recettes	13 845	14 289	14 315	13 387	15 287
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>429 049</b>	<b>450 171</b>	<b>468 149</b>	<b>483 316</b>	<b>500 593</b>

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Graphique 1**  
Structure des ressources de la protection sociale, en 1990 et en 2004



Note : cf. note de bas de page 1 de la page précédente.

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 2**  
Impact des changements de la structure des ressources de la protection sociale entre 1990 et 2004

en millions d'euros

	Structure des ressources en 2004 (1)	Ressources en 2004 à structure de 1990 (2)	Ecart (1) - (2)
Cotisations sociales effectives	290 247	352 585	-62 337
Cotisations sociales fictives	44 110	45 324	-1 214
Impôts et taxes affectés	83 331	15 599	67 732
Contributions publiques	65 710	69 441	-3 731
Produits financiers	1 908	5 973	-4 065
Autres recettes	15 287	11 671	3 615
Ensemble des ressources hors transferts	500 593	500 593	0

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

## Fiche 6 L'intervention des différents régimes de protection sociale

### Les régimes de protection sociale

Les régimes de la protection sociale sont des organismes ou institutions gérant un système de prévoyance collective en relation avec un des risques de la protection sociale. Ces régimes peuvent être séparés selon la nature principale de leur financement. On distingue ainsi :

- les régimes alimentés par des prélèvements obligatoires : il s'agit en premier lieu des régimes d'assurances sociales qui sont financés principalement par des cotisations sociales ainsi que par des transferts et des impôts et taxes affectés, ainsi que les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics financés par l'impôt ;
- les régimes dont les ressources proviennent de cotisations volontaires ou de dons comme les régimes d'employeurs, les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance et les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Il est également possible d'analyser ces régimes au moyen de la distinction entre deux notions fondamentales de la protection sociale :

- l'assurance sociale, qui regroupe des régimes pour lesquels il existe une correspondance entre les droits à prestation consentis aux assurés et les contributions qui leur sont ou leur ont été demandées. Ils sont organisés de façon collective, pour le compte d'un groupe de personnes affiliées au régime. La majorité des régimes d'assurances sociales répondent à cette définition ;
- l'assistance sociale, qui englobe les prestations qui ne sont subordonnées ni à l'affiliation à un régime, ni à un circuit de cotisations. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et ceux des ISBLSM entrent typiquement dans ce cadre.

### Les prestations versées et les ressources reçues par les différents régimes

Les régimes d'assurances sociales, avec 392 milliards d'euros de prestations, soit 81,7 % du montant total des prestations de protection sociale en 2004, sont prépondérants dans le système de protection sociale. À lui seul le Régime général de la Sécurité sociale verse près de la moitié (44,2 %) des prestations, soit 212,2 milliards (*tableau 1*).

Les régimes d'employeurs (2,2 % du total des prestations) versent des prestations qualifiées d'extra-légales, liées au contrat de travail établi dans le cadre de conventions collectives ou d'accords d'entreprises. Versées directement par l'employeur, ce sont principalement des prestations familiales, des compléments d'indemnités journalières, des indemnités de licenciement. Les prestations versées par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (21,5 milliards d'euros) se partagent quasi-exclusivement entre les risques *santé* (16,0 milliards d'euros) et *vieillesse – survie* (5,2 milliards d'euros). Leur part dans le total des prestations versées (4,5 %) semble stabilisée depuis 2002. Globalement, la part des organismes privés – soit l'ensemble formé par les régimes d'employeurs et les régimes mutualistes, de prévoyance et de retraite supplémentaire – dans l'ensemble des prestations sociales (hors prestations de services sociaux) versées aux ménages est en progression sur longue période (*fiche 8*).

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées ainsi que dans des domaines spécifiques, comme le logement ou la formation. On distingue ainsi : les prestations versées par l'État telles que l'allocation aux adultes handicapés, les prestations sociales gérées par des fonds spécialisés classés dans les Organismes divers d'administration centrale (Odac), à l'instar de la couverture maladie universelle complémentaire, et enfin les dépenses des collectivités locales, qui comprennent une partie de l'action sociale des collectivités locales et aussi, depuis le mois de décembre 2003, le revenu minimum d'insertion. L'allocation compensatrice versée aux handicapés et aux personnes âgées, la prestation spécifique dépendance à laquelle se substitue à partir de 2002 l'allocation personnalisée d'autonomie, les frais d'hébergement des handicapés et des personnes âgées et l'aide sociale à l'enfance constituent les autres principaux domaines d'intervention des collectivités locales. Ainsi, tous les risques sont-ils concernés à un titre ou un autre par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics qui représentent, avec 49,4 milliards d'euros, 10,3 % du total des prestations de protection sociale.

Enfin, les régimes d'intervention sociale des ISBLSM sont tournés vers la protection de certaines catégories fragiles de la population, essentiellement au titre d'actions caritatives ou d'aide aux victimes de catastrophes naturelles. Leur périmètre a toutefois été élargi à l'occasion du passage en base 2000 des Comptes nationaux (*cf. méthodologie*), et comprend désormais également une partie importante des frais d'hébergement des personnes handicapées (2,4 milliards d'euros en 2004), ainsi que des sommes reflétant l'action sociale en faveur de la famille, pour un montant équivalent. Au total, ces régimes versent 6,5 milliards d'euros en 2004, soit 1,4 % du total des prestations de protection sociale.

Concernant les ressources, les cotisations sociales (334 milliards d'euros en 2004) sont reçues à 90 % par les régimes d'assurances sociales, les 10 % restants étant reçus par les régimes directs d'employeurs, par le biais des cotisations sociales fictives (10,5 milliards d'euros), contrepartie des prestations directes d'employeurs qu'ils versent, et par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, qui perçoivent 21,5 milliards de cotisations en 2004 (soit 6,4 % du total). Les impôts et taxes affectés (83,3 milliards d'euros en 2004) sont reçus quasi exclusivement par les régimes d'assurances sociales (78,3 milliards d'euros), en premier lieu par le Régime général (53,8 milliards) et par les autres régimes de Sécurité sociale (24,5 milliards d'euros). Les contributions publiques (65,7 milliards d'euros) constituent pour plus des quatre cinquièmes une ressource des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics qui recouvre l'intervention de leurs budgets généraux en faveur du financement des prestations qu'ils versent (49,4 milliards d'euros). Les transferts entre régimes qui s'élèvent à 87 milliards d'euros en 2004 sont à 95 % des mouvements internes aux régimes d'assurances sociales, découlant des mécanismes de compensations entre régimes, ou de prise en charge de certaines cotisations ou prestations (*fiche 19*).

**COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2004**

EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	212 154	29 560	49 436	74 977	366 127	26 358	392 485	10 510	21 525	49 384	6 539	480 442
Prestations sociales	171 542	25 228	49 436	71 796	318 002	26 358	344 360	10 510	21 525	43 634	1 016	421 044
<i>dont prestations en espèces</i>	109 996	16 355	49 319	66 033	241 702	26 205	267 908	9 712	8 463	27 362	1 016	314 460
<i>dont prestations en nature</i>	61 546	8 873	117	5 762	76 299	153	76 452	798	13 062	16 272	0	106 584
Prestations de services sociaux	40 612	4 332	0	3 181	48 125	0	48 125	0	0	5 750	5 523	59 398
Frais de gestion	9 550	1 485	1 764	929	13 728	1 403	15 131	0	5 931	0	0	21 062
Transferts	23 404	3 535	6 941	33 101	66 980	2 008	68 989	0	0	17 766	0	86 755
Frais financiers	544	23	3	14	584	99	683	0	36	0	0	719
Autres dépenses	6 487	960	111	593	8 151	587	8 738	0	917	0	0	9 655
<b>TOTAL</b>	<b>252 139</b>	<b>35 563</b>	<b>58 255</b>	<b>109 614</b>	<b>455 570</b>	<b>30 455</b>	<b>486 025</b>	<b>10 510</b>	<b>28 409</b>	<b>67 150</b>	<b>6 539</b>	<b>598 633</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	148 532	12 974	53 303	62 056	276 865	25 459	302 324	10 510	21 524	0	0	334 358
Cotisations effectives	148 532	12 974	53 303	28 455	243 264	25 459	268 723	0	21 524	0	0	290 247
cotisations d'employeurs	116 230	0	32 287	17 936	166 453	16 040	182 493	0	3 127	0	0	185 620
cotisations de salariés	28 019	0	21 014	10 145	59 178	9 419	68 597	0	16 950	0	0	85 547
autres cotisations effectives	4 283	12 974	2	374	17 633	0	17 633	0	1 447	0	0	19 080
Cotisations fictives	0	0	0	33 601	33 601	0	33 601	10 510	0	0	0	44 110
Impôts et taxes	53 812	11 807	0	12 723	78 342	0	78 342	0	0	4 989	0	83 331
Transferts	33 533	10 069	9 487	26 467	79 555	334	79 889	0	0	6 865	0	86 754
Contributions publiques	3 051	933	390	5 966	10 340	74	10 414	0	0	55 296	0	65 710
Produits financiers	263	253	523	68	1 107	15	1 122	0	786	0	0	1 908
Autres recettes	2 245	487	170	1 029	3 931	138	4 069	0	4 679	0	6 539	15 287
<b>TOTAL</b>	<b>241 436</b>	<b>36 523</b>	<b>63 873</b>	<b>108 309</b>	<b>450 140</b>	<b>26 020</b>	<b>476 160</b>	<b>10 510</b>	<b>26 989</b>	<b>67 150</b>	<b>6 539</b>	<b>587 348</b>
<b>SOLDE :</b>	<b>-10 704</b>	<b>960</b>	<b>5 618</b>	<b>-1 305</b>	<b>-5 430</b>	<b>-4 435</b>	<b>-9 865</b>	<b>0</b>	<b>-1 420</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11 285</b>

## Fiche 7 L'intervention des administrations publiques centrales dans la couverture des risques de la protection sociale

L'État intervient à un double titre dans la couverture des risques de la protection sociale :

- en premier lieu, en tant qu'employeur, il verse à ses agents certaines prestations sociales, qu'il s'agisse de prestations légales – essentiellement les pensions civiles et militaires, y compris celles des anciens agents de France Telecom et de La Poste – ou extra-légales comme le supplément familial de traitement versé aux agents publics qui ont des enfants à charge, qui s'ajoutent aux prestations familiales légales ;
- en second lieu, en tant que puissance publique garante de la solidarité nationale, il verse des prestations au titre de sa fonction d'intervention sociale ; au contraire de celles versées par les régimes d'assurance sociale dont une grande part obéit à une logique de contributivité, les prestations servies par l'État - puissance publique sont pour l'essentiel destinées à des ménages aux ressources modestes – ce qui explique qu'elles soient dans leur grande majorité soumises à conditions de ressources et ont même dans certains cas un caractère différentiel – et sans exiger des bénéficiaires des conditions de contribution ou d'affiliation à des régimes sociaux.

Toutefois, l'État délègue parfois certaines de ces missions de solidarité nationale à des établissements publics : c'est notamment le cas pour la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, les allocations de solidarité de spécifique et d'insertion, ainsi que les aides au logement, dont le financement est confié à des établissements publics créés expressément à cette fin (le Fonds de financement de la CMU, le Fonds de solidarité, le Fonds national d'aide au logement et le Fonds national de l'habitat). Ces établissements publics, qui sont regroupés dans les comptes nationaux parmi les organismes divers d'administration centrale (Odac), bénéficient de subventions du budget de l'État qui couvrent une part déterminante des prestations qu'ils financent. Il paraît dès lors logique de regrouper leurs interventions avec celles de l'État, et de considérer la contribution de l'ensemble des administrations publiques centrales à la couverture des risques sociaux.

Dans la plupart des cas, l'État et les Odac n'assurent pas eux-mêmes le service des prestations d'intervention sociale, mais le délèguent à des organismes disposant de réseaux d'accueil des bénéficiaires : les caisses primaires d'assurance maladie pour la CMU complémentaire, les caisses d'allocations familiales pour l'allocation de parent isolé, l'allocation aux adultes handicapés, les aides au logement et le revenu minimum d'insertion (jusqu'en 2003), les Assedic pour les allocations de solidarité spécifique et d'insertion. Indépendamment des enjeux de trésorerie que ces délégations peuvent créer, ces prestations sont considérées dans les comptes de la protection sociale comme des prestations versées directement selon les cas par l'État ou les Odac, et non comme des prestations versées par les régimes auxquels le service de ces prestations est délégué.

Ainsi définie, l'intervention des administrations publiques centrales dans le versement des prestations de protection sociale s'est élevée à 62,3 milliards d'euros en 2004 (tableau 1). Ce montant représente 13,0 % du total des prestations de protection sociale. Au sein de cet agrégat, les prestations directes d'employeurs, y compris les prestations extra-légales, représentent 32,9 milliards d'euros, soit 52,7 % du total, et sont constituées pour l'essentiel des pensions civiles et militaires. Ces dernières progressent de +5,4 % en 2004, sans doute sous l'effet de l'anticipation de certains départs en retraite à la fin 2003. En effet, l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la réforme des retraites se traduit dans la fonction publique par un allongement de la durée de services requise pour obtenir une pension complète et par l'institution d'une décote en cas de départ en retraite avec une durée inférieure à ce seuil. Les prestations versées au titre de l'intervention sociale des pouvoirs publics centraux s'élèvent à 29,5 milliards d'euros, et se répartissent à parts presque égales entre l'État et les Odac. L'État, avec 14,6 milliards d'euros, prend en charge notamment l'allocation aux adultes handicapés, la garantie de ressources en faveur des travailleurs handicapés, l'allocation de parent isolé, les bourses d'études et les préretraites du Fonds national de l'emploi. En revanche, il n'assure plus le financement du revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à partir de 2004, à l'exception de la « prime de Noël », complément d'allocation versé en fin d'année, qui reste à la charge des pouvoirs publics centraux. Les Odac, quant à eux, prennent en charge 14,9 milliards d'euros, dont la CMU complémentaire, les allocations de solidarité spécifique et d'insertion, et les aides au logement.

Depuis 2000, la part des administrations publiques centrales dans la couverture des risques de la protection sociale a diminué de plus de deux points (13,0 % en 2004, contre 15,1 % en 2000, graphique 2). Une première moitié de cette évolution tient aux prestations versées au titre de l'intervention sociale des pouvoirs publics centraux, qui ont amorcé un repli à partir de 2000 à la faveur de l'amélioration de la situation économique. Le nombre de bénéficiaires de certaines prestations comme le RMI s'est ainsi réduit, mouvement ensuite prolongé par la diminution des préretraites. Par ailleurs, nombre de ces prestations sont d'un montant forfaitaire revalorisé chaque année par référence à l'évolution des prix, leur progression étant – à législation inchangée – plus faible que celle de l'ensemble des prestations de protection sociale constituées principalement de revenus de remplacement – indemnités journalières, retraites, allocations d'assurance chômage –, qui suivent l'évolution des salaires. Le graphique 1 souligne à ce propos la remarquable stabilité depuis le début de la décennie des prestations sociales directes d'employeurs (dans lesquelles les pensions civiles et militaires pèsent pour 97 % environ) dans l'ensemble des prestations de protection sociale. En outre, l'année 2004 enregistre une diminution d'un peu plus d'un point de la part des administrations publiques centrales dans l'ensemble des prestations de protection sociale, en conséquence du transfert aux départements du financement du revenu minimum d'insertion.

Tableau 1

## Les prestations sociales versées par les administrations publiques centrales en 2004

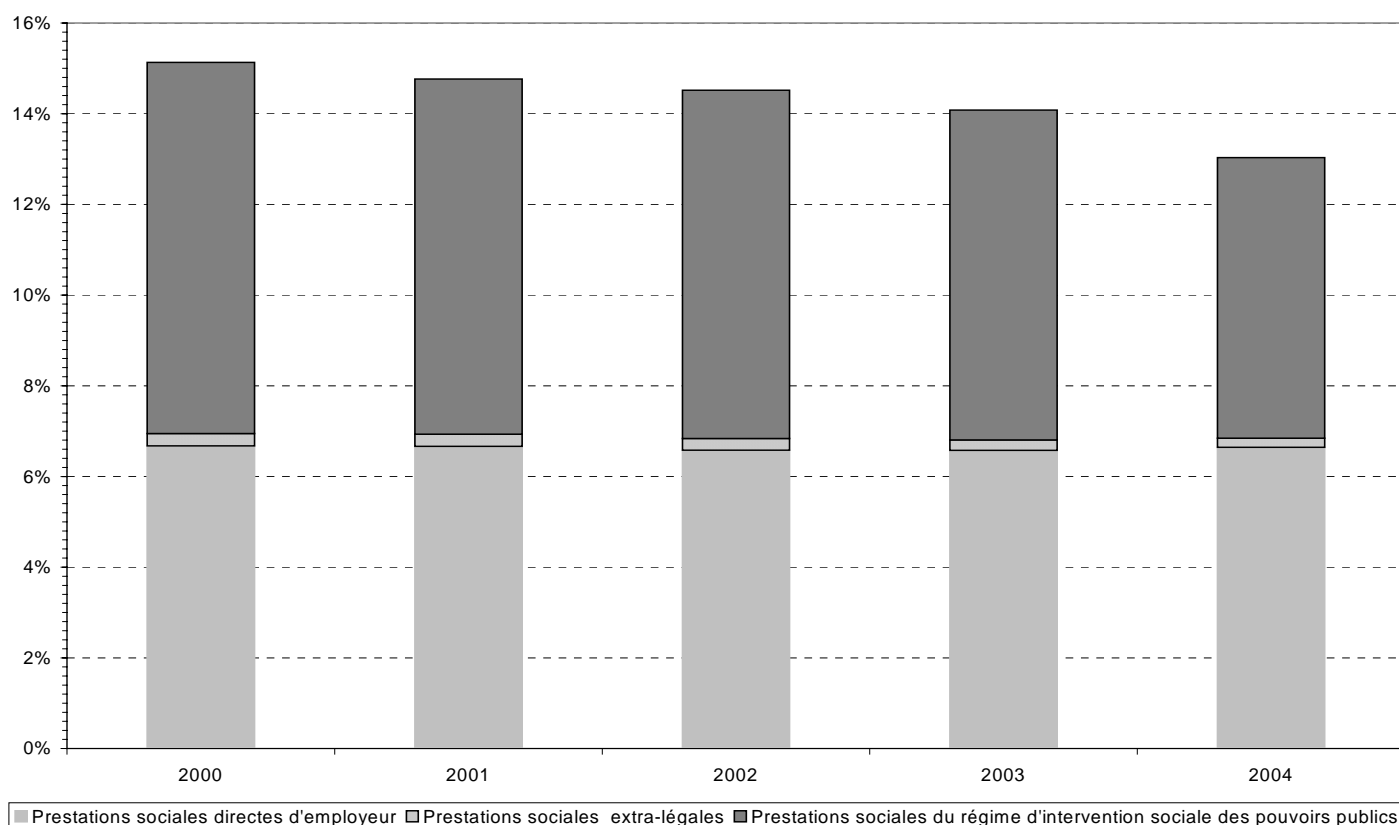
(en millions d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	Total
Prestations sociales directes d'employeur	31 929	0	31 929
dont :			
- pensions, retraites	31 021	0	31 021
Prestations sociales extra-légales	810	151	961
dont :			
- pensions, retraites	18	2	20
- supplément familial de traitement	617	71	689
<b>Total des prestations sociales directes d'employeurs versées par l'État et les ODAC</b>	<b>32 739</b>	<b>151</b>	<b>32 890</b>
Prestations sociales du régime d'intervention sociale des pouvoirs publics	14 578	14 879	29 457
dont :			
- CMU complémentaire		1 133	1 133
- allocation aux adultes handicapés	4 663		4 663
- garantie de ressources des travailleurs handicapés	1 026		
- allocation de parent isolé	894		894
- bourses d'études	2 333		2 333
- préretraites	1 209		
- allocations de solidarité spécifique et d'insertion		2 654	2 654
- aide personnalisée au logement		6 182	6 182
- allocation de logement sociale		4 110	4 110
- revenu minimum d'insertion (prime de Noël)	283		283
<b>Concours de l'État et des ODAC à la protection sociale</b>	<b>47 317</b>	<b>15 030</b>	<b>62 347</b>
Part de l'État et des ODAC dans les prestations de protection sociale (en %)	9,8%	3,1%	13,0%

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Graphique 1

## Part des administrations publiques centrales dans les prestations de protection sociale (%)



Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

## Fiche 8

### La protection sociale complémentaire

Les Comptes de la protection sociale permettent de distinguer les régimes de protection sociale selon que les prestations qu'ils versent assurent une couverture de base des risques sociaux, ou au contraire une couverture complémentaire s'ajoutant à des prestations de base. Trois catégories de régimes identifiables dans la nomenclature des Comptes de la protection sociale participent à la couverture complémentaire des risques sociaux : les régimes complémentaires de salariés, les régimes extra-légaux d'employeurs, et les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance. L'agrégation de ces trois régimes permet donc de délimiter de façon simple une notion de protection sociale complémentaire, tout en étant conscient de sa fragilité : elle inclut par exemple dans la protection sociale de base l'ensemble des opérations des régimes des non-salariés, les Comptes de la protection sociale ne permettant pas de distinguer entre couverture de base et complémentaire pour cette catégorie de régimes. Il est à noter que ce regroupement de régimes conduit à faire masse de régimes complémentaires obligatoires de protection sociale qui concourent à l'équilibre d'ensemble des finances publiques, comme les régimes complémentaires de retraite des salariés, et des régimes facultatifs qui participent à la couverture des risques sociaux (*fiche 6*).

Ainsi définie, la protection sociale complémentaire a versé 81,5 milliards d'euros de prestations de protection sociale aux ménages en 2004, ce qui représente 17 % du total des prestations de protection sociale (*tableau 1*). Au sein de cet ensemble, les régimes complémentaires des salariés tiennent une place prépondérante, avec 49,4 milliards d'euros de prestations versées, suivies par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (21,5 milliards d'euros) et les régimes extra-légaux d'employeurs (10,5 milliards d'euros). Ainsi plus de 60 % de la protection sociale complémentaire sont-ils dans cette acception fournis par des régimes obligatoires.

Depuis le début de la présente décennie, la part de la protection sociale complémentaire dans l'ensemble des dépenses sociales est restée globalement stable (*graphique 1*). Cette stabilité est toutefois la résultante de deux mécanismes de sens contraire : d'une part, la progression de la couverture de la population par des dispositifs d'assurance maladie complémentaire, et d'autre part la diminution régulière du poids des dispositifs extra-légaux de protection sociale institués dans le cadre professionnel. La part des régimes de retraite complémentaire des salariés reste continuellement voisine de 10 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations peu nombreuses nées pendant la seconde guerre mondiale et des réformes mises en œuvre afin d'assurer l'équilibre financier à long terme de ces régimes. Cependant, en 2004, les prestations versées par ces régimes progressent de +5,1 %, contre +4,1 % l'année précédente, ce qui traduit l'impact de l'extension aux régimes complémentaires, par l'accord interprofessionnel du 13 décembre 2003, de la possibilité d'un départ anticipé en retraite en faveur des personnes ayant débuté précocement leur carrière professionnelle et totalisant une très longue durée de carrière.

L'intervention des régimes complémentaires de salariés porte presque exclusivement sur le risque *vieillesse – survie*, ce qui explique que les deux tiers des prestations de protection sociale versées à titre de couverture complémentaire relève de ce risque (*tableau 2*). Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance interviennent en premier lieu dans le domaine du risque *santé*, et à titre secondaire en matière de couverture *vieillesse – survie*. Les régimes extra-légaux d'employeurs, quant à eux, participent à la couverture d'une plus grande diversité de risques, et en particulier à celles des risques *maternité – famille* et *emploi*.

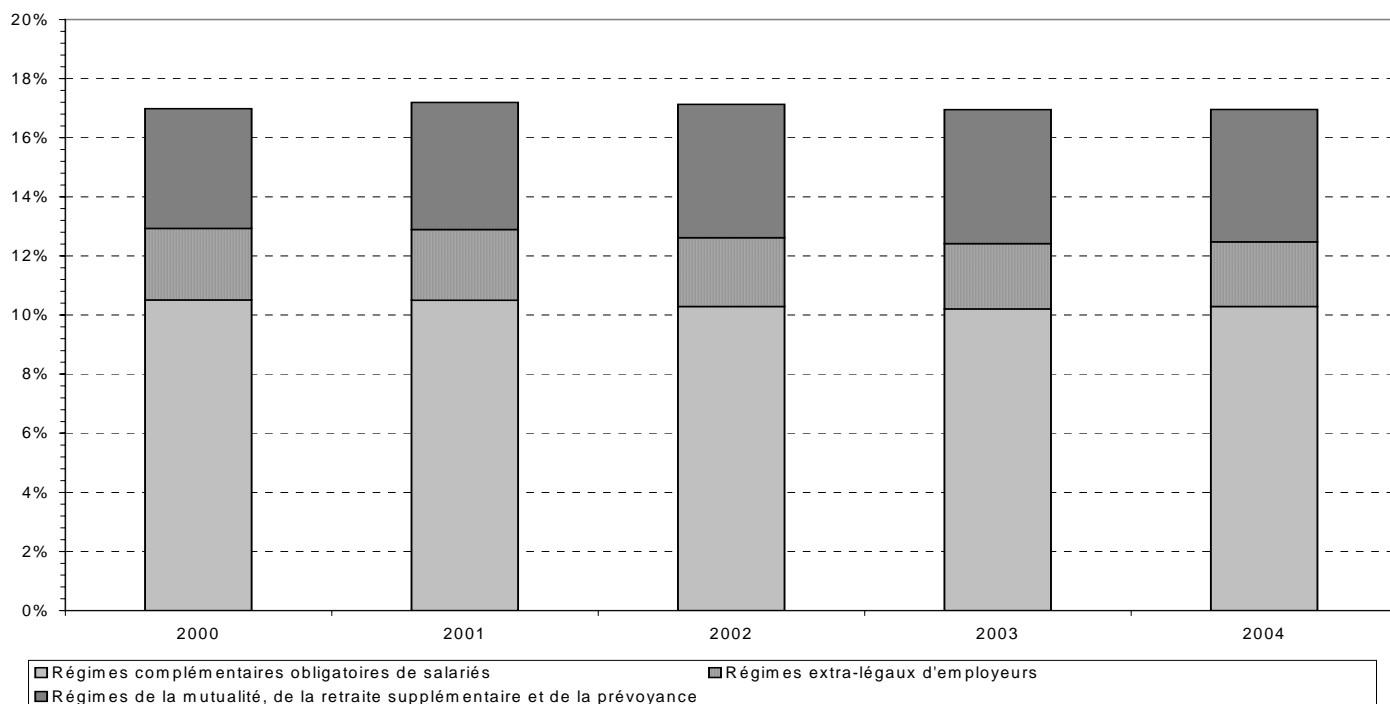
**Tableau 1**  
Prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires

En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004
Régimes complémentaires obligatoires de salariés	41 768	43 483	45 192	47 046	49 436
Régimes complémentaires facultatifs :	25 702	27 687	30 038	31 018	32 034
- dont régimes extra-légaux d'employeurs	9 608	9 896	10 239	10 169	10 510
- dont régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	16 094	17 791	19 798	20 849	21 525
<b>Ensemble des régimes complémentaires</b>	<b>67 470</b>	<b>71 170</b>	<b>75 230</b>	<b>78 064</b>	<b>81 470</b>

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Graphique 1**  
Évolution des prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires,  
en % de l'ensemble des dépenses de protection sociale



Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 2**  
Répartition par risques des prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires en 2004

En millions d'euros

	Régimes complémentaires obligatoires de salariés	Régimes extra-légaux d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Ensemble de la protection sociale complémentaire
<b>SANTÉ</b>	<b>17</b>	<b>2 080</b>	<b>16 039</b>	<b>18 137</b>
Maladie	5	1 751	14 484	16 240
Invalidité	12	95	1 498	1 605
Accidents du travail	0	234	57	291
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>49 382</b>	<b>93</b>	<b>5 265</b>	<b>54 740</b>
Vieillesse	41 301	93	2 460	43 855
Survie	8 081	0	2 804	10 885
<b>MATERNITÉ - FAMILLE</b>	<b>37</b>	<b>3 467</b>	<b>221</b>	<b>3 725</b>
Maternité	0	0	40	40
Famille	37	3 467	181	3 685
<b>EMPLOI</b>	<b>0</b>	<b>4 869</b>	<b>0</b>	<b>4 869</b>
Chômage	0	4 869	0	4 869
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0
<b>LOGEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>49 436</b>	<b>10 510</b>	<b>21 525</b>	<b>81 470</b>

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.



## Fiche 9

### La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2002

#### Les poids des dépenses de protection sociale dans l'Union européenne de 1990 à 2002

La part des dépenses de protection sociale dans le Produit intérieur brut (PIB) s'est élevée en 2002 à 26,9 % en moyenne dans l'Union européenne (*graphique 1*). Des données par pays sont publiées par Eurostat, chaque État membre de l'Union fournissant des statistiques conformes au Système européen de statistiques intégrées de protection sociale (Sespros) : ainsi, les Comptes de la protection sociale sont-ils à la fois des comptes satellites des Comptes nationaux de l'Insee, et des comptes articulés au système Sespros.

C'est en Irlande que la part des dépenses de protection sociale est la plus faible (15,4 %) et en Suède qu'elle est la plus élevée (31,3 %). À l'exception de l'Irlande et du Luxembourg, les pays du nord de l'Europe et la France se situent au-dessus de la moyenne européenne, alors que les pays du sud de l'Europe (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) consacrent généralement une part moins importante de leur PIB à la protection sociale.

Cette situation est, pour une part significative, liée au niveau de développement des différents pays, les plus riches étant ceux qui redistribuent le plus. Cette tendance n'est cependant pas systématique et d'autres facteurs influent sur le niveau des dépenses sociales : ainsi le Royaume-Uni a un niveau de PIB par tête légèrement supérieur à celui de la France (24 900 contre 24 100 SPA<sup>14</sup>), mais consacre 2,4 points de PIB de moins à la protection sociale (26,6 % contre 29,0 %). La France se caractérise donc par un niveau de dépenses de protection sociale relativement élevé. Interviennent à cet égard des causes structurelles, comme la pyramide des âges, la structure des ménages ou le taux de chômage, mais aussi et surtout d'autres facteurs touchant aux différences dans les systèmes nationaux de protection sociale, aux solidarités familiales, etc.

Après le ralentissement de la croissance observé en 2001, l'année 2002 s'accompagne d'une reprise à la hausse des dépenses de protection sociale dans l'ensemble des pays membres (+0,5 point de PIB en moyenne), à l'exception de la Grèce. Depuis 1990, ce poids s'est généralement accru jusqu'en 1993 ou 1994, pour redescendre ensuite progressivement jusqu'en 2000, sauf dans deux groupes de pays :

- l'Allemagne, le Luxembourg, et dans une moindre mesure la France, où la diminution semble n'avoir vraiment commencé qu'après 1996 pour s'interrompre comme ailleurs en 2001 ;

- la Grèce, où la croissance se poursuit jusqu'en 2001, et le Portugal, où la hausse est ininterrompue, ce qui pourrait s'expliquer par un phénomène de « rattrapage » lié à la maturation des systèmes de protection sociale.

Dans les autres pays, la récession économique (1992-1993) et la progression du chômage et de l'exclusion sociale jusqu'au milieu de la décennie avaient poussé la part des dépenses sociales dans le PIB à la hausse dans la première partie des années quatre-vingt dix. Une nette diminution est intervenue ensuite, qui s'est accentuée à partir de 1996 (-0,8 point entre 1996 et 1998). La reprise de la croissance, la décrue du chômage, mais aussi les efforts d'ajustement budgétaire précédant l'entrée dans l'Union monétaire européenne (1<sup>er</sup> janvier 1999) expliquent cette inversion.

#### La structure du financement de la protection sociale dans l'Union européenne en 2002

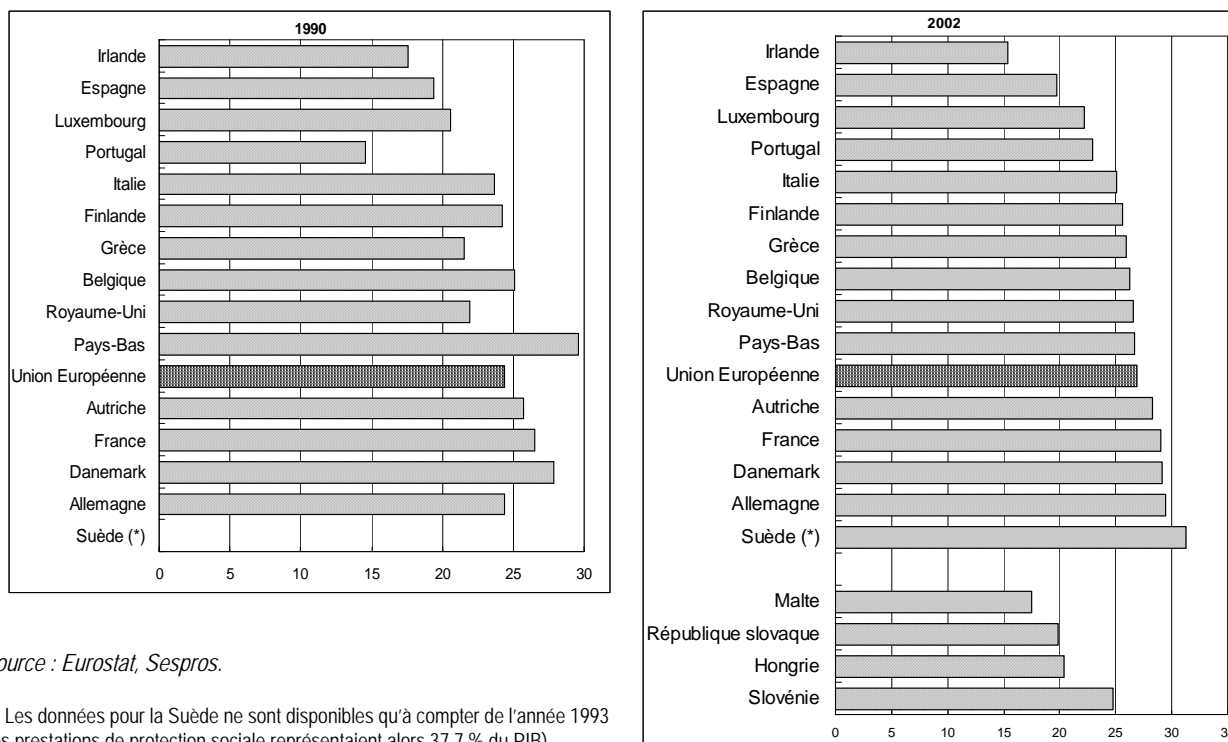
En 2002, les cotisations sociales ont assuré, en moyenne, 60,2 % du financement de la protection sociale dans l'Union européenne. Les autres ressources se composent principalement des contributions publiques et des impôts et taxes affectés (*graphique 2*). Bien que ces sources de financement soient communes à l'ensemble des pays, leur poids relatif varie en fonction de l'histoire et des logiques institutionnelles des systèmes de protection sociale. On classe habituellement les pays en deux groupes : ceux de tradition « bismarckienne » où le système reposait sur des mécanismes d'assurance, souvent sur une base professionnelle, et les pays de tradition « beveridgienne » où le système a pris originellement la forme d'une aide universelle sans préalable de versement de cotisations. Le premier groupe est formé des pays d'Europe continentale (France, Benelux, Allemagne, Autriche). Dans le second on retrouve les pays nordiques, l'Irlande et le Royaume-Uni. Aujourd'hui les deux systèmes semblent toutefois en voie de rapprochement, en particulier du fait de l'accroissement du financement fiscal dans les pays où prédominent les cotisations. C'est particulièrement net pour la France où la part des cotisations, tout en restant supérieure à la moyenne européenne, est passée à 66,9 % en 2002, soit une diminution de près de 8 points depuis 1996, suite au transfert vers la CSG de la part relative au risque maladie.

Entre 1990 et 2002, la part des cotisations a diminué de 5,7 points dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Au sein des cotisations sociales, la part des cotisations versées par les employeurs reste prépondérante, malgré un mouvement de recul dans la majorité des pays, traduisant l'objectif d'alléger les coûts de la main-d'œuvre pour favoriser l'emploi. La Belgique (qui a modifié les taux de cotisations de Sécurité sociale en 1995), le Danemark et les Pays-Bas ne s'inscrivent pas dans ce mouvement de baisse ; toutefois, dans ces deux derniers pays, les cotisations patronales pèsent faiblement dans le financement de la protection sociale. Parallèlement la part des cotisations versées par les salariés, les indépendants et les autres bénéficiaires de prestations sociales s'est légèrement accrue depuis le milieu de la décennie, en particulier dans les pays nordiques. Dans d'autres pays, comme en France, leur poids a baissé en raison d'une réorientation du financement de la protection sociale vers des recettes fiscales, qui restent toutefois en large part assises sur la masse salariale.

Les contributions publiques et les impôts et taxes affectés pèsent en moyenne européenne en 2002 pour 36,8 % dans les recettes de protection sociale, contre moins de 30 % en 1990. Le mouvement de hausse est sensible dans les pays où la part des cotisations était importante. À l'inverse, au Danemark, l'introduction en 1994 de nouvelles cotisations pour alimenter des fonds du marché du travail en 1994, précédemment évoquée, a contribué à réduire la part largement prépondérante des contributions publiques et des impôts et taxes affectés : leur poids dans les recettes est passé de 80 % en 1990 à 62,4 % en 2002. En France, la part des contributions publiques et des impôts et taxes affectés atteignait 30,4 % en 2002, contre seulement 21,5 % en 1995 et 17 % en 1990.

<sup>14</sup> SPA : Standard de pouvoir d'achat.

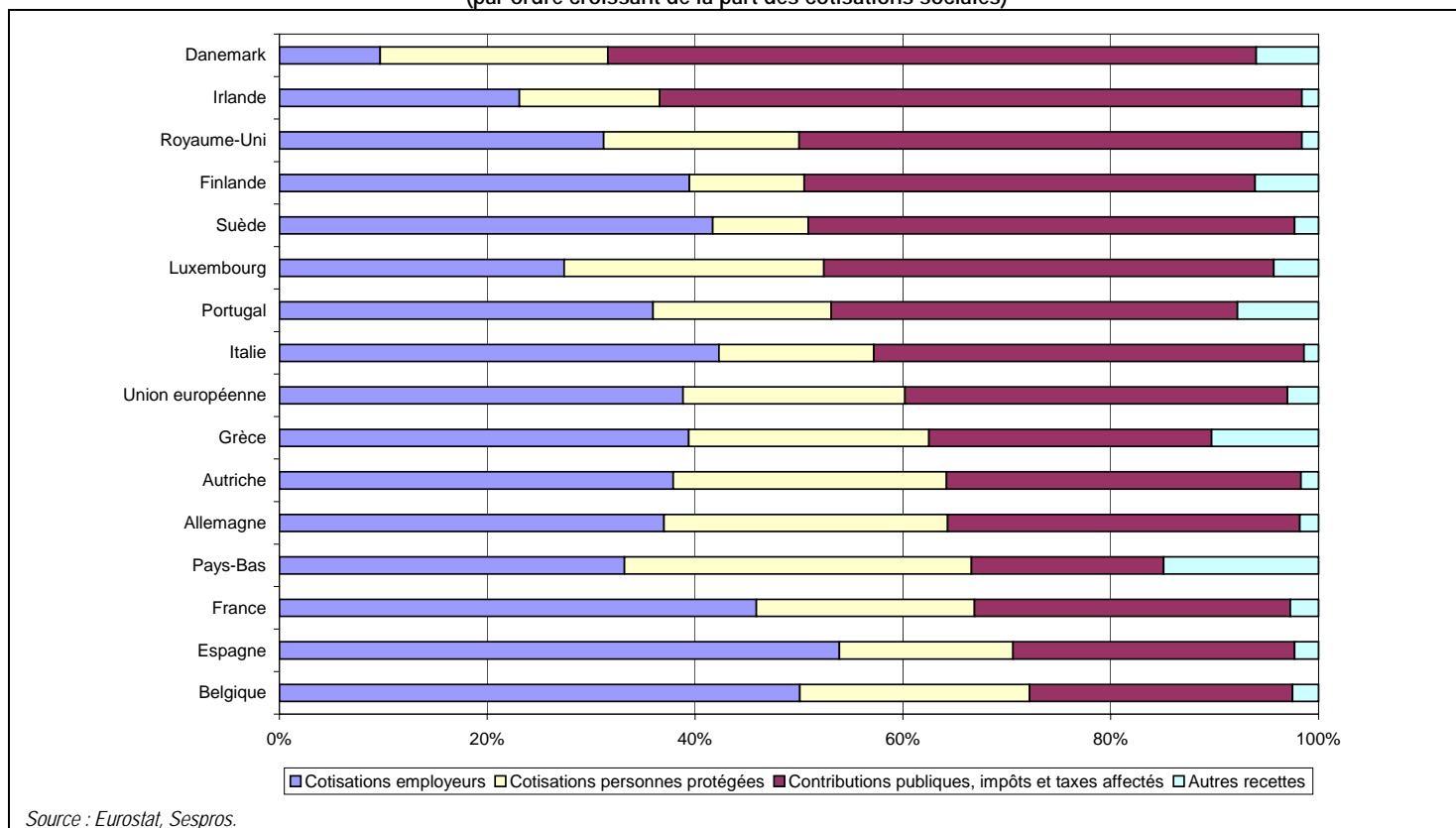
Graphique 1  
Les dépenses de protection sociale en Europe en 2002 (en % du PIB)



Source : Eurostat, Sespros.

(\*) Les données pour la Suède ne sont disponibles qu'à compter de l'année 1993 (les prestations de protection sociale représentaient alors 37,7 % du PIB).

Graphique 2  
Le financement de la protection sociale dans l'Union européenne en 2002  
(par ordre croissant de la part des cotisations sociales)



Source : Eurostat, Sespros.

## Fiche 10

### Les prestations maladie

Les prestations versées au titre de la maladie se composent en grande partie de prestations sociales en nature (remboursements de soins), et de prestations de services sociaux, qui sont la contrepartie des services de soins mis gratuitement à la disposition des ménages dans le service public hospitalier et financés par la dotation globale hospitalière. Elles sont servies en grande majorité par les régimes d'assurances sociales (notamment la Cnamts pour les salariés relevant du Régime général, la Canam pour les indépendants, la MSA pour les salariés et exploitants agricoles, et les régimes directs d'employeurs). Il est à noter qu'une part des prestations de santé, encore minoritaire mais en progression au cours des années récentes, est versée par les régimes complémentaires (mutuelles, assurances et institutions de prévoyance).

#### Une progression moins rapide des prestations maladie en 2004

En 2004, les prestations maladie ont augmenté de 4,3 % en valeur pour atteindre 140,2 milliards d'euros (*tableau 1*). Cette progression moins rapide que les trois années précédentes est liée au ralentissement des dépenses de santé dans leur ensemble telles que les mesure l'agrégat « consommation de soins et de biens médicaux » des Comptes nationaux de la santé, en incluant les dépenses financées par les ménages. Cet agrégat augmente de 5,1 % en valeur en 2004, après 6,4 % en 2002 et 2003 (*tableau 2*). Le ralentissement est sensible pour les trois principales catégories de dépenses : soins hospitaliers, soins ambulatoires et médicaments. À l'inverse, les transports de malades et les autres biens médicaux restent très dynamiques (+7,9 % chacun). Dans les Comptes de la protection sociale, les prestations du risque *maladie* comprennent également les versements effectués au titre de la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire par le Fonds de financement de la CMU, qui se sont élevés en 2004 à 1,2 milliard d'euros, comme en 2003. Les effectifs de bénéficiaires de la CMU complémentaire s'établissent en fin d'année 2004 à 4,8 millions de personnes couvertes, et ont progressé de +1,0 % en moyenne annuelle entre 2003 et 2004. Il est à noter que les prestations maladie comprennent également les prestations versées aux personnes atteintes de maladies liées à l'exposition à l'amiante par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva), dont les premiers versements sont intervenus en 2002 et continuent à monter en charge. Enfin, les indemnités journalières du risque maladie s'élèvent à 9,5 milliards d'euros, en progression de +3,0 % en 2004 : elles poursuivent ainsi leur ralentissement amorcé en 2003 (+5,9 %) après les fortes hausses de 2001 et 2002.

#### Une analyse de l'évolution des dépenses de santé en 2004 à travers les Comptes nationaux de la santé

Les Comptes nationaux de la santé constituent une source privilégiée pour apprécier l'évolution des dépenses de santé en France. Ils ont pour objectif de retracer l'ensemble des dépenses de santé, quel qu'en soit le financeur : la Sécurité sociale, l'État, mais aussi les mutuelles, les assurances privées, les institutions de prévoyance ou les ménages eux-mêmes. Les Comptes de la santé décrivent les évolutions de trois agrégats principaux : la consommation de soins et de biens médicaux, qui regroupe l'ensemble des dépenses de santé individualisables des ménages, qu'il s'agisse des dépenses hospitalières, des soins ambulatoires (séances de médecins et de dentistes, prestations des auxiliaires médicaux, analyses, cures thermales), des services de transports sanitaires, ou des biens médicaux (médicaments, prothèses...), mais à l'exception des soins aux personnes âgées en établissement ; la consommation médicale totale qui ajoute à la consommation de soins et de biens médicaux les dépenses de prévention individualisable (médecine du travail, médecine scolaire, protection maternelle et infantile...) ; enfin la dépense courante de santé qui regroupe la consommation médicale totale à laquelle s'ajoutent entre autres les soins aux personnes âgées en établissement, les dépenses de recherche et de formation, ainsi que les coûts de gestion de la santé.

En 2004, la consommation de soins et de biens médicaux atteint 144,8 milliards d'euros (*tableau 2*), soit 2 328 euros par habitant. Elle représente 8,8 % du Produit intérieur brut (PIB) et 12,3 % de la consommation effective des ménages. La consommation médicale totale et la dépense courante de santé pèsent quant à elles pour, respectivement, 9,0 % et 11,1 % du PIB. L'année 2004 enregistre encore une augmentation de la part de chacun de ces agrégats dans le PIB, même si cette augmentation est moins nette qu'en 2002 et 2003. Par exemple, la part de la consommation de biens et de services médicaux dans le PIB s'établissait à 8,7 % du PIB en 2003, mais seulement 8,0 % en 2000.

Le ralentissement de la consommation de soins et de biens médicaux en valeur en 2004 (+5,1 % après +6,4 % en 2002 et 2003) s'explique intégralement par une hausse des prix modérée (+1,6 %) après deux années de croissance sensiblement plus élevée (+2,9 % en 2003 et +2,5 % en 2002). En volume, la consommation de soins et de biens médicaux a en effet progressé au même rythme que l'année précédente (+3,4 %). Le prix des soins de médecins a fortement ralenti (+1,1 % en 2004 après +5,4 % en 2003 et +6,2 % en 2002), à la suite du mouvement de revalorisation des tarifs des consultations des généralistes et des spécialistes intervenu en 2002 et 2003. Dans le secteur hospitalier public, les prix ralentissent également (+3,7 % en 2004 après +4,6 % en 2002 et 2003) dans la mesure où l'impact, sur la masse salariale, des embauches résultant de la réduction du temps de travail s'atténue. La baisse des prix des médicaments est également plus prononcée que l'année précédente (-1,2 % en 2004 contre -0,4 % en 2003) grâce notamment aux médicaments génériques qui progressent sept fois plus vite que le marché global en 2004.

La part de la Sécurité sociale dans le financement de l'ensemble de la dépense courante de soins et de biens médicaux est stable à 76,7 % (*tableau 3*) ce qui résulte de plusieurs mouvements contraires : d'une part, à la hausse, la progression toujours rapide des dépenses prises en charge à 100 %, et d'autre part, à la baisse, la croissance plus forte de catégories de soins dont la prise en charge est relativement faible (notamment les médicaments) et le moindre remboursement, en 2004, de dépenses faisant suite à des actes de chirurgie dont le coefficient est supérieur à 50. Par ailleurs, les dépenses à la charge directe des ménages poursuivent leur diminution tendancielle (9,1 % de la dépense courante de santé après 9,3 % en 2003) alors que la part des organismes complémentaires (mutuelles, assurances et institutions de prévoyance) progresse de 12,7 % en 2003 à 12,9 % en 2004.

**Tableau 1**  
**Évolution des prestations *maladie***

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004
<b>MALADIE</b>	109 307	117 499	125 933	134 439	140 227
- dont remplacement de revenu temporaire (1)	7 423	8 040	8 944	9 463	9 734
- dont soins de santé (2)	101 299	108 783	116 340	124 475	130 002

Evolution annuelle en euros courants (en %)	2004/2000 (3)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
<b>MALADIE</b>	6,4	7,5	7,2	6,8	4,3
- dont remplacement de revenu temporaire (1)	7,0	8,3	11,2	5,8	2,9
- dont soins de santé (2)	6,4	7,4	6,9	7,0	4,4

Evolution annuelle en termes réels (en %)	2004/2000 (3)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
<b>MALADIE</b>	4,9	5,7	6,1	5,3	2,5
- dont remplacement de revenu temporaire (1)	5,5	6,5	10,1	4,4	1,1
- dont soins de santé (2)	4,9	5,6	5,8	5,6	2,6

(1) Comprend les indemnités journalières et les congés maladie de longue durée

(2) Y compris aide médicale gratuite jusqu'en 1999 et CMU depuis 2000

(3) Évolution moyenne annuelle

Source : Drees, *Comptes de la protection sociale*.

**Tableau 2**  
**Dépense courante de santé**

	Evolutions en valeur (%)			Montants en 2004	
	2002	2003	2004	En millions d'euros	En % du PIB
SOINS HOSPITALIERS	6,0	5,7	4,8	64 279	3,9
SOINS AMBULATOIRES	7,4	7,2	4,4	39 617	2,4
TRANSPORTS DE MALADES	9,2	8,2	7,9	2 637	0,2
MÉDICAMENTS	5,6	6,4	5,7	30 279	1,8
AUTRES BIENS MÉDICAUX	7,7	7,1	7,9	8 010	0,5
<b>CONSOMMATION DE SOINS ET DE BIENS MÉDICAUX</b>	<b>6,4</b>	<b>6,4</b>	<b>5,1</b>	<b>144 822</b>	<b>8,8</b>
MÉDECINE PRÉVENTIVE	4,5	6,7	4,4	2 798	0,2
<b>CONSOMMATION MÉDICALE TOTALE</b>	<b>6,4</b>	<b>6,4</b>	<b>5,1</b>	<b>147 619</b>	<b>9,0</b>
<b>DÉPENSE COURANTE DE SANTÉ</b>	<b>6,6</b>	<b>6,3</b>	<b>4,4</b>	<b>183 458</b>	<b>11,1</b>

Source : Drees, *Comptes nationaux de la santé*.

**Tableau 3**  
**Structure du financement de la dépense courante de santé**

	en %		
	2002	2003	2004
Sécurité sociale	76,5	76,7	76,7
Etat et collectivités locales	1,4	1,4	1,3
Mutuelles	7,3	7,2	7,3
Sociétés d'assurances	2,8	2,9	3,0
Institutions de prévoyance	2,6	2,6	2,6
Ménages	9,4	9,3	9,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Drees, *Comptes nationaux de la santé*.

## Fiche 11

### L'invalidité, le handicap et les accidents du travail

#### Les prestations liées à l'invalidité et aux accidents du travail

Les prestations afférentes au risque *invalidité* représentent 18,4 milliards d'euros en 2004, avec un accroissement de +3,6 % en valeur, après +2,1 % en 2003, et alors que leur rythme d'augmentation moyen en 2001 et 2002 dépassait +6 % (*tableau 1*). Elles sont pourtant tirées par les rentes d'invalidité (+4,4 %) et les compensations de charges sans condition de ressources (+6,5 %) – dont l'Allocation d'éducation spéciale (AES, +5,1 %) – ainsi que par l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée avant soixante ans (+17,9 %). Après une forte croissance jusqu'en 2002, les montants versés au titre de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ont ralenti en 2003 (+1,0 %), puis repris en 2004 (+3,0 %). En revanche, les pensions militaires d'invalidité diminuent (-5,1 %).

Ces prestations recouvrent un ensemble de dispositifs comprenant tout d'abord les rentes – pensions d'invalidité, y compris militaires, et garantie de ressources en faveur des travailleurs handicapés – pour un montant de 9,5 milliards d'euros, ensuite les compensations de charges et allocations sous conditions de ressources – dont l'AAH et l'ACTP – pour un montant de 6,1 milliards –, et enfin les prestations en nature et celles relevant de l'action sociale en faveur des handicapés, totalisant 2,7 milliards d'euros.

Le rythme de croissance de l'AAH apparaît légèrement supérieur à celui du nombre de ses bénéficiaires, qui augmente de +2,6 % en glissement, avec 786 000 allocataires au 31 décembre 2004 (*tableau 2*). Dans le cas de l'AES, la croissance des montants versés semble désormais liée à celle de ses bénéficiaires qui, atteignant 132 000 personnes à fin 2004, progressent de +4,8 % en glissement, alors que la forte croissance enregistrée en 2003 (+22,7 %) était essentiellement due à l'amélioration de la prestation moyenne consécutive à la réforme des compléments d'AES entrée en vigueur en 2002. L'allocation de présence parentale, créée en 2001, poursuit son développement, mais à un niveau encore modeste (3 700 personnes concernées fin 2004).

Les prestations liées aux accidents du travail, quant à elles, se stabilisent en 2004 (+0,6 % en valeur) et atteignent 8,3 milliards d'euros, en comptant les rentes d'accidents du travail, les indemnités journalières et les soins de santé. Ces dépenses, qui étaient restées stables en euros constants durant la décennie 90, ont connu une forte augmentation en 2002 et 2003, particulièrement sensible dans le domaine des indemnités journalières, mais également soutenue par la mise en place du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fcaata).

#### Le Compte social du handicap

Actualisé pour 2004, le compte permet d'évaluer à 25,5 milliards d'euros, soit 1,6 % du PIB, les dépenses publiques consacrées à la prise en charge du handicap (*tableau 3*). Cet agrégat regroupe l'ensemble des dépenses de protection sociale des risques *invalidité* et *accidents du travail*, et permet ainsi de mesurer l'effort de la collectivité au titre de la compensation des diverses formes de handicap. Cette évaluation est réalisée pour la première fois selon la base 2000 des Comptes nationaux. Toutefois, dans le champ de cette évaluation restent inclus des prestations de services sociaux qui n'y figuraient pas auparavant, et qui retracent, dans la nouvelle base des Comptes nationaux, une part de l'action sociale des départements en faveur des personnes handicapées.

Lorsque l'on répartit les dépenses sociales affectées au Compte social du handicap entre les différentes administrations qui en supportent le financement – État, collectivités locales, Sécurité sociale –, c'est la Sécurité sociale qui demeure le plus fort contributeur, de l'ordre de 60 %, au financement de l'effort en faveur des handicapés (*graphique 1*). Ceci s'explique par le fait que le Compte social du handicap est composé aux trois-quarts de prestations d'assurances sociales : pensions d'invalidité, rentes et indemnités journalières d'accidents du travail. L'État supporte 27 % de l'effort, principalement au titre du financement des minima sociaux, dont l'AAH. La part des collectivités locales est réduite à 12 %, correspondant à l'ACTP attribuée aux personnes de moins de soixante ans, mais aussi à des transferts aux ISBLSM qui assurent l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées.

Tableau 1  
Les prestations liées à l'invalidité et au handicap entre 2000 et 2004

(en millions d'euros courant)

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004
<b>INVALIDITE</b>	<b>15 356</b>	<b>16 312</b>	<b>17 389</b>	<b>17 746</b>	<b>18 385</b>
- dont remplacement de revenu permanent (1)	7 695	8 244	8 822	9 233	9 492
- dont compensation de charges et prestations en espèces sous cr (2)	4 820	5 030	5 281	5 327	5 562
- dont action sociale (prestations en nature)	2 338	2 505	2 703	2 502	2 637
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	<b>6 478</b>	<b>6 520</b>	<b>7 206</b>	<b>8 089</b>	<b>8 280</b>

(1) Comprend les pensions d'invalidité (yc militaires) et la garantie de ressources

(2) Comprend principalement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et l'AAH

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 2**  
Évolution du nombre de bénéficiaires des prestations liées au handicap

(en milliers, au 31 décembre)	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	539	614	710	732	751	766	786
Complément d'AAH	0	106	143	149	153	156	162
Allocation d'éducation spéciale (AES)	95	102	114	119	121	126	132
Allocation de présence parentale (APP)	-	-	-	1,8	2,5	3,0	3,7

Source : CNAF.

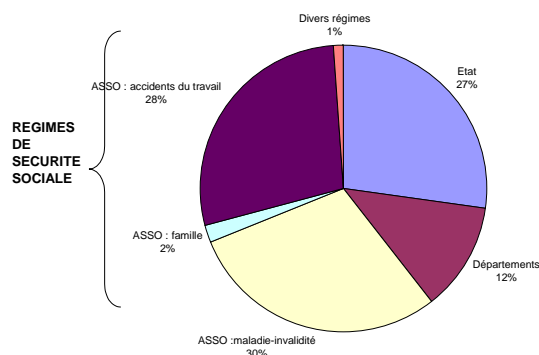
**Tableau 3**  
Les prestations du Compte social du handicap

*en millions d'euros courants*

Catégories et listes des prestations sociales	2000	2001	2002	2003	2004
<b>INVALIDITE</b>	<b>15 356</b>	<b>16 312</b>	<b>17 389</b>	<b>17 746</b>	<b>18 385</b>
<b>Remplacement de revenu permanent</b>	<b>6 216</b>	<b>6 825</b>	<b>7 449</b>	<b>7 919</b>	<b>8 245</b>
Rentes d'invalidité (y compris charges techniques)	5 377	5 940	6 498	6 912	7 219
Garantie de ressources aux travailleurs handicapés	839	885	952	1 007	1 026
<b>Compensation de charges sans conditions de ressources</b>	<b>329</b>	<b>355</b>	<b>405</b>	<b>497</b>	<b>529</b>
Allocation d'éducation spéciale (AES)	329	350	388	468	492
Allocation de présence parentale (APP)	0	6	18	29	37
<b>Compensation de charges avec conditions de ressources</b>	<b>597</b>	<b>529</b>	<b>533</b>	<b>536</b>	<b>632</b>
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes de moins de 60 ans	597	529	533	536	632
<b>Autres prestations en espèces sans conditions de ressources périodiques</b>	<b>1 535</b>	<b>1 483</b>	<b>1 440</b>	<b>1 386</b>	<b>1 307</b>
Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	2	13	1	2	5
Allocation aux handicapés	46	55	66	68	54
Pensions militaires d'invalidité	1 478	1 419	1 373	1 314	1 247
Allocations spéciales	9	8	1	1	1
<b>Autres prestations en espèces avec conditions de ressources périodiques</b>	<b>4 223</b>	<b>4 501</b>	<b>4 748</b>	<b>4 792</b>	<b>4 930</b>
Remplacement de revenu permanent, y compris charges techniques	3 967	4 240	4 484	4 527	4 663
Allocations et prestations du fonds de solidarité invalidité	256	261	263	263	268
<b>Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>34</b>
Prestations diverses	27	28	31	32	34
<b>Action sociale sans conditions de ressources</b>	<b>2 182</b>	<b>2 333</b>	<b>2 526</b>	<b>2 312</b>	<b>2 448</b>
Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des personnes handicapées	70	72	39	36	33
Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées	2 045	2 196	2 422	2 205	2 336
Centres d'aide par le travail (frais de placement)	0	0	0	0	0
Prestations extra-légales diverses des caisses de sécurité sociale	67	66	66	71	79
<b>Action sociale avec condition de ressources</b>	<b>155</b>	<b>172</b>	<b>177</b>	<b>190</b>	<b>189</b>
Prestations extra-légales diverses des caisses de sécurité sociale	155	172	177	190	189
<b>Autres prestations en nature sans condition de ressources</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prestations diverses	0	0	0	0	0
<b>Autres prestations en nature avec condition de ressources</b>	<b>92</b>	<b>84</b>	<b>79</b>	<b>83</b>	<b>71</b>
Prestations diverses	92	84	79	83	71
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	<b>5 512</b>	<b>5 524</b>	<b>6 174</b>	<b>7 010</b>	<b>7 130</b>
<b>Remplacement de revenu permanent</b>	<b>3 645</b>	<b>3 486</b>	<b>3 886</b>	<b>4 584</b>	<b>4 675</b>
Rentes d'accidents du travail	3 555	3 404	3 581	4 292	4 440
Allocations du FCAATA	91	82	305	292	235
<b>Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>1 867</b>	<b>2 038</b>	<b>2 288</b>	<b>2 426</b>	<b>2 455</b>
Indemnités journalières	1 867	2 038	2 288	2 426	2 455
<b>TOTAL DES PRESTATIONS "HANDICAP"</b>	<b>20 868</b>	<b>21 836</b>	<b>23 563</b>	<b>24 756</b>	<b>25 515</b>
Ensemble des prestations de protection sociale	397 248	414 022	439 282	460 634	480 442
Part des prestations sociales "handicap"	5,3%	5,3%	5,4%	5,4%	5,3%

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Graphique 1**  
Structure du financement du Compte social du handicap en 2004



## Fiche 12

### Les prestations de vieillesse – survie

Les prestations afférentes au risque *vieillesse – survie* comprennent non seulement les pensions de retraite, mais aussi les avantages non contributifs comme le minimum vieillesse, des compensations de charges notamment dans le cas des personnes âgées ayant perdu leur autonomie et des aides versées dans le cadre de l'action sociale des différents régimes. Le risque *vieillesse* proprement dit correspond aux prestations versées au titre des droits propres des bénéficiaires, tandis que le risque *survie* englobe les pensions versées au titre de droits dérivés, c'est-à-dire les pensions de réversion et les allocations de veuvage<sup>15</sup>.

Au total, 209,2 milliards d'euros de prestations de protection sociale ont été versés aux ménages au titre du risque *vieillesse – survie* en 2004 (*tableau 1*), représentant 43,5 % de l'ensemble des prestations et 12,7 % du Produit intérieur brut (PIB). La progression de ces dépenses est en nette accélération : +4,9 % en 2004, après 4,0 % en 2003. Les prestations de vieillesse représentent 85 % de ce total, avec un montant de 177,0 milliards d'euros.

Du fait de leur nette prépondérance au sein des prestations de vieillesse, les pensions de retraite, hors avantages non contributifs, ont un rôle directeur dans l'évolution de cet ensemble. Elles s'élèvent à 165,5 milliards d'euros en 2004, et ont progressé de +5,1 % en valeur et de +3,3 % en euros constants, bien que les pensions versées par les principaux régimes de retraite n'aient pas bénéficié en 2004 de revalorisations supérieures à l'évolution du prix de la dépense de consommation finale des ménages (+1,7 % pour le Régime général au 1<sup>er</sup> janvier, +1,75 % au 1<sup>er</sup> avril dans les régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé, contre +1,8 % pour la hausse moyenne des prix de la consommation finale des ménages). Outre l'effet de la faible mortalité enregistrée en 2004, le facteur principal de la forte progression des pensions de vieillesse en 2004 réside dans la création dans le cadre de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003 d'une possibilité de départ en retraite avant 60 ans des assurés du Régime général et des salariés agricoles et des régimes des professions indépendantes ayant totalisé une longue durée de cotisation. Plus précisément, peuvent bénéficier de ce dispositif : dès 56 ou 57 ans les personnes ayant débuté leur carrière professionnelle à 14 ou 15 ans et totalisant 42 années de carrière ayant effectivement donné lieu à cotisation ; dès 58 ans les personnes ayant débuté leur carrière professionnelle à 14 ou 15 ans et totalisant 42 années de carrière dont 41 ayant effectivement donné lieu à cotisation ; dès 59 ans les personnes ayant débuté leur carrière professionnelle à 16 ans et totalisant 42 années de carrière dont 40 ayant effectivement donné lieu à cotisation. Un dispositif de retraite anticipée a également été mis en œuvre en faveur des personnes lourdement handicapées. Au total, selon les données de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), près de 125 000 personnes ont bénéficié de ces dispositifs en 2004 dans le Régime général des salariés du secteur privé. On dénombrait ainsi au 31 décembre 2004 près de 96 000 bénéficiaires d'une pension de droit direct du Régime général âgés de moins de 60 ans, soit 1 % du stock total de retraités, alors que l'on n'en comptait aucun jusqu'en 2003 (*tableau 2*).

Ces mesures ont fortement contribué à la croissance des pensions de vieillesse observée en 2004. Dans le Régime général, principal régime de retraite de base, les effectifs de retraités étaient au 31 décembre 2004 en hausse de +324 000, soit +3,4 %, par rapport au 31 décembre 2003 (*tableau 2*). Cette croissance est à comparer à celle des trois années antérieures, régulièrement inférieure à +2 %. Elle est essentiellement due à une très forte augmentation des liquidations de nouvelles pensions en 2004 : selon les données provisoires de la CNAV, le nombre de pensions liquidées dans l'année est passé de 470 000 en 2003 à 675 300 en 2004, soit une hausse de près de +44 %. Ainsi la croissance du nombre des retraités du Régime général n'est-elle pas seulement due à la mise en place de la retraite anticipée avant 60 ans, mais également à une progression très sensible des liquidations à tous les âges à partir de 60 ans, qui peut s'expliquer par des choix de départ en retraite plus précoce dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme des retraites. De ce fait, les effectifs de retraités du Régime général progressent fortement aux âges de 60, 61 et 62 ans. Ce n'est qu'à partir de l'âge de 63 ans que l'on retrouve des diminutions du nombre de retraités qui concordent avec les effectifs relativement faibles des générations nées entre 1935 et 1941.

Les allocations non contributives de vieillesse qui constituent le minimum vieillesse sont en progression de +2,9 %, soit un rythme inférieur à celui des pensions de droits directs. Une première estimation portant sur les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – principale allocation composant le « minimum vieillesse » – permet d'évaluer leur nombre à 548 000 en métropole au 31 décembre 2004, après 558 000 en 2003. Cette diminution confirme la tendance de longue période à la baisse des effectifs du minimum vieillesse, à la faveur de la maturation des régimes de retraite. Les compensations de charges liées à la dépendance, qui comprennent pour l'essentiel les dépenses au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et de la Prestation spécifique dépendance (PSD), atteignent quant à elles 4,1 milliards d'euros en 2004, et sont en progression de +8,3 %. Faisant suite à une progression de +129,8 % et de +31,2 % en 2003, l'évolution enregistrée en 2004 traduit l'achèvement la montée en charge de l'Apa. Cette allocation, créée en 2002 afin d'améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées dépendantes, et réformée en 2003, bénéficie à fin 2004 à 865 000 personnes, dont 858 888 en métropole (*tableau 3*). En conséquence, les dispositifs d'aide sociale aux personnes âgées préexistants – Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, et PSD – tendent à revêtir un caractère résiduel.

Enfin, les prestations de survie atteignent 32,2 milliards d'euros en 2004, et progressent de +3,0 % en valeur par rapport à l'année précédente. En leur sein, les pensions de réversion, qui représentent 85 % de cet agrégat, progressent de +3,3 %, soit moins rapidement que les pensions de droit direct, dès lors qu'elles n'ont pas enregistré d'incidence significative de la mise en place des nouveaux dispositifs de retraite anticipée.

<sup>15</sup> Le rythme d'évolution des pensions de retraite de base subit une rupture en 2002. Ce choc s'explique par des raisons statistiques, liées au changement du traitement par la CNAV des cas de cumul de pensions de droits directs et de droits dérivés. Jusqu'en 2001 inclus, la CNAV ne distinguait pas pour un même assuré sa pension de droit direct et sa pension de droit dérivé, et imputait l'ensemble des avantages perçus par les assurés cumulant une pension propre et une pension de réversion en pension de droit direct. À partir de 2002, la CNAV répartit ces avantages entre droits directs et droits dérivés, ce qui se traduit logiquement par un net ralentissement de l'évolution des pensions de base de droits directs, et en sens contraire par une forte augmentation des pensions de réversion (*tableau 1*).

**Tableau 1**  
**Évolution des prestations de vieillesse – survie**

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004
<b>VIEILLESSE</b>	<b>153 808</b>	<b>158 321</b>	<b>161 859</b>	<b>168 151</b>	<b>176 970</b>
- dont pensions directes :					
<i>de base</i>	146 697	150 815	152 275	157 517	165 546
<i>complémentaires</i>	36 469	37 957	39 444	41 215	43 410
- dont allocations supplémentaires (1)	2 567	2 546	2 402	2 418	2 488
- dont compensation de charges (2)	1 223	1 257	2 889	3 792	4 106
- dont prestations en nature (3)	3 171	3 557	4 131	4 251	4 643
<b>SURVIE</b>	<b>23 750</b>	<b>24 591</b>	<b>29 915</b>	<b>31 253</b>	<b>32 199</b>
- dont pensions de réversion :					
- dont compensation de charges (4)	19 689	20 302	25 307	26 580	27 465
- dont prestations en nature (3)	1 406	1 610	1 866	1 908	1 935
<b>TOTAL VIEILLESSE-SURVIE</b>	<b>177 558</b>	<b>182 911</b>	<b>191 774</b>	<b>199 404</b>	<b>209 169</b>
<b>Évolution annuelle en euros courants (en%)</b>					
<b>VIEILLESSE</b>	<b>3,6</b>	<b>2,9</b>	<b>2,2</b>	<b>3,9</b>	<b>5,2</b>
- dont pensions directes :					
<i>de base</i>	3,1	2,8	1,0	3,4	5,1
<i>complémentaires</i>	4,5	4,1	3,9	4,5	5,3
- dont allocations supplémentaires (1)	-0,8	-0,8	-5,6	0,7	2,9
- dont compensation de charges (2)	35,3	2,8	129,8	31,2	8,3
- dont prestations en nature (3)	10,0	12,2	16,2	2,9	9,2
<b>SURVIE</b>	<b>7,9</b>	<b>3,5</b>	<b>21,7</b>	<b>4,5</b>	<b>3,0</b>
- dont pensions de réversion :					
- dont compensation de charges (4)	8,7	3,1	24,7	5,0	3,3
- dont prestations en nature (3)	8,3	14,5	15,8	2,3	1,4
<b>TOTAL VIEILLESSE-SURVIE</b>	<b>4,2</b>	<b>3,0</b>	<b>4,8</b>	<b>4,0</b>	<b>4,9</b>
<b>Évolution annuelle en termes réels (en %)</b>					
<b>VIEILLESSE</b>	<b>2,1</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>2,5</b>	<b>3,4</b>
- dont pensions directes :					
<i>de base</i>	1,6	1,1	-0,1	2,1	3,3
<i>complémentaires</i>	1,1	0,7	-1,1	1,7	3,2
- dont allocations supplémentaires (1)	2,9	2,3	2,8	3,1	3,5
- dont compensation de charges (2)	-2,2	-2,5	-6,6	-0,7	1,1
- dont prestations en nature (3)	33,4	1,1	127,4	29,5	6,4
<b>SURVIE</b>	<b>8,4</b>	<b>10,3</b>	<b>14,9</b>	<b>1,5</b>	<b>7,3</b>
- dont pensions de réversion :					
- dont compensation de charges (4)	6,3	1,8	20,4	3,1	1,2
- dont prestations en nature (3)	7,1	1,4	23,3	3,6	1,5
<b>TOTAL VIEILLESSE-SURVIE</b>	<b>6,7</b>	<b>12,6</b>	<b>14,6</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,3</b>
<b>TOTAL VIEILLESSE-SURVIE</b>	<b>2,7</b>	<b>1,3</b>	<b>3,7</b>	<b>2,6</b>	<b>3,1</b>

- (1) Il s'agit principalement du minimum vieillesse : allocation supplémentaire du FSV, majoration L 842 et Allocation aux vieux travailleurs (AVTS, AVTSN)  
(2) Comprend principalement la Prestation spécifique dépendance (PSD) jusqu'en 2001, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir de 2002 et les indemnités de départ en retraite pour les commerçants, les artisans et les agriculteurs  
(3) Comprend l'action sociale et les autres prestations en nature (aide à l'habitat, exonération de la redevance télévision...)  
(4) Comprend les capitaux décès et les frais funéraires  
(5) Évolution moyenne annuelle

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 2**  
**Effectifs de retraités de droit direct de la CNAV au 31 décembre – métropole et DOM – et ventilation par âge**

Âge	2000	2001	Évolution 2001/2000	2002	Évolution 2002/2001	2003	Évolution 2003/2002	2004	Évolution 2004/2003
55 ans								0,0	
56 ans								8,9	
57 ans								24,6	
58 ans								31,9	
59 ans								30,2	
55-59 ans								95,7	
60 ans	244,4	231,0	-5,5%	254,2	10,1%	269,2	5,9%	279,1	3,7%
61 ans	329,6	307,0	-6,9%	292,9	-4,6%	317,9	8,5%	340,7	7,1%
62 ans	344,9	346,2	0,4%	325,5	-6,0%	307,4	-5,6%	337,3	9,7%
63 ans	356,4	355,6	-0,2%	357,7	0,6%	333,8	-6,7%	319,6	-4,2%
64 ans	366,9	363,1	-1,0%	362,5	-0,2%	361,6	-0,2%	342,7	-5,2%
60-64 ans	1642,2	1602,8	-2,4%	1592,8	-0,6%	1589,9	-0,2%	1619,3	1,8%
65-69 ans	2352,1	2352,1	0,0%	2338,4	-0,6%	2335,8	-0,1%	2331,1	-0,2%
70-74 ans	2028,6	2089,5	3,0%	2150,8	2,9%	2182,7	1,5%	2221,4	1,8%
75-79 ans	1565,3	1592,1	1,7%	1620,6	1,8%	1660,9	2,5%	1710,9	3,0%
80-84 ans	761,1	902,9	18,6%	1025,0	13,5%	1129,0	10,1%	1221,4	8,2%
85-89 ans	503,5	468,1	-7,0%	433,6	-7,4%	410,8	-5,3%	410,8	0,0%
90 ans et plus	234,6	251,2	7,1%	269,0	7,1%	283,4	5,4%	306,0	8,0%
Ensemble	9087,5	9258,6	1,9%	9430,1	1,9%	9592,5	1,7%	9916,6	3,4%

Source : Cnav.

**Tableau 3**  
**Bénéficiaires de l'aide sociale des départements – France métropolitaine –**

*effectifs au 31 décembre*

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 (e)
<b>Personnes âgées dépendantes</b>	<b>200 000</b>	<b>203 100</b>	<b>198 000</b>	<b>190 700</b>	<b>169 700</b>	<b>168 500</b>	<b>174 000</b>	<b>658 800</b>	<b>794 900</b>	<b>876 800</b>
dont :										
ACTP 60 ans ou plus	200 000	203 100	175 000	104 700	62 700	43 200	27 300	21 400	20 600	18 600
PSD	-	-	23 000	86 000	107 000	125 300	146 700	37 100	9 600	200
APA	-	-	-	-	-	-	-	600 300	764 700	858 000
<b>Total aide aux personnes âgées (*)</b>	<b>420 890</b>	<b>415 000</b>	<b>402 810</b>	<b>388 130</b>	<b>356 320</b>	<b>346 540</b>	<b>349 010</b>	<b>818 700</b>	<b>794 900</b>	<b>1 031 750</b>

(\*) Total à la charge des conseils généraux comprenant également les aides ménagères, l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale aux handicapés et l'accueil auprès de particuliers ; (e) : estimation provisoire.

Source : Drees, enquête Aide sociale.



## Fiche 13

### Les prestations afférentes au risque *famille – maternité*

Les prestations *maternité – famille* comprennent les dépenses liées à la maternité, les prestations familiales et des dispositifs relevant de l'action sociale.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a institué la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) qui se substitue progressivement aux quatre prestations de l'ancien système en faveur des familles avec des enfants âgés de moins de trois ou six ans : l'Allocation pour jeune enfant (APJE), l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama), l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et l'Allocation parentale d'éducation (APE). Cette nouvelle prestation vise à unifier et étendre le système des aides liées à l'accueil des jeunes enfants. Elle est servie aux familles pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les familles qui bénéficient des anciennes prestations continuent de les percevoir jusqu'à leur terme, sauf si elles accueillent un nouvel enfant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ensemble des ménages et personnes en remplissant les conditions d'éligibilité bénéficieront de la Paje. On pourra se reporter à la vue d'ensemble, où les modifications sont amplement décrites. Cette évolution législative modifie légèrement la frontière entre les risques *maternité et famille*.

Les prestations liées à la maternité se composent d'indemnités journalières, de soins de santé dispensés au cours de la grossesse et à l'issue de l'accouchement, ainsi que, depuis 2004, de la prime de naissance qui se substitue à l'ancienne APJE « courte ». Les prestations maternité comprennent aussi depuis 2002 les montants attribués au titre du congé de paternité, à savoir les indemnités journalières allouées aux pères qui interrompent leur activité professionnelle lors de la naissance d'un enfant, pour une durée maximale de 11 jours.

Les prestations familiales se composent d'une part des allocations mentionnées au code de la Sécurité sociale : allocations familiales proprement dites, complément familial versé aux familles de trois enfants et plus âgés de plus de trois ans, allocation de base de la Paje (Paje AB), ancienne APJE « longue », aides à la garde d'enfants : complément mode de garde assistante maternelle (CMG-AM, ancienne Afeama), et à domicile (CMG à domicile, ancienne Aged), complément libre choix d'activité de la Paje (CLCA, ancienne APE) ; aides aux parents isolés : Allocation de soutien familial (ASF) et Allocation de parent isolé (API, allocation différentielle versées aux personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants) ; Allocation de rentrée scolaire (ARS) versée sous conditions de ressources ; allocation d'adoption. Elles comprennent d'autre part le supplément familial de traitement, attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Les prestations comptabilisées au sein du risque *famille* comprennent enfin les bourses d'étude et les montants consacrés à l'action sociale et diverses prestations en nature. Une particularité des prestations couvrant le risque *maternité-famille* est d'être, dans une proportion appréciable, sous conditions de ressources (37 % en 2004). Aucun autre risque, hormis *le logement et la pauvreté et l'exclusion sociale*, ne comporte une telle proportion de prestations sous conditions de ressources (*fiche 4*).

#### Légère reprise des prestations liées à la famille

En 2004, l'ensemble des prestations afférentes au risque *maternité – famille* s'élève à 45,2 milliards, en progression de +2,6 % en euros courants (après +2,1 % en 2003, et +3,4 % en 2002, *tableau 1*). Les deux composantes connaissent des évolutions assez divergentes. Tirées par la création de la Paje et le relèvement du plafond de ressources conditionnant l'accès aux prestations liées aux jeunes enfants, les prestations liées à la famille (39,5 milliards en 2004) augmentent de +3,0 % en euros courants, après +2,0 % en 2003. Les aides à la garde d'enfants (Aged, Afeama et Paje CMG) enregistrent une hausse de 10 % en 2004, sous l'effet de l'amélioration de la prise en charge des frais de garde liée à la mise en place de la Paje. Leurs bénéficiaires, cumulés, augmentent de plus de 6 %. Seuls les montants versés au titre de l'APE et du nouveau CLCA (3 milliards d'euros au total) diminuent de -1,0 %, alors que le nombre de leurs bénéficiaires croît de près de 6 %. Ces évolutions divergentes des montants et des bénéficiaires s'expliquent par la modification des règles de plafonnement et de cumul des diverses prestations, ainsi que par une plus grande proportion d'APE et CLCA à taux partiel.

Parmi les autres prestations d'importance du risque *famille*, seul le supplément familial de traitement dans la fonction publique s'infléchit à la baisse. Les allocations familiales augmentent quant à elles de +2,2 % en valeur, sous les effets cumulés d'une revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales de +1,7 %, et d'une progression de +0,5 % en glissement annuel des bénéficiaires (*tableau 2*). Enfin, les prestations d'action sociale et d'aide sociale restent dynamiques, avec +3,3 % cette année après +4,8 % en 2003, évolution à relier sans doute aux difficultés économiques intervenues depuis 2001, et à leurs répercussions sur l'emploi et le revenu des ménages. Ce même phénomène peut être en partie à l'origine de la progression de l'API, minimum social sous conditions de ressources destiné aux familles monoparentales, dont les montants augmentent de +8,2 % après +3,7 % en 2003, les effectifs de bénéficiaires ayant crû consécutivement de près de +4,2 % chaque année.

Contrairement aux prestations liées à la famille, celles consacrées à la maternité restent stables, à 5,7 milliards d'euros (+0,5 % en euros courants), restant en cela proches de l'évolution démographique : les naissances augmentent de 0,4 % (797 400 contre 793 900 l'année précédente). Les indemnités journalières liées à la maternité progressent de 3,0 % et les soins de santé de 5,2 %. La stabilité de l'agrégat en valeur est donc essentiellement imputable au transfert de charges partiel relatif à l'APJE « courte », en diminution de 21 % cette année : seule la partie « prime de naissance », correspondant aux derniers mois de grossesse, est comptabilisée au sein du risque *maternité*, alors que les versements effectués après la naissance sont intégrés à l'allocation de base, et augmentent donc les prestations du risque *famille*.

**Tableau 1**  
**Évolution des prestations *maternité - famille***

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004
<b>MATERNITÉ</b>	5 067	5 220	5 515	5 685	5 714
<b>FAMILLE</b>	35 539	36 458	37 599	38 349	39 487
- dont allocations familiales	10 954	11 086	11 258	11 447	11 699
- dont autres prestations familiales	16 865	17 139	17 883	18 038	18 630
- dont action sociale et aide sociale	7 719	8 233	8 458	8 864	9 157
<b>TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE</b>	<b>40 606</b>	<b>41 678</b>	<b>43 115</b>	<b>44 034</b>	<b>45 200</b>

Évolution annuelle en euros courants (en%)	2004/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
<b>MATERNITÉ</b>	3,0	3,0	5,7	3,1	0,5
<b>FAMILLE</b>	2,7	2,6	3,1	2,0	3,0
- dont allocations familiales	1,7	1,2	1,5	1,7	2,2
- dont autres prestations familiales	2,5	1,6	4,3	0,9	3,3
- dont action sociale et aide sociale à l'enfance	4,4	6,7	2,7	4,8	3,3
<b>TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE</b>	<b>2,7</b>	<b>2,6</b>	<b>3,4</b>	<b>2,1</b>	<b>2,6</b>

Évolution annuelle en termes réels (en %)	2004/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
<b>MATERNITÉ</b>	1,6	1,3	4,5	1,7	-1,2
<b>FAMILLE</b>	1,2	0,9	2,0	0,6	1,2
- dont allocations familiales	0,2	-0,5	0,5	0,3	0,4
- dont autres prestations familiales	1,0	-0,1	3,2	-0,5	1,5
- dont action sociale et aide sociale à l'enfance	2,9	4,9	1,7	3,4	1,5
<b>TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>	<b>2,4</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>

(1) Évolution moyenne annuelle

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 2**  
**Effectifs des bénéficiaires des principales prestations familiales hors Paje**  
(Tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31/12					Évolutions en glissement annuel, en %			
	2000	2001	2002	2003	2004	2001/2000	2002/2001	2003/02	2004/2003
Allocations familiales (AF)	4 709	4 736	4 756	4 790	4 813	0,6	0,4	0,7	0,5
Complément familial (CF)	960	944	922	915	909	-1,7	-2,3	-0,8	-0,7
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 185	3 198	3 147	3 089	3 102	0,4	-1,6	-1,8	0,4
Allocation de parent isolé (API)	170	177	181	189	197	4,0	2,5	4,2	4,3
Allocation de soutien familial (ASF)	630	644	655	672	686	2,2	1,7	2,6	2,1

Source : CNAF.

**Tableau 3**  
**Les prestations liées à l'accueil du jeune enfant (Paje)**  
(Tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Montants en millions d'euros		Effectifs en milliers au 31/12	
	2003	2004	2003	2004
Allocation pour jeune enfant courte (APJE courte)	803	46	403	0
Allocation pour jeune enfant longue (APJE longue)	2 012	1 830	1 040	702
Alloc. Emploi assistante maternelle (AFEAMA)	2 168	2 225	629	567
Alloc. de garde d'enfant à domicile (AGED)	113	115	53	46
Allocation parentale d'éducation (APE)	3 034	2 712	563	409
PAJE naissance adoption		586		720 (*)
PAJE de base naissance adoption (AB)		754		690
PAJE CMG complément assistante maternelle		170		104
PAJE CMG complément garde à domicile		9		7
PAJE libre choix d'activité (CLCA)		290		186

(\*) : estimation Drees, effectif annuel moyen.

Source : CNAF et Drees, Comptes de la protection sociale.

## Fiche 14

### Les prestations liées à l'emploi

En 2004, les prestations liées à l'emploi se sont accrues de +3,7 % en euros courants et de +2,0 % en termes réels (*tableau 1*), ce qui marque un net ralentissement par rapport aux deux années précédentes (+12,4 % en 2002 et +8,9 % en 2003 en valeur). Parmi ces prestations, on compte celles liées à l'indemnisation du chômage, celles liées à l'insertion et à la réinsertion professionnelle, ainsi que les préretraites, dispositif situé à la frontière entre les risques *chômage* et *vieillesse*.

Le système d'indemnisation du chômage est assuré par deux régimes. En cas de perte d'emploi, c'est tout d'abord l'assurance chômage, gérée et financée par les partenaires sociaux (Unedic et Assedic), qui intervient et verse des prestations pendant une durée limitée. Ensuite, **les demandeurs d'emploi peuvent, sous certaines conditions, basculer dans le régime de solidarité**, qui relève de l'État. Pour le régime d'assurance chômage, une nouvelle convention a été signée en décembre 2002 et a commencé à s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ayant pour objectif le redressement de la situation financière de l'assurance chômage, qui a connu une dégradation importante à partir de 2002, cette convention prévoit notamment un raccourcissement de la durée maximale d'indemnisation dans les diverses filières. Elle s'applique de façon permanente aux chômeurs inscrits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais s'est appliquée de façon temporaire à ceux inscrits avant cette date. Toutefois, ces derniers, dénommés « recalculés », ont été réintégrés à la suite de l'arrêté d'agrément de mai 2004, qui a annulé le caractère rétroactif de la réduction des durées d'indemnisation. Le régime de solidarité, créé en 1984, permet sous certaines conditions, notamment de ressources, d'assurer un revenu de remplacement aux personnes qui ne sont pas ou plus couvertes par le régime d'assurance chômage. Le régime intervient à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'il pallie une partie de la non couverture par l'assurance chômage de certains groupes d'assurés et s'efface au moment de l'accès aux avantages vieillesse. Ce régime verse trois allocations : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER) – qui a remplacé l'Allocation spécifique d'attente (Asa) en avril 2002 et garantit un minimum de ressources aux personnes âgées de moins de soixante ans et totalisant quarante années de cotisations –, et enfin l'Allocation d'insertion (AI).

#### *Ralentissement pour l'assurance chômage et accélération pour le régime de solidarité*

En 2004, l'ensemble des indemnités de chômage s'est élevé à 27,3 milliards d'euros, en progression de 3,9 % en valeur par rapport à 2003, ce qui marque un net ralentissement par rapport aux années précédentes. En leur sein, les indemnités versées par le régime d'assurance augmentent seulement de +3,5 % en valeur, après +17,9 % en 2003 et +28,1 % en 2002 (*tableau 3*). Ce ralentissement s'explique en grande partie par la conjoncture économique : en 2004, le taux de chômage au sens du BIT est resté stable à 10 % tout au long de l'année, après une forte croissance les années précédentes. Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1 s'est également stabilisé (-0,2 % en glissement annuel, cf. *tableau 2*), ce qui se traduit par une augmentation en moyenne annuelle de +2,1 %. L'effectif total des demandeurs d'emploi potentiellement indemnisables (DEFM de catégories 1 à 3 et 6 à 8 + dispensés de recherche d'emploi) continue à augmenter, mais à un rythme plus modéré. L'autre paramètre influant sur l'évolution des prestations d'assurance chômage est la proportion de demandeurs d'emplois indemnisés par ce régime. Alors qu'elle était en hausse depuis début 2000, cette proportion diminue de deux points en glissement pour atteindre 51,7 % fin 2004. Cette diminution s'explique par une augmentation de l'ancienneté moyenne des chômeurs, mais aussi par la réforme des filières qui a réduit les durées d'indemnisation. Au total, le nombre de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance a diminué de -1,2 % en glissement annuel, mais a progressé de +0,9 % en moyenne annuelle. On remarque par ailleurs que les montants versés au titre de l'Allocation aux chômeurs âgés (Aca), qui permettait aux chômeurs ayant cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse de bénéficier d'une allocation de chômage jusqu'à 60 ans, continuent à diminuer (1,1 milliard après 1,4 milliard en 2003) : en effet, aucun nouveau bénéficiaire n'est admis dans ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les indemnités versées par le régime de solidarité suivent quant à elles l'évolution du chômage avec un décalage moyen d'environ deux ans. Elles accélèrent sensiblement en 2004 (+7,1 % en valeur après +2,1 % en 2003 et +1,8 % en 2002), ce qui s'explique par la persistance d'une situation difficile sur le marché du travail et par le raccourcissement des durées d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage. Le nombre total de personnes indemnisées par le régime de solidarité a progressé de +0,3 % en 2004. Cette évolution annuelle est différenciée selon le type de prestation : pour la principale, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), le nombre d'allocataires diminue depuis 1999, mais à un rythme sensiblement ralenti cette année (-5 100 bénéficiaires en glissement, après -22 800 en 2003). En effet, une partie de ses bénéficiaires bascule dans l'Allocation équivalent retraite (AER), pour laquelle on observe une progression soutenue (+5 600 bénéficiaires en glissement).

#### *Les préretraites sont toujours en recul*

Les préretraites atteignent environ 3,1 milliards d'euros en 2004. Elles enregistrent encore une diminution de -8,1 % en valeur (après -15,9 % en 2002 et -14,3 % en 2003), du fait notamment de la baisse sensible de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Cette allocation, qui bénéficiait aux salariés ayant cotisé 160 trimestres dès l'âge de 58 ans, a en effet vu son accès fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ; les montants versés à ce titre diminuent encore fortement en 2004 (185 millions d'euros après 489 millions en 2003) de même que le nombre de ses bénéficiaires. Les préretraites versées par l'État s'élèvent quant à elles à 1,2 milliard d'euros. En dehors des préretraites, les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs), qui s'élèvent à 4,2 milliards d'euros en 2004.

Alors qu'ils étaient en baisse depuis 2000, les montants versés au titre de l'insertion et de la réinsertion professionnelle augmentent pour atteindre 2,2 milliards d'euros en 2004. Ils sont constitués pour moitié d'indemnités de formation versées par l'Unedic. Celles-ci progressent de +2,8 %, après la forte augmentation de 2003 liée à la montée en charge de l'ARE formation, qui se substitue à l'Allocation de formation reclassement (AFR) pour laquelle il n'est plus admis de nouveaux bénéficiaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

**Tableau 1**  
**Évolution des prestations emploi**

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	2 873	2 770	2 434	2 117	2 234
CHÔMAGE	25 946	26 887	30 900	34 190	35 433
- dont préretraites	4 685	4 607	3 873	3 321	3 051
- dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	17 136	18 132	22 608	26 265	27 276
<b>TOTAL EMPLOI</b>	<b>28 819</b>	<b>29 657</b>	<b>33 335</b>	<b>36 306</b>	<b>37 667</b>

Évolution annuelle en euros courants (en%)	2004/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	-6,1	-3,6	-12,1	-13,1	5,6
CHÔMAGE	8,1	3,6	14,9	10,6	3,6
- dont préretraites	-10,2	-1,7	-15,9	-14,3	-8,1
- dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	12,3	5,8	24,7	16,2	3,9
<b>TOTAL EMPLOI</b>	<b>6,9</b>	<b>2,9</b>	<b>12,4</b>	<b>8,9</b>	<b>3,7</b>

Évolution annuelle en termes réels (en%)	2004/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	-7,4	-5,2	-13,0	-14,2	3,7
CHÔMAGE	6,5	1,9	13,7	9,2	1,8
- dont préretraites	-11,5	-3,3	-16,8	-15,4	-9,7
- dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	10,7	4,0	23,4	14,6	2,1
<b>TOTAL EMPLOI</b>	<b>5,4</b>	<b>1,2</b>	<b>11,2</b>	<b>7,5</b>	<b>2,0</b>

(1) Évolution en moyenne par an

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 2**  
**Évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs indemnisés en métropole**  
(effectifs au 31 décembre et évolutions en glissement annuel)

	2000	2001	2002	2003	2004	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) (catégories 1,2,3,6,7 et 8) * + DRE	3847,6	3885,2	4022,7	4251,4	4356,8	1,0	3,5	5,7	2,5
- dont DEFM (catégorie 1) nouvelle définition (CVS)	2156,9	2200,8	2307,9	2441,3	2437,4	2,0	4,9	5,8	-0,2
Régimes d'Assurance-chômage	1687,1	1904,9	2137,8	2281,4	2254,6	12,9	12,2	6,7	-1,2
Régime de Solidarité	457,2	428,3	418,3	423,5	424,8	-6,3	-2,6	1,2	0,3
dont : Allocation d'insertion	31,9	36,7	43,5	47,2	47,2	15,0	18,5	8,5	0,0
Allocation équivalent retraite**			2,8	27,1	32,7	-	-	867,9	20,7
Allocation de solidarité spécifique	425,3	391,6	372,0	349,2	344,1	-7,9	-4,5	-6,1	-1,5
Ensemble des deux régimes	2144,3	2333,2	2556,1	2715,8	2679,4	8,8	9,6	6,2	-1,3

\* Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminé à plein temps.

Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminé à temps partiel.

Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier.

Catégorie 6 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.

Catégorie 7 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.

Catégorie 8 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.

\*\* AER : créée en 2002, elle se substitue à l'allocation spécifique d'attente

**Tableau 3**  
**Évolution des indemnités de chômage versées par les régimes du chômage**  
En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Régimes d'Assurance chômage	14 546	15 749	20 181	23 786	24 622	8	28	18	4
Régime de Solidarité	2 590	2 384	2 427	2 479	2 654	-8,0	1,8	2,1	7,1
<b>Ensemble</b>	<b>17 136</b>	<b>18 132</b>	<b>22 608</b>	<b>26 265</b>	<b>27 276</b>	<b>5,8</b>	<b>24,7</b>	<b>16,2</b>	<b>3,9</b>

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 4**  
**Nombre de préretraites en fin d'année (en métropole)**  
Effectifs en milliers au 31/12

	2000	2001	2002	2003	2004	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Préretraites - État (hors congé de fin d'activité)	103,0	89,9	84,5	83,7	68,0	-12,7	-6,0	-0,9	-18,8
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	87,1	72,9	38,1	16,2	5,3	-16,3	-47,8	-57,5	-67,3
<b>Ensemble</b>	<b>190,1</b>	<b>162,8</b>	<b>122,6</b>	<b>99,9</b>	<b>73,3</b>	<b>-14,3</b>	<b>-24,7</b>	<b>-18,5</b>	<b>-26,6</b>

Source : Unedic.

## Fiche 15 Les prestations de logement

Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL). S'y ajoutent, pour un faible montant, des prestations extra légales, qui viennent compléter les prestations du risque *logement*. Les trois principales allocations logement sont toutes attribuées sous conditions de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement. L'APL est l'allocation la plus importante : en 2004 elle représente 45 % des aides au logement, l'ALS 30 % et l'ALF 25 %..

### - L'Allocation de logement à caractère familial (ALF)

Cette allocation est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou infirmes) payant un minimum de loyer.

### - L'Allocation de logement à caractère social (ALS)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'accès à l'ALS est étendu à toute personne disposant de ressources ne dépassant pas un certain plafond (qui varie selon le lieu où l'on vit). Sont concernés en particulier les étudiants, les jeunes travailleurs de plus de 25 ans, les personnes âgées de 60 à 65 ans et les chômeurs.

### - L'Aide personnalisée au logement (APL)

Celle-ci est destinée aux locataires de logements conventionnés et aux accédants à la propriété ou aux propriétaires qui ont amélioré leur logement avec des prêts d'accession à la propriété (PAP) aidés par l'État ou des prêts conventionnés (PC).

Avec +3,8 % en euros courants en 2004, soit 13,9 milliards, l'ensemble des prestations logement reprend sa croissance, alors qu'il avait reculé en 2003 (-0,4 %), après deux années de forte hausse en 2001 et 2002, à la suite de l'alignement des plafonds de l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) et de l'Allocation de logement à caractère social (ALS) sur ceux de l'Aide personnalisée au logement (APL).

La diminution des prestations logement enregistrée en 2003 traduisait l'effet du report à juillet 2004 de la revalorisation des allocations au titre de 2003, ainsi qu'une diminution en glissement annuel du nombre des allocataires : -1,4 % pour l'ensemble des allocations logement. Cette réduction du nombre d'allocataires se poursuit en 2004, avec -0,6 % pour l'ensemble, dont -2,0 % pour l'APL, qui constitue l'allocation la plus importante par les montants versés, alors qu'augmente au contraire le nombre des bénéficiaires de l'ALF (+0,6 %) et de l'ALS (+0,5 %). Elle s'explique en partie par le relèvement du seuil de non versement des allocations, qui est passé de 15 à 24 euros au 1<sup>er</sup> juin 2004. La hausse des prestations enregistrée en 2004 est donc imputable à l'effet en année pleine de la revalorisation de juillet 2004 ainsi que, sans doute, à la relative atonie des revenus des bénéficiaires, ces prestations étant sous conditions de ressources.

**Tableau 1**  
**Évolution des prestations logement**

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004
<b>LOGEMENT</b>	12 608	12 820	13 448	13 399	13 908
dont ALF	2 815	3 039	3 228	3 267	3 473
dont APL	6 117	5 930	6 103	5 995	6 182
dont ALS	3 531	3 713	3 979	3 997	4 110

Évolution annuelle en euros courants (en%)	2004/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
<b>LOGEMENT</b>	2,5	1,7	4,9	-0,4	3,8
dont ALF	5,4	7,9	6,2	1,2	6,3
dont APL	0,3	-3,1	2,9	-1,8	3,1
dont ALS	3,9	5,2	7,2	0,5	2,8

Évolution annuelle en termes réels (en %)	2004/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
<b>LOGEMENT</b>	1,0	0,0	3,8	-1,7	2,0
dont ALF	3,9	6,1	5,1	-0,1	4,5
dont APL	-1,2	-4,7	1,8	-3,1	1,3
dont ALS	2,4	3,4	6,0	-0,9	1,1

(1) Évolution moyenne annuelle

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 2**  
**Effectif de bénéficiaires d'allocations logement**  
**(Tous régimes métropole et département d'outre-mer)**

Effectifs en milliers au 31/12

Évolution en %

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2000/99	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	1 221	1 253	1 251	1 245	1 228	1 235	2,6	-0,2	-0,5	-1,4	0,6
Aide personnalisée au logement (APL)	2 831	2 797	2 752	2 708	2 637	2 585	-1,2	-1,6	-1,6	-2,6	-2,0
Allocation de logement à caractère social (ALS)	2 227	2 234	2 200	2 221	2 221	2 232	0,3	-1,5	1,0	0,0	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>6 279</b>	<b>6 284</b>	<b>6 203</b>	<b>6 174</b>	<b>6 086</b>	<b>6 052</b>	<b>0,1</b>	<b>-1,3</b>	<b>-0,5</b>	<b>-1,4</b>	<b>-0,6</b>

Source : CNAF.

## Fiche 16

### Les prestations afférentes au risque *pauvreté et exclusion sociale*

Les prestations liées au risque *pauvreté – exclusion sociale* s'élèvent à 7,6 milliards d'euros en 2004. Elles sont entièrement sous conditions de ressources et sont constituées aux trois quarts par le Revenu minimum d'insertion (Rmi), au titre duquel 5,7 milliards d'euros ont été versés. Les autres prestations sont des secours accordés en majorité par les régimes d'Intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, très réduite, de la prime pour l'emploi<sup>1</sup>.

La croissance des prestations afférentes au risque *pauvreté – exclusion sociale* en 2004 (+5,4 % en euros courants, *tableau 1*) reflète donc la croissance des montants versés au titre du Rmi, qui reste forte en 2004 (+6,2 %) même si elle a ralenti après la nette accélération observée en 2002 et 2003. Le barème du Rmi a été revalorisé de 1,5 % en janvier 2004 et les effectifs d'allocataires ont crû en données brutes de +8,2 % en glissement annuel sur 2004, soit 94 000 allocataires supplémentaires, pour s'établir en fin d'année à 1 238 000 (métropole et Dom, tous régimes). L'action publique a été marquée depuis 2003 par la création de dispositifs visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rmi. Parmi eux, le Contrat d'insertion-Revenu minimum d'activité (CI-RMA), institué par la loi du 18 décembre 2003, vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du Rmi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Fin 2004, on dénombre environ 1 000 bénéficiaires du CI-RMA ; des conventions CI-RMA ont été signées dans 47 départements, le plus souvent (55 %) avec un employeur du secteur marchand. La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a limité le CI-RMA aux employeurs du secteur marchand. Cette même loi a institué le contrat d'avenir qui est entré en vigueur en mars 2005 ; ce contrat est conclu entre un employeur du secteur non marchand et un bénéficiaire d'un minimum social (Rmi, API, ASS ou AAH).

L'année 2004 a par ailleurs été marquée par des perturbations infra-annuelles liées à la situation des « recalculés », c'est-à-dire des chômeurs qui se sont vu appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 une réduction de leur durée d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage et qui ont été par la suite rétablis dans leurs droits ; on estime qu'environ 30 000 de ces chômeurs « recalculés » auraient ainsi basculé dans le Rmi de manière anticipée.

L'évolution du Rmi suit, avec un certain retard, la conjoncture du marché du travail (*graphique 1*). Le chômage non indemnisé et l'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles apparaissent, avec une incidence décalée dans le temps, comme des déterminants importants de l'évolution du nombre d'allocataires du Rmi. Ainsi, l'augmentation du nombre d'allocataires du Rmi observée en 2004 s'expliquerait en partie par la situation sur le marché du travail restée difficile : l'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles a progressé de +0,3 % en glissement annuel en 2004 (après -0,2 % en 2003) mais l'emploi aidé a poursuivi sa baisse (-87 000 emplois, après -102 000 en 2003) ; le nombre des demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM de catégorie 1 et 6) s'est accru de +1,6 % en glissement annuel, tandis que le nombre de chômeurs potentiellement indemnisables (DEFM de catégorie 1 à 3 et 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi) augmentait de +2,5 % après +5,5 % en 2003. L'évolution du marché du travail aurait ainsi contribué pour la troisième année consécutive en 2004 à accroître les effectifs d'allocataires du Rmi.

L'évolution du taux de couverture de l'indemnisation du chômage contribue également à l'augmentation du nombre d'allocataires du Rmi en 2004. Pour l'ensemble des régimes d'assurance et de solidarité, ce taux de couverture atteint 60,8 % fin 2004, contre 63,1 % fin 2003, ce qui s'est traduit par une augmentation sensible du chômage non indemnisé (+9 % en 2004 en glissement annuel). Cette évolution s'explique en partie par la réforme des filières de l'Unedic qui a réduit la durée maximale d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage. Par exemple, dans la filière la plus longue, accessible aux salariés ayant cotisé pendant 14 mois au cours des 24 mois précédant la rupture du contrat de travail, la durée d'indemnisation a été réduite de 30 à 23 mois. Ce raccourcissement de l'indemnisation a pu conduire à un basculement plus fréquent et plus précoce des chômeurs vers le dispositif du Rmi.

<sup>1</sup> Il s'agit des montants de la prime pour l'emploi effectivement versés sous forme de prestation. La majeure partie de celle-ci, prenant la forme d'une réduction d'impôts, n'est pas considérée comme une prestation sociale.

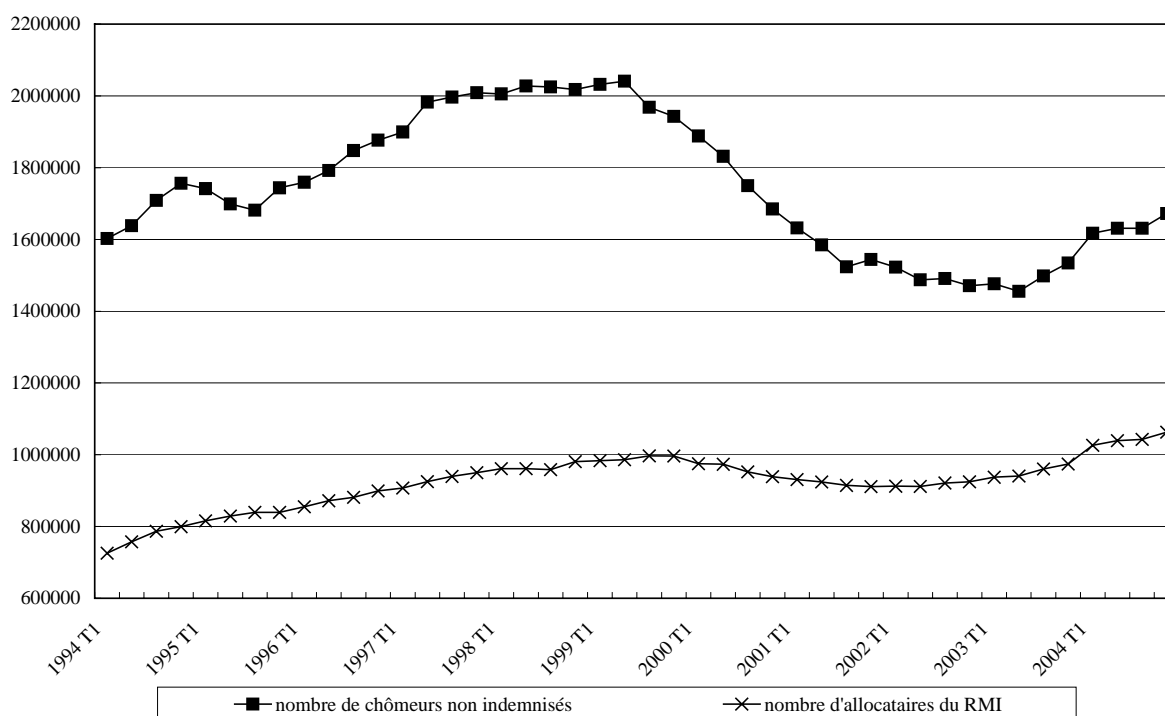
**Tableau 1**  
**Évolution des prestations pauvreté - exclusion sociale**

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004
Ensemble	6 515	6 625	7 084	7 216	7 606
- dont RMI	4 600	4 590	4 892	5 368	5 702
Evolution annuelle en euros courants (en%)	2004/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Ensemble	3,9	1,7	6,9	1,9	5,4
- dont RMI	5,5	-0,2	6,6	9,7	6,2
Evolution annuelle en termes réels (en%)	2004/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Ensemble	2,4	0,0	5,8	0,5	3,6
- dont RMI	4,0	-1,9	5,5	8,3	4,4

(1) Évolution moyenne annuelle  
Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Graphique 1**

Évolution entre 1994 et 2004 du nombre de chômeurs non indemnisés (catégorie 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi) et du nombre d'allocataires du Rmi en métropole hors MSA (données CVS et corrigé des effets de barèmes)





## Fiche 17

### Les cotisations sociales

En 2004, le montant total des cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale s'est élevé à 334,4 milliards d'euros (*tableau 1*), en augmentation de +3,2 % en valeur par rapport à 2002, après +3,9 % l'année précédente. Les cotisations sociales se composent à 87 % de cotisations effectives, dont 56 % de cotisations d'employeurs, 26 % de cotisations de salariés, et 5 % de cotisations sur les autres revenus. Les 13 % restants proviennent des cotisations fictives, qui sont la contrepartie des prestations directes versées par les employeurs à leurs salariés (par exemple les retraites des fonctionnaires ou leur supplément familial de traitement). Les cotisations effectives (290,2 milliards d'euros reçus par l'ensemble des régimes en 2004) constituent la recette principale des régimes d'assurances sociales qui en reçoivent la majeure partie (268,7 milliards d'euros), notamment le Régime général (148,5 milliards d'euros), mais aussi les régimes d'indemnisation du chômage (25,5 milliards d'euros), les régimes complémentaires (53,3 milliards d'euros), les régimes de non salariés (13,0 milliards d'euros), ainsi que les autres régimes (28,5 milliards d'euros). Enfin, les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance ont reçu 21,5 milliards d'euros de cotisations effectives en 2003.

#### Cotisations sociales, masse salariale, allègements

L'évolution des cotisations sociales est principalement liée à celle de la masse salariale, compte tenu du poids déterminant des cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés assises sur les salaires. Le rapport de la masse salariale au PIB a augmenté entre 1998 et 2002 mais il s'infléchit à la baisse depuis deux ans (*graphique 1*). La dynamique des cotisations sociales est également affectée par les évolutions de la législation sur le financement de la protection sociale, comme la montée en charge de la CSG et les baisses de cotisations décidées en compensation, ou encore les exonérations de charges instituées sur les bas salaires ou liées à la réduction du temps de travail. Rappelons qu'une grande partie des exonérations donnent lieu à compensation par l'État (90 % en 2004), la loi du 25 juillet 1994 prévoyant que toute nouvelle mesure d'exonération de cotisation doit être compensée.

Ces dernières années, la croissance des cotisations sociales effectives liées à l'emploi salarié a eu tendance à ralentir, passant de +5,1 % en 2001 à +3,0 % en 2004 (*graphique 2*). En 2001 et 2002, la croissance de ces cotisations est restée proche de la celle de la masse salariale ; le ralentissement de 2002 s'explique par l'infléchissement de cette dernière, en lien avec celui de la croissance économique et de l'emploi. En 2003, la masse salariale a fortement ralenti (seulement +2,0 % en valeur) alors que les cotisations continuaient à progresser à un rythme assez soutenu (+4,0 % en valeur). Cette divergence s'explique par la hausse des taux de cotisations Unedic qui ont été relevés de +0,2 point au 1<sup>er</sup> juillet 2002 et de +0,6 point au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ; par ailleurs, les exonérations de charges sont restées stables en 2003. En 2004, les cotisations sociales effectives liées à l'emploi salarié progressent à un rythme légèrement supérieur à celui de la masse salariale (+3,0 % contre +2,8 %). Ce phénomène peut s'expliquer par des hausses des taux des cotisations intervenues dans certains régimes de retraite des salariés – régime des agents des hôpitaux et des collectivités locales (CNRACL), régime complémentaire de retraite des salariés non cadres du secteur privé (Arrco) – et des non salariés. En revanche, les exonérations de charges ont augmenté à nouveau (+5,1 % selon le rapport de la commission des Comptes de la Sécurité sociale) en raison principalement du développement des allègements du « dispositif Fillon », qui remplace les mesures « Aubry 2 » et la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires.

#### Les rythmes de croissance des cotisations employeurs et des cotisations salariés à nouveau proches

Au sein des cotisations sociales effectives, celles à la charge des employeurs ont été en 2004 un peu moins dynamiques que celles à la charge des salariés (+3,0 % contre +3,2 %, *tableau 2*) même si l'écart est moins important que pour les dernières années. En 2001, la croissance plus modérée des cotisations d'employeurs s'expliquait par les exonérations de charges accompagnant les accords de réduction du temps de travail, qui ont fini de monter en charge en 2002. L'écart observé en 2002 et 2003 s'explique par le fait que les hausses des cotisations d'assurance chômage décidées en 2002 et en 2003 ont été réparties à parts égales entre salariés et employeurs. Aussi, alors que ces taux de ces cotisations s'élevaient au 1<sup>er</sup> janvier 2002 à 3,6 % pour les employeurs et 2 % pour les salariés, ils s'établissent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 à 4 % pour les employeurs et 2,4 % pour les salariés, entraînant une augmentation relative plus forte des cotisations à la charge de ces derniers.

Les cotisations des travailleurs indépendants progressent de 4,1 % en 2004 et s'élèvent à 17,8 milliards d'euros. Les cotisations sur prestations et les autres cotisations, qui progressent respectivement de 3,4 et 16,3 %, restent marginales (au total 1,3 milliard d'euros en 2004). Enfin, les cotisations fictives (44,1 milliards d'euros en 2004), qui sont la contrepartie des prestations directes d'employeurs versées pour l'essentiel par l'État et les grandes entreprises nationales, progressent de 3,4 % en 2004.

Tableau 1  
Les cotisations sociales 2000-2004

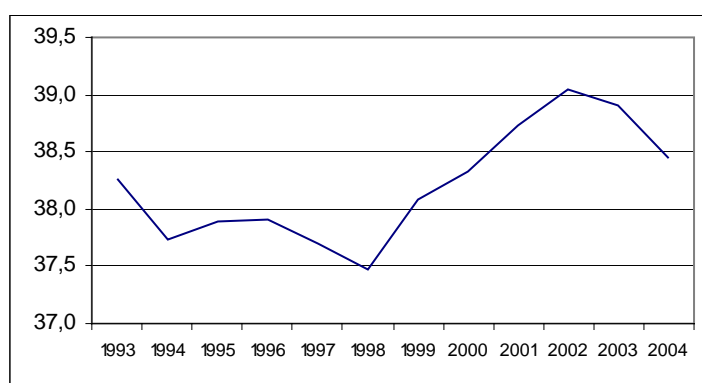
en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Cotisations effectives</b>	<b>246 142</b>	<b>259 460</b>	<b>270 853</b>	<b>281 426</b>	<b>290 247</b>
Cotisations d'employeurs	160 160	167 504	173 956	180 245	185 620
Cotisations de salariés	69 967	74 455	78 985	82 896	85 547
Cotisations des travailleurs indépendants	14 984	16 388	16 758	17 126	17 827
Cotisations sur prestations	732	751	743	735	760
Autres cotisations	299	362	411	424	493
<b>Cotisations fictives</b>	<b>38 329</b>	<b>39 553</b>	<b>41 149</b>	<b>42 680</b>	<b>44 110</b>
<b>Cotisation totales</b>	<b>284 470</b>	<b>299 013</b>	<b>312 002</b>	<b>324 107</b>	<b>334 358</b>

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

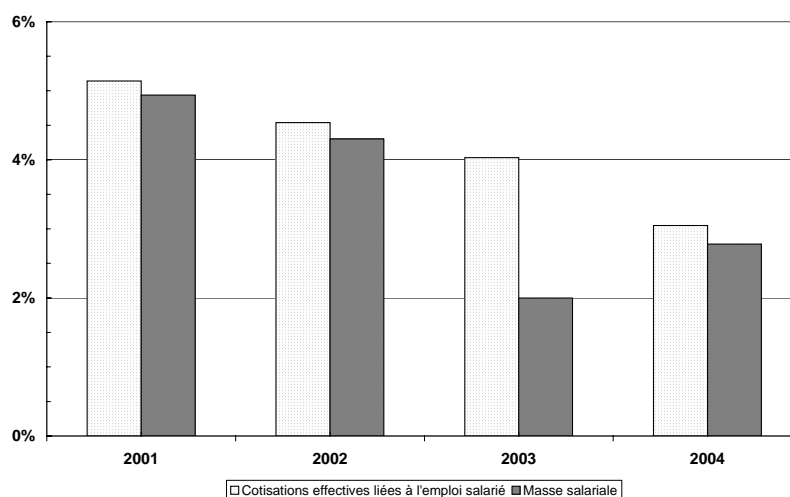
Graphique 1  
Part dans le PIB des salaires et traitements bruts reçus par les ménages

(en % du PIB)



Source : Insee, Comptes nationaux.

Graphique 2  
Croissance de la masse salariale et des cotisations effectives liées à l'emploi salarié  
(taux de croissance en valeur)



Source : Insee, Comptes nationaux ; Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2  
Taux de croissance des cotisations effectives liées à l'emploi salarié

	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Cotisations d'employeurs	4,6	3,9	3,6	3,0
Cotisations de salariés	6,4	6,1	5,0	3,2
<b>Total</b>	<b>5,1</b>	<b>4,5</b>	<b>4,0</b>	<b>3,0</b>

Source : Insee, Comptes nationaux ; Drees, Comptes de la protection sociale.

## Fiche 18

### Les impôts et taxes affectés

À côté des cotisations sociales qui constituent les deux tiers de leurs ressources hors transferts, les régimes de protection sociale reçoivent également des impôts et taxes qui leur sont expressément affectés. Leur montant total s'élève à 83,3 milliards d'euros en 2004 (*tableau 1*), et représente 16,6 % des ressources hors transferts de la protection sociale.

Le Régime général de la Sécurité sociale est, avec 53,8 milliards d'euros en 2004, le principal bénéficiaire de ces impôts et taxes affectés. Les fonds spéciaux, principalement le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), reçoivent quant à eux 10,0 milliards d'euros au titre de cette catégorie de ressources. Les autres régimes d'assurances sociales en totalisent 14,5 milliards, en incluant l'intégralité du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés recouvré par l'Organic (3,3 milliards d'euros), et qui peut bénéficier à certains fonds de financement. En dehors du champ de la Sécurité sociale proprement dite, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (Fonds de financement de la couverture maladie complémentaire, Fonds national d'aide au logement, Fonds de solidarité...) bénéficient à ce titre de 5,0 milliards d'euros. Ce montant inclut la fraction de CSG affectée au Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (Ffapa), devenu Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) courant 2004 (909 millions d'euros), ainsi que la Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA, 911 millions). Ce nouveau prélèvement, qui pèse sur les salaires à la charge des employeurs et sur les revenus du patrimoine et des placements, a été institué au 1<sup>er</sup> juillet 2004, en échange de la suppression d'un jour chômé, dispositif dit de la « journée de solidarité ».

Les cinq sixièmes de ces impôts et taxes affectés sont constitués d'impôts sur le revenu et le patrimoine (69,4 milliards), au sein desquels la Contribution sociale généralisée (CSG) tient une place déterminante, avec un montant de 66,8 milliards d'euros recouverts en 2004 (*tableau 1*). Elle bénéficie à l'ensemble des régimes d'assurance maladie et de prestations familiales, et au FSV. Les 14 milliards restants se répartissent entre les impôts sur les produits (3,1 milliards d'euros, principalement au titre des taxes sur les tabacs et sur les alcools bénéficiant à la branche maladie du Régime général), les impôts sur les salaires correspondant à la CSA et à la contribution des employeurs au Fonds national d'aide au logement (2,6 milliards d'euros), les impôts divers liés à la production constitués du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés (3,3 milliards d'euros), et enfin le transfert d'une fraction du produit de la TVA au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles (5,0 milliards d'euros).

Le fait marquant de l'année 2004 est la réduction importante du montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale, au profit des contributions publiques. Ceux-ci s'élevaient en effet à 94,5 milliards d'euros en 2003, et représentaient 19,6 % des ressources hors transferts de l'ensemble de la protection sociale. Cette diminution de -11,8 % d'une année sur l'autre des ressources fiscales du système de protection sociale s'explique entièrement par la suppression, décidée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004, du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec) qui prenait en charge la compensation aux régimes de Sécurité sociale de la plus grande partie – 16,2 milliards d'euros sur un total de 18,6 milliards d'euros – des exonérations de cotisations sociales consenties aux entreprises. Le Forec avait été créé en 2000 afin de compenser plus particulièrement le manque à gagner pour les régimes de Sécurité sociale lié aux exonérations de charges sociales au titre des bas salaires et de la réduction du temps de travail. À partir de 2004, c'est le budget de l'État qui prend en charge cette compensation, qui prend la forme d'une augmentation des transferts versés aux régimes de Sécurité sociale équilibrée par une contribution publique plus importante du régime d'intervention sociale des pouvoirs publics. Les impôts et taxes auparavant affectés au Forec – principalement, diverses taxes sur les tabacs, les alcools, les véhicules terrestres à moteur, les conventions d'assurance, les contrats de prévoyance, les activités polluantes – reviennent en 2004 en ressources de l'État, et ne sont donc plus décrits dans les Comptes de la protection sociale. Au-delà de son incidence financière globale, cette mesure a aussi pour effet de modifier la structure par nature des impôts et taxes affectés à la protection sociale, et en particulier de réduire très fortement la part des impôts sur les produits.

Cette évolution enregistrée en 2004 marque un infléchissement, mais non une rupture, dans l'évolution de la structure du financement de la protection sociale depuis une quinzaine d'années. Les années quatre-vingt dix ont été marquées en effet par un mouvement considérable de substitution des impôts et taxes affectés aux cotisations, dont l'impact cumulé entre 1990 et 2004 peut être évalué, sous réserve des incertitudes introduites par le passage à la « base 2000 » des Comptes nationaux, à 67,7 milliards d'euros (*fiche 5*). En d'autres termes, avec la structure des ressources hors transferts de 1990, le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2004 n'aurait été que de 15,6 milliards d'euros, soit 67,7 milliards d'euros de moins que le montant effectivement observé. Ce changement de structure a accompagné le développement des exonérations de cotisations sociales patronales au titre des bas salaires et de la réduction de la durée légale du travail, et plus généralement a eu pour objectif la réduction des prélèvements sociaux pesant spécifiquement sur le facteur travail.

Sur ce dernier point, l'analyse détaillée de la structure des impôts et taxes affectés à la protection sociale conduit à nuancer le diagnostic. En effet, d'une part, 2,6 milliards d'euros sur un montant total de 83,3 milliards sont constitués d'impôts sur les salaires qui affectent directement le coût du travail. D'autre part, la CSG, principal impôt sur le revenu et le patrimoine affecté à la protection sociale, est également assise, à hauteur de 64 % sur les salaires. Au total, plus de la moitié des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2004 – 45,4 milliards d'euros – seraient directement prélevés sur les salaires, les impôts et taxes affectés assis sur des assiettes différentes des salaires s'élevant quant à eux à 38,0 milliards d'euros. Ce montant ne fournit toutefois qu'une information sur l'impact *ex ante* des substitutions d'assiettes induites par la montée en puissance des impôts et taxes affectés à la protection sociale, mais ne permet pas en lui-même d'évaluer leur incidence *ex post*, une fois les ajustements des prix et des salaires réalisés.

En tout état de cause, les impôts et taxes affectés contribuent aux prélèvements obligatoires sollicités par le système de protection sociale. Le taux de pression sociale, somme des cotisations sociales perçues par les administrations publiques et des impôts et taxes affectés à la protection sociale rapportée au PIB, permet de mesurer le poids des prélèvements obligatoires correspondants. En 2004, le taux de pression sociale s'est élevé à 23,1 % (*graphique 1*), soit 53 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires, qui se sont élevés au total à 43,4 % du PIB. Les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 5,1 % du PIB, soit 21,8 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux. Le taux de pression sociale a augmenté de façon régulière depuis 1990, les prélèvements sociaux devenant prépondérants dans l'ensemble des prélèvements obligatoires à partir de 1992.

**Tableau 1**  
**Répartition des impôts et taxes affectés par régime et type d'impôts en 2004**

En millions d'euros

	Impôts sur les produits	Impôts sur les salaires	Impôts divers liés à la production	Impôts sur le revenu et le patrimoine		Transfert de recettes fiscales	Ensemble	
					dont CSG		montants	%
CNAM	2 669			40 747	(40 508)		43 416	52,1
CNAF				10 043	(9 993)		10 043	12,1
CNAV				264			264	0,3
ACOSS				89			89	0,1
FOREC	56	4	0	684			744	0,9
FCATA (1)	21		1				22	0,0
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)				9 264	(9 264)		9 264	11,1
Régimes particuliers de salariés	6			1 635	(1 635)		1 641	2,0
Salariés agricoles				1 052	(1 052)		1 052	1,3
Exploitants agricoles				890	(890)	4 954	5 844	7,0
Régimes de non salariés non agricoles	42			2 572	(2 553)		2 614	3,1
Régimes d'indemnisation du chômage		0					0	0,0
ORGANIC			3 349				3 349	4,0
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	270	2 604		2 115	(909)		4 989	6,0
<i>dont : FFAPA / CNSA</i>		911		909	(909)		1 820	2,2
<b>Total</b>	<b>3 064</b>	<b>2 608</b>	<b>3 350</b>	<b>69 355</b>	<b>(66 804)</b>	<b>4 954</b>	<b>83 331</b>	<b>100,0</b>
<b>%</b>	<b>3,7</b>	<b>3,1</b>	<b>4,0</b>	<b>83,2</b>	<b>(80,2)</b>	<b>5,9</b>	<b>100,0</b>	

(1) Fonds commun des accidents du travail agricoles.

Source : Drees, Comptes de la protection sociale ; Commission des comptes de la Sécurité sociale.

**Graphique 1**  
**Le taux de pression sociale**  
(cotisations sociales et impôts en % du PIB)



Source : Drees, Comptes de la protection sociale ; Insee, comptes nationaux.

## Fiche 19

### Les contributions publiques et les transferts

Les administrations publiques centrales et locales participent au financement de la protection sociale non seulement au moyen des ressources fiscales qui sont explicitement affectées à ce financement, mais aussi par les concours budgétaires qu'ils apportent directement à certains régimes.

Les contributions publiques peuvent prendre essentiellement trois formes :

- elles peuvent en premier lieu constituer des ressources des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, servant d'une part à financer des prestations de protection sociale qui sont directement à la charge des administrations publiques centrales et locales, comme par exemple les dépenses afférentes au Revenu minimum d'insertion (Rmi), à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux aides au logement, et d'autre part à compenser aux régimes de protection sociale les allègements de charges sociales consenties aux entreprises, notamment ceux liés aux bas salaires et à la réduction du temps de travail ; à ce double titre, elles se sont élevées à 55,3 milliards d'euros en 2004, soit une forte hausse par rapport à 2003 (+35,7 %), en raison principalement de la suppression en 2004 du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec) qui assurait une part prépondérante des allègements de charges en faveur des entreprises au moyen d'impôts et taxes affectés (*fiches 5 et 18*) ;
- elles peuvent ensuite consister en des versements au Régime général, essentiellement au titre de la prise en charge par l'État de la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, mais aussi sous forme de prises en charge de cotisations ;
- elles peuvent enfin consister en des versements aux autres régimes d'assurances sociales, au titre principalement de subventions d'équilibre à certains régimes de protection sociale – régime des mineurs, des marins, des agents de la SNCF ou de la RATP –, qui ont atteint 7,3 milliards d'euros en 2004.

Au total, les contributions publiques se sont élevées à 65,7 milliards d'euros en 2004, soit 13,1 % du total des ressources des régimes de protection sociale hors transferts. Leur évolution a été liée sur moyenne période à la dynamique des prestations versées par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics. Ainsi, la création de la Couverture maladie universelle en 2000, puis celle de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) en 2002, ont-elles entraîné au cours des dernières années des à-coups dans le montant des contributions publiques. Toutefois, du point de vue des finances publiques, la somme des impôts et taxes affectés et des contributions publiques permet d'approcher la part du financement de la protection sociale qui est assurée par l'ensemble des ressources de nature fiscale ou budgétaires. Cet agrégat traduit donc dans son intégralité la contribution de la fiscalité générale au financement de la protection sociale, directement via les impôts et taxes affectés et indirectement via les contributions publiques des administrations publiques centrales et locales qu'elle finance.

Ainsi, la part de la somme des impôts et taxes affectés et des contributions publiques dans l'ensemble des ressources hors transferts des régimes de protection sociale atteint-elle 29,8 % en 2004. Elle est stable depuis 1998, année de la substitution de la Contribution sociale généralisée (CSG) à l'essentiel des cotisations sociales d'assurance maladie à la charge des salariés (*graphique 1*). Jusqu'en 2003, on avait observé une légère croissance, en termes de part dans le financement de la protection sociale, des impôts et taxes affectés, compensée par une diminution à due concurrence des contributions publiques, entièrement explicables par la création en 2000 du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec, *cf. supra*). La disparition de ce Fonds en 2004 ramène dès lors les parts respectives des impôts et taxes affectés et des contributions publiques à leur niveau de 1998.

Enfin, les différents régimes de protection sociale sont liés entre eux par un système complexe de transferts reçus et versés, qui est retracé dans les Comptes de la protection sociale de telle sorte que la somme des transferts reçus par l'ensemble des régimes équilibre exactement la somme des transferts versés par eux. Ces transferts correspondent :

- d'une part, à des transferts à somme nulle entre régimes d'assurances sociales, exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes : les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographiques entre les différents régimes de retraite et d'assurance maladie, mais il y a également lieu de prendre en compte des mécanismes de prise en charge de cotisations – comme par exemple le versement de la CNAF à la CNAV des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer –, des prises en charge de prestations – comme la prise en charge par les régimes d'indemnisation du chômage du coût pour les régimes de retraite complémentaire des salariés de l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite, et des transferts divers comme le circuit entre régimes de non salariés de la contribution sociale de solidarité des sociétés et de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires ;
- d'autre part, à des transferts entre les régimes d'assurances sociales, les fonds de financement et les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, et qui mettent ainsi en œuvre une solidarité nationale, parmi lesquels la prise en charge par le FSV des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi et des appelés et des majorations de pensions à raison des charges de famille, le remboursement aux régimes d'assurance maladie des coûts qu'ils supportent au titre de la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, et la compensation aux régimes de Sécurité sociale des allègements de charges sociales au titre des bas salaires et de la réduction de la durée légale du travail.

En 2004, ces transferts se sont élevés à 86,8 milliards d'euros (*tableau 2*), soit près de 18,1 % de l'ensemble des emplois et des ressources de la protection sociale. La structure générale de ces transferts reste globalement inchangée depuis quelques années, en raison de la stabilité des transferts effectués au titre des compensations démographiques qui représentent 37 % de leur montant total.

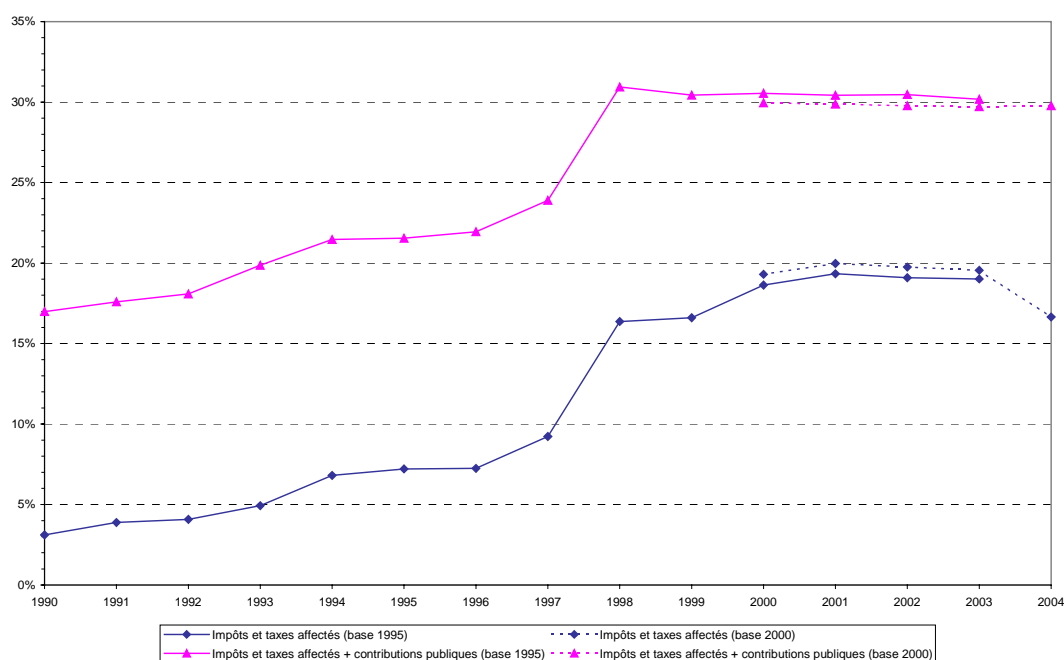
**Tableau 1**  
Les contributions publiques reçues par les régimes de protection sociale

En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004
Régime général de la Sécurité sociale	1 063	566	889	935	3 051
Régimes d'indemnisation du chômage	257	145	72	41	74
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	37 121	36 822	39 078	40 743	55 296
Autres régimes de Sécurité sociale	7 283	7 036	6 877	7 369	7 289
<b>Total</b>	<b>45 724</b>	<b>44 569</b>	<b>46 916</b>	<b>49 088</b>	<b>65 710</b>

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Graphique 1**  
Part des impôts et taxes affectés et des contributions publiques  
dans les ressources hors transferts de la protection sociale de 1990 à 2004



Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

**Tableau 2**  
Bilan des transferts en 2004

	Transferts reçus			Transferts versés		Solde des transferts
	en millions d'euros	structure	Part dans les ressources	en millions d'euros	structure	
Regime général	33 533	38,6%	14,5%	23 404	27,0%	10 129
Fonds spéciaux (hors Fcoss)	3 701	4,3%	-79,8%	14 027	16,2%	-10 326
FCOSS <sup>(1)</sup>	13 841	16,0%	100,0%	13 398	15,4%	443
Régimes particuliers	4 921	5,7%	17,8%	2 926	3,4%	1 995
Régimes directs	0	0,0%	0,0%	2 549	2,9%	-2 549
Salariés agricoles	4 005	4,6%	48,5%	202	0,2%	3 803
Exploitants agricoles	5 991	6,9%	35,2%	135	0,2%	5 856
Régimes complémentaires	9 487	10,9%	14,9%	6 941	8,0%	2 546
Non salariés, non agricoles	4 078	4,7%	9,3%	3 400	3,9%	678
Assurance chômage	334	0,4%	0,9%	2 008	2,3%	-1 674
Régimes d' intervention sociale des pouvoirs publics	6 865	7,9%	12,1%	17 766	20,5%	-10 901
<b>Ensemble</b>	<b>86 754</b>	<b>100,0%</b>		<b>86 754</b>	<b>100,0%</b>	<b>0</b>

(1) Le fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS) n'a qu'un rôle de redistribution des transferts de compensation. Il est théoriquement équilibré (aux décalages comptables près).

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

## Fiche 20 Les autres dépenses et recettes de protection sociale

Les autres dépenses des régimes de protection sociale (25,8 milliards d'euros en 2004) comprennent notamment les frais de gestion, les frais financiers et les transferts pour prestations de services sociaux (*tableau 1*). Les frais de gestion sont pour une part constitués par des rémunérations (12,1 milliards d'euros en 2004) qui sont en augmentation de 2,4 % en valeur, soit légèrement moins rapidement que la masse salariale totale (+2,8 % en 2004), et par les consommations intermédiaires (7,4 milliards d'euros) qui augmentent de +6,2 %. Les frais financiers supportés par l'ensemble des régimes (700 millions d'euros environ) augmentent de plus de 50 %, essentiellement sous l'effet de la détérioration de la situation financière du Régime général, et ce malgré les versements exceptionnels dont il a bénéficié au deuxième semestre 2004. Ces versements ont été effectués par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) en application de la disposition de la réforme de l'assurance maladie prévoyant la reprise par cet organisme des déficits cumulés par la branche maladie du Régime général jusqu'en 2004 et d'une partie des déficits prévisionnels des exercices 2005 et 2006. Les transferts pour prestations de services sociaux connaissent une forte expansion à l'occasion du passage à la « base 2000 » des Comptes nationaux. Ils retracent les subventions versées par les organismes de protection sociale et les collectivités locales aux Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) qui dispensent désormais une part déterminante des services relevant de la couverture des risques sociaux, tels que l'hébergement des personnes handicapées ou âgées ; ils s'élèvent à 5,6 milliards d'euros en 2004.

Les autres ressources des régimes de protection sociale s'élèvent à 11,6 milliards d'euros, soit un montant relativement stable depuis le début de la présente décennie. Elles incluent des produits spécifiques, tels que des ventes de biens et de services par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance et les transferts pour prestations de services sociaux versés par les organismes de protection sociale aux ISBLSM (*cf. supra*). S'agissant des produits financiers (1,9 milliards d'euros en 2004), plus de 40 % sont perçus par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, et près d'un quart par les régimes complémentaires. Le Régime général a perçu 263 millions d'euros de produits financiers en 2004, soit un tiers de moins environ qu'en 2003, cette évolution symétrique de celle des frais financiers s'expliquant également par la détérioration de sa situation financière.

**Tableau 1  
Autres recettes et dépenses**

en millions d'euros

	Régime général				Adm. de Sécurité sociale				Tous régimes			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Frais de gestion	8 262	8 453	9 279	9 550	13 469	13 639	14 610	15 130	18 654	19 073	20 325	21 062
- dont rémunérations	5 767	5 929	6 299	6 443	8 471	8 664	9 103	9 312	10 985	11 307	11 856	12 139
- dont consommation de biens et services	1 992	2 002	2 375	2 483	4 158	4 147	4 549	4 864	6 310	6 406	6 944	7 377
- dont autres frais de gestion	503	522	605	624	840	828	958	954	1 359	1 360	1 525	1 547
Frais financiers	263	281	297	544	433	422	425	683	468	459	464	719
Autres dépenses	378	690	948	1 269	1 312	2 056	2 425	3 150	2 389	3 148	3 514	4 067
Transferts pour prestations de services sociaux	5 192	5 660	4 892	5 218	5 498	6 066	5 256	5 588	5 498	6 066	5 256	5 588
<b>Total</b>	<b>14 095</b>	<b>15 084</b>	<b>15 416</b>	<b>16 581</b>	<b>15 214</b>	<b>16 117</b>	<b>17 460</b>	<b>18 963</b>	<b>21 510</b>	<b>22 680</b>	<b>24 304</b>	<b>25 848</b>
<b>Total des emplois (rappel)</b>	<b>215 449</b>	<b>227 779</b>	<b>240 857</b>	<b>252 139</b>	<b>396 167</b>	<b>419 027</b>	<b>443 557</b>	<b>445 113</b>	<b>517 353</b>	<b>549 078</b>	<b>577 770</b>	<b>598 633</b>
Recours contre tiers	870	867	944	928	945	932	1 007	992	945	932	1 007	992
Revenus de la propriété	969	895	780	674	2 172	2 252	2 205	2 193	3 122	3 222	3 175	2 979
- dont produits financiers	598	537	386	263	1 426	1 469	1 259	1 122	2 376	2 439	2 229	1 908
Autres recettes	454	403	337	906	708	581	494	1 081	7 023	6 438	6 124	7 610
<b>Total</b>	<b>2 293</b>	<b>2 165</b>	<b>2 061</b>	<b>2 508</b>	<b>3 825</b>	<b>3 765</b>	<b>3 706</b>	<b>4 266</b>	<b>11 090</b>	<b>10 592</b>	<b>10 306</b>	<b>11 581</b>
<b>Total des recettes (rappel)</b>	<b>219 538</b>	<b>226 597</b>	<b>233 255</b>	<b>241 436</b>	<b>405 426</b>	<b>420 084</b>	<b>437 821</b>	<b>435 248</b>	<b>526 493</b>	<b>549 198</b>	<b>570 892</b>	<b>587 348</b>

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

## **Annexes**

**Annexe 1 : Glossaire**

**Annexe 2 : Les nomenclatures**

**Annexe 3 : Tableaux détaillés**



# Comptes de la protection sociale

## Glossaire

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Ce risque correspond à des accidents liés au travail, au trajet domicile-travail ou à des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Sont classés dans ce risque les soins dispensés aux victimes et les dépenses de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des victimes (indemnités journalières, rentes).

Sont exclus les soins médicaux aux membres de la famille, les rentes, allocations et indemnités funéraires versées au conjoint et aux enfants des victimes (risque *survie*).

### ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Elles regroupent dans les Comptes nationaux les unités institutionnelles dont la fonction économique principale est de produire des services non marchands destinés à toutes les unités ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Leurs ressources principales proviennent des prélèvements obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend l'État, les Organismes divers d'administration centrale (Odac), les administrations locales (communes, départements, régions...), les administrations de Sécurité sociale et les organismes en dépendant (hôpitaux publics, œuvres sociales).

### AUTRES DÉPENSES

Ce poste reprend toutes les dépenses qui n'ont pas de lien direct avec la gestion courante des caisses, autres que les frais financiers (impôts sur le bénéfice et le patrimoine, transferts courants aux administrations publiques et aux ménages, subventions aux ISBLSM).

### AUTRES RECETTES

Ce poste regroupe des ressources de nature diverse (ventes de biens et services, indemnités d'assurance, fonds de concours, dons et legs, profits exceptionnels autres que ceux liés à des opérations de capital).

### CHÔMAGE

Le risque *chômage* regroupe, d'une part, toutes les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive et, d'autre part, les préretraites.

Les principales prestations sont : les allocations de l'Unedic, les indemnités de chômage partiel versées par les entreprises, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, l'aide sociale aux chômeurs et les préretraites. S'y ajoutent également les allocations du régime de solidarité : Allocation de solidarité spécifique (ASS), Allocation d'insertion (AI) et Allocation spécifique

d'attente (ASA), cette dernière ayant été remplacée par l'allocation équivalent retraite (AER) depuis 2002.

## **CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MÉNAGES – DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MÉNAGES**

Dans la base 2000 de la Comptabilité nationale, la **consommation finale effective** des ménages recouvre l'ensemble des biens et services qu'ils utilisent effectivement (ou consomment) – quelle que soit la manière dont ils sont financés – alors que la dépense de consommation se limite aux dépenses que les ménages supportent directement. L'écart entre les deux notions représente les remboursements de Sécurité sociale, les aides au logement, les dépenses de la collectivité en éducation, en santé, etc...

La **dépense de consommation finale** remplace le concept de consommation finale du système précédent. Elle exclut les remboursements de Sécurité sociale et certaines allocations (telles les allocations logement) qui étaient auparavant comptées dans le revenu et dans la consommation. Ainsi, seule la partie des médicaments non remboursée par les régimes d'assurances sociales est-elle comptée en dépense de consommation finale.

## **CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

Les contributions publiques sont des versements de l'État aux régimes de la protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Elles peuvent être décomposées en deux grandes rubriques :

- la contrepartie des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics non couverte par d'autres ressources,
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des concours ou des subventions publiques aux régimes d'assurances sociales.

## **COTISATIONS SOCIALES**

Les Comptes de la protection sociale distinguent deux grandes catégories de cotisations sociales :

- **Les cotisations sociales effectives** comprennent tous les versements que les personnes assurées ou leurs employeurs font à des institutions octroyant des prestations sociales afin d'acquérir et de maintenir le droit à ces prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, cotisations à la charge des travailleurs indépendants et cotisations sur prestations.
- **Les cotisations fictives** mesurent la contribution des employeurs publics ou privés au financement du régime d'assurance sociale qu'ils organisent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur (comme par exemple les retraites des fonctionnaires).

## **DROITS CONSTATÉS**

Dans la base 1995 des Comptes nationaux, comme par la suite en base 2000, le moment d'enregistrement des opérations est modifié. Le principe général est de passer d'un enregistrement en termes d'encaissement-décaissement à une comptabilisation sur la base des droits constatés (c'est-à-dire rattachée à la date de l'événement qui a donné naissance au flux monétaire en question). Ainsi les prestations sociales sont enregistrées selon la date du fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

## **ÉPARGNE BRUTE**

Le solde du Compte de la protection sociale est une *épargne brute*. En Comptabilité nationale, c'est le solde du compte d'utilisation du revenu. L'épargne brute représente la part des ressources courantes qui restent disponibles pour accumuler des actifs physiques (achat de logement par exemple) ou financiers.

## **FAMILLE**

Les prestations famille couvrent les besoins résultant de l'éducation des enfants dans un cadre familial ou non.

Les principales prestations sont :

- Les prestations familiales au sens strict : Allocations familiales (AF), de soutien familial (ASF), de rentrée scolaire (ARS), de parent isolé (API), bourses d'études (aide à la scolarité) et complément familial, ainsi que la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje, voir *fiche 13*), qui remplace progressivement à partir de 2004 l'Allocation parentale d'éducation (APE), les Allocations de garde d'enfant (AGED et AFEAMA) pour jeune enfant « longue » (APJE).

- Le supplément familial de traitement de la fonction publique.

- Les aides dispensées dans le cadre de l'action sociale : services rendus par les assistantes de service social et les puéricultrices à domicile, interventions des aides ménagères et des travailleuses familiales, aides aux vacances pour les enfants et les familles et aide sociale à l'enfance.

## **FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion sont des frais administratifs liés au versement des prestations. Ils comprennent : les rémunérations (salaires et cotisations sociales), la consommation de biens et services (hors services rendus entre organismes de Sécurité sociale classés en transferts entre régimes) et les autres frais de gestion (primes d'assurance, impôts et taxes et frais divers).

Le compte n'enregistre pas de frais de gestion pour les régimes d'employeurs, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et des ISBLSM, faute de pouvoir isoler au sein des dépenses de ces régimes, la part afférente à la protection sociale.

## **IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS**

Cette rubrique comprend :

- l'ensemble de la fiscalité et parafiscalité affectée aux dépenses sociales (taxes sur les tabacs, les alcools, taxe de prévoyance, taxe sur les assurances automobiles, Contribution sociale généralisée (CSG) et autres contributions sociales...).

- et les ressources du Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) affectées au régime des exploitants agricoles.

## **INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE**

Ce risque correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont : les indemnités et stages de formation, les dépenses de formation de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE-formation) les Aides aux demandeurs d'emploi créant une entreprise (ACCRE).

## **INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES (ISBLSM)**

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. Leurs ressources principales proviennent de contributions volontaires en espèces ou en nature effectuées par les ménages en leur qualité de consommateurs, de versements provenant des administrations publiques, ainsi que de revenus de la propriété.

## **INVALIDITÉ**

Ce risque recouvre l'inaptitude permanente ou durable, lorsqu'elle n'est pas la conséquence d'un accident du travail, à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale.

Les soins de santé reçus par les invalides ou les infirmes sont classés dans le risque *maladie*, faute de pouvoir les isoler spécifiquement.

Les principales prestations sont : l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation compensatrice, la garantie de ressources aux handicapés, l'allocation d'éducation spéciale, les rentes et pensions d'invalidité et les frais d'hébergement des handicapés<sup>1</sup>.

## **LOGEMENT**

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

Les allocations de logement sont : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL).

---

<sup>1</sup> Ces frais correspondent à l'accueil des personnes handicapées dans des foyers, des centres d'unités de long séjour ou des maisons d'accueil spécialisées pour des personnes gravement handicapées

## **MALADIE**

Les prestations afférentes à ce risque comprennent l'ensemble des dispositifs qui visent à compenser les diminutions de revenus ou les augmentations de charges pour les ménages, consécutives à une détérioration de l'état de santé.

Les principales de ces prestations sont : la prise en charge de soins de santé, les indemnités journalières, les congés maladie de longue durée.

Sont exclus :

- les soins médicaux accordés à un accidenté du travail ou un travailleur atteint d'une maladie professionnelle (risque *accidents du travail*),
- les soins médicaux prénataux, obstétricaux ou postnataux (risque *maternité*),
- les indemnités versées suite à une incapacité permanente de travail (risque *accidents du travail* ou *invalidité*),
- les prestations correspondant à l'hébergement des personnes handicapées (risque *invalidité*).

## **MATERNITÉ**

Ce risque correspond aux besoins supplémentaires et à l'augmentation de charges résultant de la conception et de la mise au monde d'enfants (naissance vivante ou non) ainsi que de l'interruption volontaire de grossesse.

Les prestations comprennent les soins de santé, les indemnités et les primes liées à la maternité (allocation pour jeune enfant – APJE « courte », intégrée en 2004 à la prestation d'accueil du jeune enfant, PAJE), ainsi que les montants attribués au titre du congé de paternité.

## **ODASS**

Il s'agit des Organismes dépendant des administrations de Sécurité sociale (hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF). Le Compte de la protection sociale reprend sous le terme de « prestations des ODASS » la contrepartie de transferts versés par certains régimes de Sécurité sociale à ces organismes. Il s'agit pour l'essentiel du transfert de la CNAM et d'autres régimes maladie aux hôpitaux (dotation globale) et du transfert de la Cnaf à ses œuvres sociales.

## **PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE**

Ce risque regroupe des prestations diverses qui relèvent soit de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies, soit de la protection de catégories particulières (anciens combattants, anciens détenus, victimes de crimes, d'événements politiques ou de catastrophes naturelles).

Les prestations relatives à ce risque incluent les versements effectués dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion (Rmi).

## **PRÉLEVEMENTS OBLIGATOIRES**

En Comptabilité nationale, il s'agit de l'ensemble des impôts (après transferts des recettes fiscales) et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques et l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport des prélèvements obligatoires au PIB.

## **PRESTATIONS SOCIALES**

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée.

On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les prestations en nature [remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations logements, bons de transports), ou d'une prise en charge d'une dépense liée à un risque social (comme l'aide ménagère)].

## **PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX**

Elles retracent l'accès à des services, en relation avec un risque de la protection sociale, fournis à prix réduit, ou gratuitement par une administration.

Leur principale composante est la prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalier par la Sécurité sociale (au moyen de la dotation globale hospitalière).

## **PRIX CONSTANTS (termes réels)**

Les comptes à prix constants sont des comptes dans lesquels on cherche à éliminer l'effet de la variation de prix. On mesure pour cela les flux aux prix d'une année de référence ou bien on corrige les mesures faites aux prix courants (prix de l'année considérée) par l'indice de prix de la dépense de consommation finale des ménages. Les évaluations en termes réels présentées dans cette publication sont calculées selon la première méthode.

## **PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)**

Le PIB est le principal agrégat de la comptabilité nationale. Il est égal à la somme des emplois finals, moins les importations. Il est aussi égal à la somme des rémunérations des salariés versées par les unités résidentes, des excédents bruts d'exploitation de ces unités et des impôts liés à la production et à l'importation versés, nets des subventions d'exploitation reçues.

## **PROTECTION SOCIALE**

La protection sociale comprend la couverture des charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques dans la mesure où ces charges donnent lieu à l'intervention d'un mécanisme de prévoyance qui compense tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation des charges.

## **RÉGIMES**

Il s'agit des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un risque de la protection sociale.

On peut distinguer deux groupes de régimes : ceux dont le financement principal est constitué de prélèvements obligatoires et ceux dont les ressources sont essentiellement des cotisations volontaires ou des dons.

## **1 - Les régimes financés principalement par des prélèvements obligatoires**

### *a) Les régimes d'assurances sociales*

Ce sont des régimes obligatoires au sens où leur existence a été imposée par les pouvoirs publics. L'affiliation à ces régimes est obligatoire pour les individus en vertu de la législation.

Au sein des régimes d'assurances sociales, on distingue les régimes directs. Les prestations de ces régimes sont directement versées par l'employeur qui assure de surcroît l'équilibre du compte. Dans cette catégorie sont classés les régimes de retraite des fonctionnaires ou d'entreprises ou d'institutions dont le statut s'apparente à celui de la fonction publique : La Poste, EDF-GDF, RATP.

### *b) Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics*

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées (familles, personnes âgées, handicapés, victimes de guerre...) et aussi sur certains domaines, comme le logement ou la formation.

## **2 - Les autres régimes**

### *a) Les régimes d'employeurs (prestations extralégales)*

Ce sont les régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence : ils versent des prestations « extralégales ». Celles-ci sont liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise et versées directement par l'employeur : suppléments familiaux de traitement, compléments d'indemnités journalières et indemnités de licenciement. Ces régimes sont uniquement financés par des cotisations fictives.

### *b) Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance*

- Les mutuelles sont définies par le code de la mutualité. L'adhésion y est en général facultative, l'assuré acquitte une cotisation volontaire.
- Les institutions de retraite supplémentaire sont des régimes vieillesse d'entreprises non légalement obligatoires.
- Les institutions de prévoyance sont des caisses complémentaires pratiquant des opérations non obligatoires de prévoyance

### *c) Les régimes d'intervention sociale des ISBLSM*

Les organisations caritatives classées en régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), essentiellement financées par des dons, complètent ce deuxième grand groupe de régimes.

## **RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS**

Ensemble des rémunérations en espèces et en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers : salaires et traitements bruts en espèces et en nature, cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs.

## REVENU DISPONIBLE BRUT, REVENU DISPONIBLE BRUT AJUSTÉ

En comptabilité nationale, le **revenu disponible brut** est le solde du compte de distribution secondaire du revenu. Pour les ménages, il représente le revenu courant après impôt qui peut être réparti entre dépense de consommation finale et épargne. Le compte de redistribution du revenu retrace le passage du revenu disponible au **revenu disponible ajusté**. Alors qu'au premier correspond la dépense de consommation, au second correspond la consommation finale effective (incluant les transferts sociaux en nature).

## RISQUES

Les prestations sociales sont définies comme couvrant des risques ou des besoins sociaux, conventionnellement regroupés en domaines.

On distingue six grandes catégories de risques elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque *santé*, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail,
- le risque *vieillesse-survie*, comprenant la vieillesse et la survie,
- le risque *famille*, comprenant la maternité et la famille,
- le risque *emploi*, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle,
- le risque *logement*,
- le risque *pauvreté et exclusion sociale*.

## SURVIE

Le risque *survie* comprend principalement les pensions de réversion au conjoint survivant calculées, dans la plupart des régimes, en pourcentage de la pension de retraite de l'assuré. Dans le Régime général, celle-ci est versée à condition que leurs ressources propres ne dépassent pas un certain plafond. Les autres droits dérivés sont les sommes versées au titre du capital décès.

Ce risque intègre aussi les sommes versées au titre de l'assurance veuvage, qui sont des droits directs et d'autres prestations qui permettent de couvrir des frais ponctuels (par exemple, les frais d'obsèques).

## TERRITOIRE NATIONAL

Dans la base 2000 des Comptes nationaux, le territoire économique français comprend la métropole et les Départements d'outre-mer (DOM) mais pas les Territoires d'outre-mer (TOM).

## TRANSFERTS

Ce sont des opérations internes à la protection sociale.

Le Compte de la protection sociale opère une double distinction des transferts selon les organismes impliqués et le type de transfert. Il distingue les transferts selon qu'ils sont internes aux régimes de Sécurité sociale ou qu'à côté d'un régime de Sécurité sociale, ils font intervenir l'État ou d'autres organismes publics (régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics) et de façon beaucoup plus marginale les régimes des entreprises publiques (EDF-GDF, SNCF, RATP, La Poste).



L'existence d'une solidarité inter-régimes, en ce qui concerne l'assurance professionnelle, fonde la première catégorie de transferts. La seconde catégorie de transferts renvoie à la logique de solidarité nationale pour la couverture de certaines dépenses de protection sociale.

La mise en œuvre des transferts répond à une double logique. La première vise à garantir l'équilibre des régimes au moyen de transferts ou compensations entre régimes, la seconde concerne le financement par un régime tiers, des dépenses (prestations, frais de gestion) ou de recettes (cotisations) d'un régime donné.

## **VIEILLESSE**

Le risque *vieillesse* distingue deux grands types de prestations.

**Les pensions de droits directs** sont versées par les régimes de base et les régimes complémentaires aux anciens actifs en fonction de leurs antécédents professionnels (durée et niveau de salaire ayant donné lieu au paiement de cotisations).

**Les prestations non contributives** sont versées sous conditions de ressources pour assurer un minimum de ressources à leurs bénéficiaires (le minimum vieillesse) mais regroupent aussi d'autres prestations versées au titre de l'aide sociale ou au titre de la prise en charge de certaines dépenses (majoration pour tierce personne, prestation spécifique dépendance..).

## **Annexe 2**

### **Les nomenclatures**

Les nomenclatures se rapportent aux :

- régimes,
- opérations,
- risques.

#### **A) NOMENCLATURE DES RÉGIMES**

##### **100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES**

##### **• 110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX**

##### ***111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE***

- 111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- 111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- 111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)
- 111 04 Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)
- 111 05 Autres organismes :
  - Caisse des français de l'étranger (Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale – CLEISS)
  - Régime Alsace-Moselle (MAbis)
  - Centres régionaux de traitement de l'informatique (CERTI)
  - Unions immobilières des organismes de sécurité sociale (UIOSS)
  - Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
  - Centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFPP)

##### ***112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE***

- 112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)
- 112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS / FNGS)
- 112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001
- 112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)

##### ***113 00 FONDS SPÉCIAUX***

- 113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV, remplace le FSAV au 1/01/94)
- 113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)
- 113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)
- 113 04 Fonds de compensation des organismes de sécurité sociale (FCOSS)
- 113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV) (à compter du 1/01/94)
- 113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) (instauré en 1999)

- 113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC) (instauré en 2000)
- 113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) : fusion en 2003 du Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001) et du FMES, qui a succédé en 2001 au Fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux (FASMO)
- 113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) prévu par la LFSS 2001, n'a été créé juridiquement qu'en juillet 2002
- 113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001), disparu en 2003
- 113 11 Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM), créé en 2002

- **120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS**

- 121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS**

- 121 01 Agents de l'État [y compris Assemblées parlementaires, Imprimerie nationale et France Télécom (à partir de 1997), hors La Poste]
- 121 02 Agents des grandes entreprises publiques [EDF-GDF, RATP, La Poste, hors France Télécom (à partir de 1997)]

- 122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES**

Mutualité sociale agricole

- 123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS**

- 123 01 Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
- 123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- 123 02 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- 123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)
- 123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS BTP)
- 123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC) (jusqu'au 31/12/1999)
- 123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC) (jusqu'au 31/12/1999)
- 123 08 Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNSSM)
- 123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOIE)
- 123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- 123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF
- 123 12 Salariés des charbonnages de France (ANGR)
- 123 13 Banque de France
- 123 14 Régime de retraite d'Altadis (ex Seita)
- 123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française
- 123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)
- 123 17 Régimes divers gérés par la caisse des dépôts et consignations
- 123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports : FONGECFA à compter du 1/07/1997 et AGECEFA à compter du 1/07/1998)
- 123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC) (créée à compter du 1/01/2000 suite à la fusion de la CAMAC et de la CAMAVIC)

## **124 00 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE SALARIÉS**

- 124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
- 124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)
- 124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)
- 124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)
- 124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)
- 124 06 Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne (CGRPCE)  
[Intégrée à l'Agirc et l'Arrco à compter du 1/1/2000]
- 124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP - REGREP)
- 124 08 CREPA – UNIRS : régimes de retraite [Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]
- 124 09 Caisse centrale de prévoyance de la mutualité Agricole (CCPMA)  
[Affiliée depuis le 1/1/1997 à l'AGIRC et l'ARRCO]
- 124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF) qui s'est substituée à l'ASF (112) le 1/04/2001

## • **130 00 RÉGIME DE NON SALARIÉS**

### **131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Mutualité sociale agricole

### **132 00 RÉGIME DES NON SALARIÉS NON AGRICOLES**

- 132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM)
- 132 02 Caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC)
- 132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA)
- 132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)
- 132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)

### **200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extra légales)**

- 200 01 Agents de l'État (civils et militaires)
- 200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)
- 200 03 Agents des collectivités locales
- 200 04 Salariés de la Sécurité sociale
- 200 05 Salariés des hôpitaux publics
- 200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques
- 200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques

### **300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE**

- 300 01 Groupements mutualistes
- 300 02 Institutions de retraite supplémentaire
- 300 03 Institutions de prévoyance

**400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS**

410 00 État

420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)

430 00 Collectivités locales (APUL)

**500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM**

500 01 Régime d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

## **B) NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS**

### **1) EMPLOIS**

#### **e1 - PRESTATIONS :**

- e11 Prestations sociales :
  - e111 Prestations en espèces
  - e112 Prestations en nature :
    - e1121 Prestations en nature (remboursement de frais)
    - e1122 Autres prestations en nature
- e12 Prestations de services sociaux :
  - e121 Budget global des hôpitaux
  - e122 Praticiens conventionnés (formation)
  - e123 Prestations des ODASS
  - e124 Prestations des ISBLSM
  - e125 Autres prestations

#### **e2 - FRAIS DE GESTION :**

- e21 Rémunérations :
  - e211 Salaires et traitements bruts
  - e212 Cotisations sociales effectives
  - e213 Cotisations sociales fictives
- e22 Consommations de biens et services
- e23 Autres frais de gestion :
  - e231 Primes d'assurance
  - e232 Impôts :
    - e2321 Impôts sur les salaires et la main d'oeuvre
    - e2322 Impôts divers sur la production
  - e233 Transferts divers

#### **e3 - TRANSFERTS :**

- e31 Compensation généralisée
- e32 Autres compensations
- e33 Cotisations prises en charge
- e34 Prestations prises en charge
- e35 Transferts divers

#### **e4 - FRAIS FINANCIERS :**

- e41 Frais financiers
- e42 Revenus de la propriété attribués aux assurés

#### **e5 - AUTRES DÉPENSES :**

- e51 Impôts sur le revenu
- e52 Transferts courants :
  - e521 Transferts courants divers
  - e522 Amendes et pénalités
- e53 Versements divers aux APU

#### **e6 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE**

#### **e7 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :**

- e71 Subventions aux ISBLSM
- e72 Autres subventions

## **2) RESSOURCES**

### **r1 - COTISATIONS :**

- r11 Cotisations effectives :
  - r111 Cotisations d'employeurs
  - r112 Cotisations de salariés
  - r113 Cotisations de travailleurs indépendants
  - r114 Cotisations sur prestations
  - r115 Autres cotisations
- r12 Cotisations fictives

### **r2 - IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS :**

- r21 Autres impôts sur les produits
- r22 Impôts sur les salaires
- r23 Impôts divers liés à la production
- r24 Impôts sur le revenu et le patrimoine
- r25 Transferts de recettes fiscales

### **r3 - TRANSFERTS :**

- r31 Compensation généralisée
- r32 Autres compensations
- r33 Cotisations prises en charge
- r34 Prestations prises en charge
- r35 Transferts divers

### **r4 - CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

### **r5 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :**

- r51 Subventions aux ISBLSM
- r52 Autres subventions

### **r6 - RECOURS CONTRE TIERS**

### **r7 - REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ :**

- r71 Immeubles
- r72 Produits financiers :
  - r721 Intérêts effectifs
  - r722 Dividendes et autres revenus

### **r8 - AUTRES RECETTES :**

- r81 Ventes de biens et services
- r82 Indemnités d'assurance
- r83 Transferts publics
- r84 Transferts divers :
  - r841 Transferts courants divers
  - r842 Amendes et pénalités

### **r9 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE**

## **C) NOMENCLATURE DE RISQUES**

### **1 - SANTÉ**

#### **11 - MALADIE**

- 11 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 11 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 11 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 11 21 10 Soins de santé
- 11 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 11 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 11 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 11 22 30 Autres prestations en nature avec condition ressources

#### **12 - INVALIDITÉ**

- 12 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 12 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources
- 12 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources
- 12 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 12 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
- 12 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 12 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 12 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 12 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 12 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 12 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

#### **13 - ACCIDENTS DU TRAVAIL**

- 13 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 13 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 13 21 10 Soins de santé

### **2 - VIEILLESSE – SURVIE**

#### **21 - VIEILLESSE**

- 21 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 21 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 21 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 21 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 21 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
- 21 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 21 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 21 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 21 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 21 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 21 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources



## **22 - SURVIE**

- 22 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 22 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 22 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 22 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 22 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques

## **3 - FAMILLE**

### **31 - MATERNITÉ**

- 31 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 31 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
- 31 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 31 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 31 21 10 Soins de santé

### **32 - FAMILLE**

- 32 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 32 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
- 32 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 32 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 32 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 32 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 32 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 32 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 32 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

## **4 – EMPLOI**

### **41 - INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE**

- 41 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 41 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 41 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 41 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 41 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

### **42 - CHÔMAGE**

- 42 11 12 Remplacement de revenu occasionnel
- 42 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 42 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 42 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 42 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 42 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

## **5 – LOGEMENT**

50 22 30 Allocation de logement

## **6 - PAUVRETÉ – EXCLUSION SOCIALE**

60 12 11 Remplacement de revenu temporaire

60 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles

60 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles

60 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources

60 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

## **Annexe 3 : Tableaux détaillés**

### **ANNEXE 3 : Tableaux détaillés**

1 - COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2004

2 - COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2003

3 - COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2002

4 - COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2001

5 - COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2000

6 - PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2004

7 - PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2003

8 - PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2002

9 - PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2001

10 - PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2000

11 - PRESTATIONS DÉTAILLÉES DE PROTECTION SOCIALE DE 2000 à 2004

Tableau 1

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2004												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	212 154	29 560	49 436	74 977	366 127	26 358	392 485	10 510	21 525	49 384	6 539	480 442
Prestations sociales	171 542	25 228	49 436	71 796	318 002	26 358	344 360	10 510	21 525	43 634	1 016	421 044
<i>dont prestations en espèces</i>	109 996	16 355	49 319	66 033	241 702	26 205	267 908	9 712	8 463	27 362	1 016	314 460
<i>dont prestations en nature</i>	61 546	8 873	117	5 762	76 299	153	76 452	798	13 062	16 272	0	106 584
Prestations de services sociaux	40 612	4 332	0	3 181	48 125	0	48 125	0	0	5 750	5 523	59 398
Frais de gestion	9 550	1 485	1 764	929	13 728	1 403	15 131	0	5 931	0	0	21 062
Transferts	23 404	3 535	6 941	33 101	66 980	2 008	68 989	0	0	17 766	0	86 755
Frais financiers	544	23	3	14	584	99	683	0	36	0	0	719
Autres dépenses	6 487	960	111	593	8 151	587	8 738	0	917	0	0	9 655
<b>TOTAL</b>	<b>252 139</b>	<b>35 563</b>	<b>58 255</b>	<b>109 614</b>	<b>455 570</b>	<b>30 455</b>	<b>486 025</b>	<b>10 510</b>	<b>28 409</b>	<b>67 150</b>	<b>6 539</b>	<b>598 633</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	148 532	12 974	53 303	62 056	276 865	25 459	302 324	10 510	21 524	0	0	334 358
Cotisations effectives	148 532	12 974	53 303	28 455	243 264	25 459	268 723	0	21 524	0	0	290 247
cotisations d'employeurs	116 230	0	32 287	17 936	166 453	16 040	182 493	0	3 127	0	0	185 620
cotisations de salariés	28 019	0	21 014	10 145	59 178	9 419	68 597	0	16 950	0	0	85 547
autres cotisations effectives	4 283	12 974	2	374	17 633	0	17 633	0	1 447	0	0	19 080
Cotisations fictives	0	0	0	33 601	33 601	0	33 601	10 510	0	0	0	44 110
Impôts et taxes	53 812	11 807	0	12 723	78 342	0	78 342	0	0	4 989	0	83 331
Transferts	33 533	10 069	9 487	26 467	79 555	334	79 889	0	0	6 865	0	86 754
Contributions publiques	3 051	933	390	5 966	10 340	74	10 414	0	0	55 296	0	65 710
Produits financiers	263	253	523	68	1 107	15	1 122	0	786	0	0	1 908
Autres recettes	2 245	487	170	1 029	3 931	138	4 069	0	4 679	0	6 539	15 287
<b>TOTAL</b>	<b>241 436</b>	<b>36 523</b>	<b>63 873</b>	<b>108 309</b>	<b>450 140</b>	<b>26 020</b>	<b>476 160</b>	<b>10 510</b>	<b>26 989</b>	<b>67 150</b>	<b>6 539</b>	<b>587 348</b>
<b>SOLDE :</b>	<b>-10 704</b>	<b>960</b>	<b>5 618</b>	<b>-1 305</b>	<b>-5 430</b>	<b>-4 435</b>	<b>-9 865</b>	<b>0</b>	<b>-1 420</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11 285</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees

Tableau 2

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2003												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	202 649	28 671	47 046	71 975	350 341	25 738	376 079	10 169	20 849	47 331	6 206	460 634
Prestations sociales	163 819	24 474	47 046	68 892	304 231	25 738	329 969	10 169	20 849	42 073	987	404 047
<i>dont prestations en espèces</i>	105 266	15 690	46 928	63 397	231 281	25 595	256 876	9 455	8 265	26 293	987	301 876
<i>dont prestations en nature</i>	58 553	8 784	118	5 495	72 950	143	73 093	714	12 584	15 780	0	102 171
Prestations de services sociaux	38 830	4 197	0	3 083	46 110	0	46 110	0	0	5 258	5 219	56 587
Frais de gestion	9 279	1 450	1 602	921	13 252	1 358	14 610	0	5 715	0	0	20 325
Transferts	22 792	2 604	6 575	48 885	80 856	2 632	83 488	0	0	4 088	0	87 576
Frais financiers	297	17	6	11	331	94	425	0	39	0	0	464
Autres dépenses	5 840	833	57	545	7 275	406	7 681	0	1 089	0	0	8 770
<b>TOTAL</b>	<b>240 857</b>	<b>33 575</b>	<b>55 286</b>	<b>122 337</b>	<b>452 055</b>	<b>30 228</b>	<b>482 283</b>	<b>10 169</b>	<b>27 693</b>	<b>51 419</b>	<b>6 206</b>	<b>577 770</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	144 405	12 502	51 587	59 935	268 429	24 753	293 182	10 169	20 755	0	0	324 107
Cotisations effectives	144 405	12 502	51 587	27 424	235 918	24 753	260 671	0	20 755	0	0	281 426
cotisations d'employeurs	113 125	0	31 272	17 198	161 595	15 594	177 189	0	3 056	0	0	180 245
cotisations de salariés	27 246	0	20 313	9 852	57 411	9 159	66 570	0	16 326	0	0	82 896
autres cotisations effectives	4 034	12 502	2	374	16 912	0	16 912	0	1 373	0	0	18 285
Cotisations fictives	0	0	0	32 511	32 511	0	32 511	10 169	0	0	0	42 680
Impôts et taxes	51 232	11 330	0	27 918	90 480	0	90 480	0	0	4 025	0	94 505
Transferts	34 622	9 375	9 686	27 056	80 739	186	80 925	0	0	6 651	0	87 576
Contributions publiques	935	1 621	297	5 451	8 304	41	8 345	0	0	40 743	0	49 088
Produits financiers	386	288	501	77	1 252	7	1 259	0	970	0	0	2 229
Autres recettes	1 675	2 438	172	3	4 288	137	4 425	0	4 825	0	6 206	15 456
<b>TOTAL</b>	<b>233 255</b>	<b>37 554</b>	<b>62 243</b>	<b>120 440</b>	<b>453 492</b>	<b>25 124</b>	<b>478 616</b>	<b>10 169</b>	<b>26 551</b>	<b>51 419</b>	<b>6 206</b>	<b>572 961</b>
<b>SOLDE :</b>	<b>-7 602</b>	<b>3 979</b>	<b>6 957</b>	<b>-1 897</b>	<b>1 437</b>	<b>-5 104</b>	<b>-3 667</b>	<b>0</b>	<b>-1 142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 809</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees

Tableau 3

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2002												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	192 681	28 204	45 192	68 514	334 591	22 557	357 148	10 239	19 798	45 076	7 021	439 282
Prestations sociales	156 277	24 091	45 192	65 389	290 949	22 557	313 506	10 239	19 798	40 633	967	385 143
<i>dont prestations en espèces</i>	101 843	15 681	45 069	60 415	223 008	22 380	245 388	9 560	7 756	25 012	967	288 684
<i>dont prestations en nature</i>	54 434	8 410	123	4 973	67 941	177	68 118	679	12 042	15 621	0	96 460
Prestations de services sociaux	36 404	4 113	0	3 125	43 642	0	43 642	0	0	4 443	6 054	54 139
Frais de gestion	8 453	1 400	1 547	909	12 309	1 330	13 639	0	5 434	0	0	19 073
Transferts	20 014	1 326	6 296	47 387	75 023	2 181	77 203	0	0	3 846	0	81 049
Frais financiers	281	17	19	13	330	92	422	0	37	0	0	459
Autres dépenses	6 350	923	72	328	7 673	449	8 122	0	1 092	0	0	9 214
<b>TOTAL</b>	<b>227 779</b>	<b>31 870</b>	<b>53 126</b>	<b>117 151</b>	<b>429 925</b>	<b>26 609</b>	<b>456 534</b>	<b>10 239</b>	<b>26 361</b>	<b>48 922</b>	<b>7 021</b>	<b>549 078</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	140 863	12 053	50 234	57 058	260 208	21 757	281 965	10 239	19 798	0	0	312 002
Cotisations effectives	140 863	12 053	50 234	26 148	229 298	21 757	251 055	0	19 798	0	0	270 853
cotisations d'employeurs	110 634	0	30 429	16 226	157 289	13 726	171 015	0	2 941	0	0	173 956
cotisations de salariés	26 034	0	19 805	9 560	55 399	8 031	63 430	0	15 555	0	0	78 985
autres cotisations effectives	4 195	12 053	0	362	16 610	0	16 610	0	1 302	0	0	17 912
Cotisations fictives	0	0	0	30 910	30 910	0	30 910	10 239	0	0	0	41 149
Impôts et taxes	49 810	11 184	0	27 564	88 558	0	88 558	0	0	3 919	0	92 477
Transferts	32 870	7 651	8 970	25 444	74 935	189	75 124	0	0	5 925	0	81 049
Contributions publiques	889	1 428	175	5 274	7 766	72	7 838	0	0	39 078	0	46 916
Produits financiers	537	267	562	96	1 462	7	1 469	0	970	0	0	2 439
Autres recettes	1 628	2 357	192	414	4 591	145	4 736	0	4 657	0	7 021	16 414
<b>TOTAL</b>	<b>226 597</b>	<b>34 940</b>	<b>60 133</b>	<b>115 850</b>	<b>437 520</b>	<b>22 170</b>	<b>459 690</b>	<b>10 239</b>	<b>25 425</b>	<b>48 922</b>	<b>7 021</b>	<b>551 297</b>
<b>SOLDE :</b>	<b>-1 182</b>	<b>3 070</b>	<b>7 007</b>	<b>-1 301</b>	<b>7 595</b>	<b>-4 439</b>	<b>3 156</b>	<b>0</b>	<b>-937</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 219</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees

Tableau 4

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2001												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	183 267	26 765	43 483	65 733	319 248	19 246	338 494	9 896	17 791	41 421	6 420	414 022
Prestations sociales	148 832	22 910	43 483	62 844	278 069	19 246	297 315	9 896	17 791	37 982	931	363 915
<i>dont prestations en espèces</i>	98 170	15 248	43 334	57 800	214 552	19 183	233 735	9 084	6 783	22 676	931	273 208
<i>dont prestations en nature</i>	50 662	7 662	149	5 044	63 517	63	63 580	812	11 009	15 306	0	90 707
Prestations de services sociaux	34 435	3 855	0	2 889	41 179	0	41 179	0	0	3 439	5 489	50 107
Frais de gestion	8 262	1 402	1 521	928	12 113	1 356	13 469	0	5 185	0	0	18 654
Transferts	18 087	1 957	6 102	45 074	71 219	1 850	73 069	0	0	3 253	0	76 322
Frais financiers	263	1	53	17	334	99	433	0	35	0	0	468
Autres dépenses	5 570	903	71	99	6 643	167	6 810	0	1 077	0	0	7 887
<b>TOTAL</b>	<b>215 449</b>	<b>31 028</b>	<b>51 230</b>	<b>111 851</b>	<b>409 557</b>	<b>22 718</b>	<b>432 275</b>	<b>9 896</b>	<b>24 088</b>	<b>44 674</b>	<b>6 420</b>	<b>517 353</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	136 608	11 808	46 317	54 806	249 539	21 787	271 326	9 896	17 791	0	0	299 013
Cotisations effectives	136 608	11 808	46 317	25 149	219 882	21 787	241 669	0	17 791	0	0	259 460
cotisations d'employeurs	107 412	0	28 260	15 451	151 123	13 801	164 924	0	2 580	0	0	167 504
cotisations de salariés	25 067	0	18 054	9 348	52 469	7 986	60 455	0	14 000	0	0	74 455
autres cotisations effectives	4 129	11 808	3	350	16 290	0	16 290	0	1 211	0	0	17 501
Cotisations fictives	0	0	0	29 657	29 657	0	29 657	9 896	0	0	0	39 553
Impôts et taxes	49 501	10 740	0	26 634	86 875	13	86 888	0	0	3 036	0	89 924
Transferts	30 570	7 982	8 107	24 178	70 837	669	71 506	0	0	4 816	0	76 322
Contributions publiques	566	1 544	245	5 247	7 602	145	7 747	0	0	36 822	0	44 569
Produits financiers	598	300	390	126	1 414	12	1 426	0	950	0	0	2 376
Autres recettes	1 695	215	189	405	2 504	137	2 641	0	5 227	0	6 420	14 289
<b>TOTAL</b>	<b>219 538</b>	<b>32 589</b>	<b>55 248</b>	<b>111 396</b>	<b>418 771</b>	<b>22 763</b>	<b>441 534</b>	<b>9 896</b>	<b>23 969</b>	<b>44 674</b>	<b>6 420</b>	<b>526 493</b>
<b>SOLDE :</b>	<b>4 089</b>	<b>1 562</b>	<b>4 018</b>	<b>-454</b>	<b>9 214</b>	<b>45</b>	<b>9 259</b>	<b>0</b>	<b>-119</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 140</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees



Tableau 5

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2000												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	174 839	25 617	41 768	63 712	305 936	18 246	324 182	9 608	16 094	41 368	5 996	397 248
Prestations sociales	141 998	21 875	41 768	60 799	266 440	18 199	284 639	9 608	16 094	38 168	883	349 392
<i>dont prestations en espèces</i>	93 955	17 010	41 638	55 655	208 258	18 136	226 394	8 667	6 192	23 145	883	265 281
<i>dont prestations en nature</i>	48 043	4 865	130	5 144	58 182	63	58 245	940	9 902	15 023	0	84 111
Prestations de services sociaux	32 841	3 742	0	2 913	39 496	47	39 543	0	0	3 200	5 113	47 856
Frais de gestion	8 098	1 321	1 450	906	11 775	1 308	13 083	0	4 979	0	0	18 062
Transferts	16 893	2 654	575	42 085	62 207	7 796	70 003	0	0	3 299	0	73 302
Frais financiers	158	1	21	8	188	90	278	0	38	0	0	316
Autres dépenses	5 085	673	70	77	5 905	191	6 096	0	1 080	0	0	7 176
<b>TOTAL</b>	<b>205 073</b>	<b>30 266</b>	<b>43 884</b>	<b>106 788</b>	<b>386 011</b>	<b>27 631</b>	<b>413 642</b>	<b>9 608</b>	<b>22 190</b>	<b>44 667</b>	<b>5 996</b>	<b>496 102</b>
<b>RESSOURCES</b>												
Cotisations totales	130 503	10 921	35 881	52 741	230 046	28 723	258 769	9 608	16 094	0	0	284 470
Cotisations effectives	130 503	10 921	35 881	24 020	201 325	28 723	230 048	0	16 094	0	0	246 142
cotisations d'employeurs	103 188	0	21 776	14 694	139 658	18 227	157 885	0	2 275	0	0	160 160
cotisations de salariés	23 703	0	14 102	8 985	46 790	10 496	57 286	0	12 681	0	0	69 967
autres cotisations effectives	3 612	10 921	3	341	14 877	0	14 877	0	1 138	0	0	16 015
Cotisations fictives	0	0	0	28 721	28 721	0	28 721	9 608	0	0	0	38 329
Impôts et taxes	47 594	10 431	0	21 960	79 985	24	80 009	0	0	2 787	0	82 796
Transferts	27 848	8 691	8 050	23 224	67 813	729	68 542	0	0	4 759	0	73 301
Contributions publiques	1 063	1 365	334	5 584	8 346	257	8 603	0	0	37 121	0	45 724
Produits financiers	406	263	463	87	1 219	38	1 257	0	956	0	0	2 213
Autres recettes	1 543	238	161	484	2 426	202	2 628	0	5 221	0	5 996	13 845
<b>TOTAL</b>	<b>208 957</b>	<b>31 909</b>	<b>44 889</b>	<b>104 080</b>	<b>389 835</b>	<b>29 973</b>	<b>419 808</b>	<b>9 608</b>	<b>22 271</b>	<b>44 667</b>	<b>5 996</b>	<b>502 350</b>
<b>SOLDE :</b>	<b>3 884</b>	<b>1 643</b>	<b>1 005</b>	<b>-2 708</b>	<b>3 824</b>	<b>2 342</b>	<b>6 167</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 247</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees

Tableau 6

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2004												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTE</b>	<b>109 821</b>	<b>13 799</b>	<b>17</b>	<b>13 220</b>	<b>136 857</b>	<b>0</b>	<b>136 857</b>	<b>2 080</b>	<b>16 039</b>	<b>9 563</b>	<b>2 353</b>	<b>166 892</b>
Maladie	99 761	13 485	5	9 007	122 259	0	122 259	1 751	14 484	1 700	33	140 227
Invalidité	4 508	314	12	1 776	6 610	0	6 610	95	1 498	7 862	2 320	18 385
Accidents du travail	5 552	0	0	2 437	7 989	0	7 989	234	57	0	0	8 280
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>69 119</b>	<b>15 622</b>	<b>49 382</b>	<b>60 511</b>	<b>194 634</b>	<b>10</b>	<b>194 644</b>	<b>93</b>	<b>5 265</b>	<b>9 167</b>	<b>0</b>	<b>209 169</b>
Vieillesse	60 802	12 741	41 301	51 307	166 151	0	166 151	93	2 460	8 265	0	176 970
Survie	8 318	2 881	8 081	9 204	28 483	10	28 493	0	2 804	902	0	32 199
<b>MATERNITE - FAMILLE</b>	<b>29 741</b>	<b>138</b>	<b>37</b>	<b>226</b>	<b>30 143</b>	<b>0</b>	<b>30 143</b>	<b>3 467</b>	<b>221</b>	<b>9 029</b>	<b>2 342</b>	<b>45 200</b>
Maternité	5 321	138	0	214	5 674	0	5 674	0	40	0	0	5 714
Famille	24 420	0	37	12	24 469	0	24 469	3 467	181	9 029	2 342	39 487
<b>EMPLOI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>877</b>	<b>877</b>	<b>26 348</b>	<b>27 225</b>	<b>4 869</b>	<b>0</b>	<b>5 573</b>	<b>0</b>	<b>37 667</b>
Chômage	0	0	0	820	820	25 164	25 983	4 869	0	4 580	0	35 433
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	57	57	1 184	1 241	0	0	993	0	2 234
<b>LOGEMENT</b>	<b>3 473</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>143</b>	<b>3 616</b>	<b>0</b>	<b>3 616</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 292</b>	<b>0</b>	<b>13 908</b>
<b>PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 761</b>	<b>1 844</b>	<b>7 606</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>212 154</b>	<b>29 560</b>	<b>49 436</b>	<b>74 977</b>	<b>366 127</b>	<b>26 358</b>	<b>392 485</b>	<b>10 510</b>	<b>21 525</b>	<b>49 384</b>	<b>6 539</b>	<b>480 442</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees

Tableau 7

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2003												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTE</b>	<b>104 967</b>	<b>13 410</b>	<b>11</b>	<b>12 760</b>	<b>131 147</b>	<b>0</b>	<b>131 147</b>	<b>1 949</b>	<b>15 533</b>	<b>9 422</b>	<b>2 223</b>	<b>160 274</b>
Maladie	95 295	13 079	4	8 672	117 050	0	117 050	1 644	13 991	1 723	31	134 439
Invalidité	4 243	331	7	1 698	6 279	0	6 279	91	1 486	7 699	2 192	17 746
Accidents du travail	5 429	0	0	2 389	7 819	0	7 819	214	56	0	0	8 089
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>65 644</b>	<b>15 132</b>	<b>47 001</b>	<b>58 010</b>	<b>185 786</b>	<b>9</b>	<b>185 796</b>	<b>100</b>	<b>5 105</b>	<b>8 403</b>	<b>0</b>	<b>199 404</b>
Vieillesse	57 673	12 301	39 202	49 033	158 209	0	158 209	100	2 367	7 475	0	168 151
Survie	7 971	2 831	7 799	8 977	27 577	9	27 587	0	2 738	929	0	31 253
<b>MATERNITE - FAMILLE</b>	<b>28 771</b>	<b>130</b>	<b>34</b>	<b>186</b>	<b>29 121</b>	<b>0</b>	<b>29 121</b>	<b>3 578</b>	<b>212</b>	<b>8 910</b>	<b>2 213</b>	<b>44 034</b>
Maternité	5 345	130	0	173	5 647	0	5 647	0	38	0	0	5 685
Famille	23 427	0	34	13	23 474	0	23 474	3 578	174	8 910	2 213	38 349
<b>EMPLOI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>879</b>	<b>879</b>	<b>25 729</b>	<b>26 608</b>	<b>4 541</b>	<b>0</b>	<b>5 157</b>	<b>0</b>	<b>36 306</b>
Chômage	0	0	0	879	879	24 582	25 461	4 541	0	4 188	0	34 190
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 147	1 147	0	0	970	0	2 117
<b>LOGEMENT</b>	<b>3 267</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140</b>	<b>3 407</b>	<b>0</b>	<b>3 407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 992</b>	<b>0</b>	<b>13 399</b>
<b>PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 446</b>	<b>1 770</b>	<b>7 216</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>202 649</b>	<b>28 671</b>	<b>47 046</b>	<b>71 975</b>	<b>350 341</b>	<b>25 738</b>	<b>376 079</b>	<b>10 169</b>	<b>20 849</b>	<b>47 331</b>	<b>6 206</b>	<b>460 634</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees

Tableau 8

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2002												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTE</b>	<b>97 900</b>	<b>12 879</b>	<b>8</b>	<b>11 349</b>	<b>122 136</b>	<b>0</b>	<b>122 136</b>	<b>1 923</b>	<b>14 732</b>	<b>9 279</b>	<b>2 458</b>	<b>150 527</b>
Maladie	88 742	12 528	3	7 998	109 272	0	109 272	1 629	13 342	1 654	36	125 933
Invalidité	3 934	351	5	1 628	5 918	0	5 918	85	1 339	7 625	2 422	17 389
Accidents du travail	5 224	0	0	1 722	6 946	0	6 946	209	51	0	0	7 206
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>63 166</b>	<b>15 204</b>	<b>45 153</b>	<b>56 044</b>	<b>179 566</b>	<b>9</b>	<b>179 576</b>	<b>115</b>	<b>4 873</b>	<b>7 210</b>	<b>0</b>	<b>191 774</b>
Vieillesse	55 448	12 418	37 625	47 804	153 295	0	153 295	115	2 200	6 249	0	161 859
Survie	7 718	2 786	7 528	8 240	26 271	9	26 281	0	2 673	961	0	29 915
<b>MATERNITE - FAMILLE</b>	<b>28 387</b>	<b>121</b>	<b>31</b>	<b>181</b>	<b>28 720</b>	<b>0</b>	<b>28 720</b>	<b>3 713</b>	<b>193</b>	<b>8 042</b>	<b>2 446</b>	<b>43 115</b>
Maternité	5 193	121	0	165	5 479	0	5 479	0	36	0	0	5 515
Famille	23 195	0	31	16	23 241	0	23 241	3 713	157	8 042	2 446	37 599
<b>EMPLOI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>803</b>	<b>803</b>	<b>22 548</b>	<b>23 351</b>	<b>4 488</b>	<b>0</b>	<b>5 496</b>	<b>0</b>	<b>33 335</b>
Chômage	0	0	0	803	803	21 483	22 286	4 488	0	4 126	0	30 900
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 064	1 064	0	0	1 370	0	2 434
<b>LOGEMENT</b>	<b>3 228</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>138</b>	<b>3 366</b>	<b>0</b>	<b>3 366</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 082</b>	<b>0</b>	<b>13 448</b>
<b>PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 967</b>	<b>2 117</b>	<b>7 084</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>192 681</b>	<b>28 204</b>	<b>45 192</b>	<b>68 514</b>	<b>334 591</b>	<b>22 557</b>	<b>357 148</b>	<b>10 239</b>	<b>19 798</b>	<b>45 076</b>	<b>7 021</b>	<b>439 282</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees

Tableau 9

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2001												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTE</b>	<b>91 385</b>	<b>11 822</b>	<b>10</b>	<b>10 673</b>	<b>113 889</b>	<b>0</b>	<b>113 889</b>	<b>1 903</b>	<b>13 238</b>	<b>9 073</b>	<b>2 229</b>	<b>140 331</b>
Maladie	82 693	11 456	5	7 889	102 043	0	102 043	1 610	12 104	1 708	33	117 499
Invalidité	3 671	365	5	1 544	5 585	0	5 585	75	1 091	7 365	2 196	16 312
Accidents du travail	5 021	0	0	1 240	6 261	0	6 261	217	42	0	0	6 520
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>61 174</b>	<b>14 853</b>	<b>43 442</b>	<b>53 982</b>	<b>173 451</b>	<b>8</b>	<b>173 459</b>	<b>102</b>	<b>4 393</b>	<b>4 958</b>	<b>0</b>	<b>182 911</b>
Vieillesse	57 863	12 139	36 226	45 934	152 163	0	152 163	102	2 079	3 978	0	158 321
Survie	3 311	2 714	7 216	8 047	21 289	8	21 296	0	2 315	980	0	24 591
<b>MATERNITE - FAMILLE</b>	<b>27 669</b>	<b>90</b>	<b>31</b>	<b>151</b>	<b>27 941</b>	<b>0</b>	<b>27 941</b>	<b>3 522</b>	<b>161</b>	<b>7 837</b>	<b>2 218</b>	<b>41 678</b>
Maternité	4 962	90	0	134	5 187	0	5 187	0	33	0	0	5 220
Famille	22 706	0	31	17	22 754	0	22 754	3 522	127	7 837	2 218	36 458
<b>EMPLOI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>791</b>	<b>791</b>	<b>19 238</b>	<b>20 029</b>	<b>4 369</b>	<b>0</b>	<b>5 258</b>	<b>0</b>	<b>29 657</b>
Chômage	0	0	0	771	771	17 707	18 478	4 369	0	4 040	0	26 887
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	20	20	1 531	1 551	0	0	1 219	0	2 770
<b>LOGEMENT</b>	<b>3 039</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>137</b>	<b>3 176</b>	<b>0</b>	<b>3 176</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 644</b>	<b>0</b>	<b>12 820</b>
<b>PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 651</b>	<b>1 974</b>	<b>6 625</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>183 267</b>	<b>26 765</b>	<b>43 483</b>	<b>65 733</b>	<b>319 248</b>	<b>19 246</b>	<b>338 494</b>	<b>9 896</b>	<b>17 791</b>	<b>41 421</b>	<b>6 420</b>	<b>414 022</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees

Tableau 10

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2000												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
<b>SANTE</b>	<b>86 856</b>	<b>8 854</b>	<b>12</b>	<b>10 783</b>	<b>106 505</b>	<b>0</b>	<b>106 505</b>	<b>1 884</b>	<b>11 905</b>	<b>8 772</b>	<b>2 076</b>	<b>131 142</b>
Maladie	78 768	8 495	7	7 907	95 177	0	95 177	1 616	10 879	1 605	31	109 307
Invalidité	3 248	346	6	1 490	5 090	0	5 090	66	988	7 167	2 045	15 356
Accidents du travail	4 840	13	0	1 386	6 239	0	6 239	202	38	0	0	6 478
<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>58 447</b>	<b>16 664</b>	<b>41 729</b>	<b>51 986</b>	<b>168 826</b>	<b>9</b>	<b>168 834</b>	<b>94</b>	<b>4 040</b>	<b>4 590</b>	<b>0</b>	<b>177 558</b>
Vieillesse	55 178	14 029	34 824	44 155	148 186	0	148 186	94	1 951	3 577	0	153 808
Survie	3 268	2 635	6 905	7 831	20 640	9	20 648	0	2 089	1 013	0	23 750
<b>MATERNITE - FAMILLE</b>	<b>26 721</b>	<b>99</b>	<b>27</b>	<b>148</b>	<b>26 995</b>	<b>0</b>	<b>26 995</b>	<b>3 393</b>	<b>150</b>	<b>8 003</b>	<b>2 066</b>	<b>40 606</b>
Maternité	4 804	99	0	134	5 036	0	5 036	0	31	0	0	5 067
Famille	21 917	0	27	14	21 958	0	21 958	3 393	118	8 003	2 066	35 539
<b>EMPLOI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>651</b>	<b>651</b>	<b>18 237</b>	<b>18 889</b>	<b>4 236</b>	<b>0</b>	<b>5 694</b>	<b>0</b>	<b>28 819</b>
Chômage	0	0	0	651	651	16 595	17 246	4 236	0	4 464	0	25 946
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 643	1 643	0	0	1 230	0	2 873
<b>LOGEMENT</b>	<b>2 815</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>144</b>	<b>2 959</b>	<b>0</b>	<b>2 959</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 649</b>	<b>0</b>	<b>12 608</b>
<b>PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 660</b>	<b>1 854</b>	<b>6 515</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>174 839</b>	<b>25 617</b>	<b>41 768</b>	<b>63 712</b>	<b>305 936</b>	<b>18 246</b>	<b>324 182</b>	<b>9 608</b>	<b>16 094</b>	<b>41 368</b>	<b>5 996</b>	<b>397 248</b>

Source : Comptes de la Protection Sociale - Drees

Tableau 11

PRESTATIONS DÉTAILLÉES DE PROTECTION SOCIALE DE 2000 à 2004						
		2000	2001	2002	2003	2004
					semi-définitif	provisoire
<b>1</b>	<b>SANTÉ</b>	<b>131 141,6</b>	<b>140 331,0</b>	<b>150 527,4</b>	<b>160 274,4</b>	<b>166 892,2</b>
<b>11</b>	<b>MALADIE</b>	<b>109 307,3</b>	<b>117 499,4</b>	<b>125 932,6</b>	<b>134 439,5</b>	<b>140 227,2</b>
<b>11 11 13</b>	<b>- Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>7 422,8</b>	<b>8 039,9</b>	<b>8 943,6</b>	<b>9 463,2</b>	<b>9 733,8</b>
	- Indemnités journalières	7 232,4	7 825,7	8 712,0	9 224,4	9 498,9
	- Congés maladie de longue durée	190,3	214,3	231,6	238,8	235,0
<b>11 11 32</b>	<b>- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>11,5</b>	<b>77,8</b>	<b>22,0</b>	<b>180,7</b>	<b>182,0</b>
	- Prestations occasionnelles (1)	11,5	77,8	22,0	180,7	182,0
<b>11 12 32</b>	<b>- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>285,9</b>	<b>303,5</b>	<b>333,9</b>	<b>52,4</b>	<b>53,9</b>
	- Secours et prestations supplémentaires	285,9	303,5	333,9	52,4	53,9
<b>11 21 10</b>	<b>- Soins de santé</b>	<b>100 201,5</b>	<b>107 508,1</b>	<b>115 080,1</b>	<b>123 185,5</b>	<b>128 833,9</b>
	- Soins de santé (y c. soins gratuits aux anciens combat.)	100 201,5	107 508,1	115 080,1	123 185,5	128 833,9
	dont pharmacie	18 699,8	20 366,2	21 260,6	21 714,5	22 841,3
<b>11 21 20</b>	<b>- Action sociale sans cond. de ress.</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
	- Frais d' hébergement (aide médicale générale)	1,7	1,8	0,0	0,0	0,0
<b>11 22 20</b>	<b>- Action sociale avec cond. de ress.</b>	<b>265,8</b>	<b>274,1</b>	<b>246,0</b>	<b>233,0</b>	<b>228,2</b>
	- Frais d' hébergement (aide médicale générale)	265,8	274,1	246,0	233,0	228,2
<b>11 21 30</b>	<b>- Autres prestations en nature sans cond. de ress.</b>	<b>21,0</b>	<b>19,1</b>	<b>46,7</b>	<b>34,8</b>	<b>27,1</b>
	- Frais divers (aide médicale générale)	21,0	19,1	46,7	34,8	27,1
<b>11 22 30</b>	<b>- Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b>	<b>1 097,2</b>	<b>1 274,9</b>	<b>1 260,2</b>	<b>1 289,8</b>	<b>1 168,3</b>
	- Frais divers (aide médicale générale des départements et à cpter du 1/01/2000, CMU complémentaire)	1 097,2	1 274,9	1 260,2	1 289,8	1 168,3
<b>12</b>	<b>INVALIDITÉ</b>	<b>15 356,0</b>	<b>16 311,8</b>	<b>17 388,9</b>	<b>17 745,7</b>	<b>18 385,1</b>
<b>12 11 11</b>	<b>- Remplacement de revenu permanent</b>	<b>6 216,4</b>	<b>6 825,2</b>	<b>7 449,3</b>	<b>7 918,9</b>	<b>8 245,0</b>
	- Pensions d' invalidité	5 377,3	5 940,4	6 497,6	6 911,9	7 218,6
	- Garantie de ressources aux personnes handicapées	839,1	884,8	951,7	1 007,0	1 026,5
<b>12 11 21</b>	<b>- Compensation de charges sans cond. de ress.</b>	<b>328,6</b>	<b>355,5</b>	<b>405,4</b>	<b>496,7</b>	<b>529,0</b>
	- Allocation d'éducation spéciale (AES)	328,6	350,0	387,6	468,1	492,0
	- Allocation de présence parentale (APP)	0,0	5,5	17,9	28,6	37,0
<b>12 12 21</b>	<b>- Compensation de charges avec cond. de ress.</b>	<b>596,6</b>	<b>529,2</b>	<b>533,2</b>	<b>535,6</b>	<b>631,6</b>
	- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	596,6	529,2	533,2	535,6	631,6
<b>12 11 31</b>	<b>- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. périodiques</b>	<b>1 535,1</b>	<b>1 483,0</b>	<b>1 440,4</b>	<b>1 385,9</b>	<b>1 307,2</b>
	- Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	2,1	0,9	1,0	2,3	5,2
	- Allocation aux personnes handicapées	45,8	54,8	65,8	68,4	54,1
	- Pensions d'invalidité (anciens combattants)	1 478,3	1 419,0	1 372,5	1 314,3	1 246,9
	- Allocations spéciales	9,0	8,3	1,0	1,0	0,9
<b>12 12 31</b>	<b>- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques</b>	<b>4 223,3</b>	<b>4 501,2</b>	<b>4 747,6</b>	<b>4 791,8</b>	<b>4 930,3</b>
	- Allocation aux adultes handicapés (AAH yc alloc. forfaitaire ou complément d'AAH)	3 967,1	4 240,4	4 484,3	4 527,1	4 662,5
	- Allocations et prestations du FNS jusqu'au 31/12/93 - FSI à partir du 1/1/94	256,2	260,8	263,3	264,6	267,8
<b>12 11 32</b>	<b>- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>26,7</b>	<b>28,5</b>	<b>30,6</b>	<b>32,0</b>	<b>33,6</b>
	- Prestations diverses	26,7	28,5	30,6	32,0	33,6
<b>12 21 20</b>	<b>- Action sociale sans cond. de ress.</b>	<b>2 182,4</b>	<b>2 333,3</b>	<b>2 526,1</b>	<b>2 311,6</b>	<b>2 448,0</b>
	- Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des personnes handicapées	70,0	71,8	38,8	35,5	32,5
	- Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées	2 045,2	2 195,6	2 421,6	2 205,4	2 336,4
	- Centre d'aide par le travail (frais de placement)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	- Prest. extra-légales diverses des caisses de séc. soc. et frais divers (Collec. locales, Etat)	67,2	65,9	65,8	70,6	79,1
<b>12 22 20</b>	<b>- Action sociale avec cond. de ress.</b>	<b>155,2</b>	<b>172,2</b>	<b>177,1</b>	<b>190,2</b>	<b>189,4</b>
	- Prest. extra-légales diverses des caisses de séc. soc. et frais divers (Collec. locales, État)	155,2	172,2	177,1	190,2	189,4
<b>12 21 30</b>	<b>- Autres prestations en nature sans cond. de ress.</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	- Prestations diverses	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>12 22 30</b>	<b>- Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b>	<b>91,8</b>	<b>83,8</b>	<b>79,2</b>	<b>83,1</b>	<b>71,1</b>
	- Prestations diverses	91,8	83,8	79,2	83,1	71,1
<b>13</b>	<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	<b>6 478,2</b>	<b>6 519,8</b>	<b>7 205,9</b>	<b>8 089,2</b>	<b>8 279,9</b>
<b>13 11 11</b>	<b>- Remplacement de revenu permanent</b>	<b>3 645,4</b>	<b>3 485,6</b>	<b>3 886,4</b>	<b>4 584,4</b>	<b>4 675,1</b>
	- Rentes d'accidents du travail	3 554,6	3 403,6	3 581,4	4 292,4	4 440,1
	- Allocations du FCAATA (Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante)	90,8	82,0	305,0	292,0	235,0
<b>13 11 13</b>	<b>- Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>1 867,0</b>	<b>2 038,4</b>	<b>2 287,8</b>	<b>2 425,8</b>	<b>2 454,7</b>
	- Indemnités journalières	1 867,0	2 038,4	2 287,8	2 425,8	2 454,7
<b>13 21 10</b>	<b>- Soins de santé</b>	<b>965,8</b>	<b>995,8</b>	<b>1 031,7</b>	<b>1 079,1</b>	<b>1 150,1</b>
	- Soins de santé	965,8	995,8	1 031,7	1 079,1	1 150,1
	dont pharmacie	77,1	82,3	81,1	86,3	89,2

(1) : indemnités compensatrices pour dialyse à domicile, primes de fin de rééducation, prestations extra-légales diverses

<b>2</b>	<b>VIEILLESSE - SURVIE</b>	<b>177 558,2</b>	<b>182 911,4</b>	<b>191 774,0</b>	<b>199 403,9</b>	<b>209 168,6</b>
<b>21</b>	<b>VIEILLESSE</b>	<b>153 808,1</b>	<b>158 320,9</b>	<b>161 858,9</b>	<b>168 150,6</b>	<b>176 969,6</b>
<b>21 11 11</b>	<b>- Remplacement de revenu permanent</b>	<b>146 697,0</b>	<b>150 815,4</b>	<b>152 275,4</b>	<b>157 516,7</b>	<b>165 546,4</b>
	- Pensions, retraites et avantages complémentaires	146 697,0	150 815,4	152 275,4	157 516,7	165 546,4
<b>21 11 13</b>	<b>- Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>57,6</b>	<b>54,3</b>	<b>57,1</b>	<b>66,5</b>	<b>77,5</b>
	- Pensions anticipées	57,6	54,3	57,1	66,5	77,5
<b>21 11 22</b>	<b>- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle</b>	<b>389,1</b>	<b>390,9</b>	<b>429,8</b>	<b>319,7</b>	<b>312,9</b>
	- Indemnités de départ pour les commerçants , artisans âgés et agriculteurs	389,1	390,9	429,8	319,7	312,9
<b>21 12 21</b>	<b>- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique</b>	<b>834,3</b>	<b>866,5</b>	<b>2 459,7</b>	<b>3 472,2</b>	<b>3 792,8</b>
	- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	240,0	151,0	125,0	117,0	90,5
	- Prestation Spécifique Dépendance (PSD)	594,3	715,5	479,7	146,2	68,3
	- Allocation personnalisée d'autonomie (à partir de 2002)	0,0	0,0	1 855,0	3 209,0	3 634,0
<b>21 12 31</b>	<b>- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques</b>	<b>2 566,8</b>	<b>2 546,0</b>	<b>2 402,2</b>	<b>2 418,0</b>	<b>2 488,2</b>
	- Allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	1 813,1	1 742,2	1 616,1	1 564,8	1 580,7
	- Majoration de l' article L 814-2 du code de la sécurité sociale	495,0	554,5	522,3	569,6	617,9
	- Allocations aux vieux travailleurs (AVTS, AVTNS)	205,8	197,7	208,3	194,9	214,4
	- Allocation de vieillesse	53,0	50,0	55,0	88,3	74,6
	- Allocation simple à domicile	0,0	1,6	0,5	0,5	0,6
<b>21 11 32</b>	<b>- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>47,8</b>	<b>49,5</b>	<b>53,2</b>	<b>56,1</b>	<b>59,1</b>
	- Prestations extra-légales diverses (gratifications)	46,5	49,5	53,2	56,1	59,1
	- Pensions en capital	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>21 12 32</b>	<b>- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>44,4</b>	<b>41,7</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>
	- Prestations extra-légales diverses (secours)	44,4	41,7	50,0	50,0	50,0
<b>21 21 20</b>	<b>- Action sociale sans cond. de ress.</b>	<b>12,9</b>	<b>12,1</b>	<b>11,9</b>	<b>11,3</b>	<b>10,8</b>
	- Prestations extra - légales diverses des caisses de sécurité sociale	0,8	0,5	0,8	0,8	0,8
	- Frais d'hébergement des personnes âgées	12,1	11,6	11,1	10,5	10,0
<b>21 22 20</b>	<b>- Action sociale avec cond. de ress.</b>	<b>2 545,5</b>	<b>2 679,0</b>	<b>3 196,5</b>	<b>3 367,8</b>	<b>3 752,7</b>
	- Aide ménagère à domicile	590,9	610,8	562,9	467,2	407,5
	- Aide au maintien à domicile	44,8	42,8	39,7	40,8	43,4
	- Aide aux vacances	18,0	18,8	19,4	15,9	13,6
	- Prestations extra - légales diverses des caisses de sécurité sociale	971,6	1 083,9	1 666,8	1 951,6	2 316,4
	- Frais d'hébergement des personnes âgées	920,1	922,8	907,8	892,4	971,8
<b>21 21 30</b>	<b>- Autres prestations en nature sans cond. de ress.</b>	<b>327,0</b>	<b>318,4</b>	<b>315,4</b>	<b>307,6</b>	<b>312,4</b>
	- Aide à l'habitat	140,9	133,7	125,8	125,4	134,8
	- Prestations extra - légales diverses des régimes spéciaux	186,2	184,7	189,6	182,2	177,6
<b>21 22 30</b>	<b>- Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b>	<b>285,7</b>	<b>547,2</b>	<b>607,7</b>	<b>564,6</b>	<b>566,8</b>
	- Exonération de la taxe de télévision	136,5	395,5	478,6	417,4	437,4
	- Aide à l'habitat	56,9	53,9	46,9	36,5	30,1
	- Prestations extra - légales diverses	92,3	97,9	82,3	110,7	99,3
<b>22</b>	<b>SURVIE</b>	<b>23 750,0</b>	<b>24 590,5</b>	<b>29 915,1</b>	<b>31 253,3</b>	<b>32 199,0</b>
<b>22 11 11</b>	<b>- Remplacement de revenu permanent</b>	<b>20 512,5</b>	<b>21 148,6</b>	<b>26 157,0</b>	<b>27 485,3</b>	<b>28 428,5</b>
	- Pensions de réversion	19 688,9	20 301,9	25 307,2	26 579,6	27 464,6
	- Pensions d'accidents du travail (ayant droits)	754,5	773,6	774,6	857,6	912,2
	- Pensions d'invalidité (ayant droits)	69,0	73,1	75,2	48,1	51,6
<b>22 11 22</b>	<b>- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>1 376,3</b>	<b>1 574,2</b>	<b>1 808,2</b>	<b>1 839,7</b>	<b>1 865,0</b>
	- Capitaux décès, prestations décès	1 376,3	1 574,2	1 808,2	1 839,7	1 865,0
<b>22 12 22</b>	<b>- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>30,2</b>	<b>36,2</b>	<b>57,3</b>	<b>67,9</b>	<b>69,6</b>
	- Frais funéraires	30,2	36,2	57,3	67,9	69,6
<b>22 11 31</b>	<b>- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. périodiques</b>	<b>1 730,6</b>	<b>1 739,5</b>	<b>1 802,1</b>	<b>1 773,3</b>	<b>1 752,4</b>
	- Aide aux veuves de moins de 55 ans (ARRCO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	- Pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	1 730,2	1 739,2	1 798,8	1 773,1	1 752,2
	- Allocations aux compagnes	0,4	0,3	3,3	0,2	0,2
<b>22 12 31</b>	<b>- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques</b>	<b>100,4</b>	<b>92,0</b>	<b>90,4</b>	<b>87,0</b>	<b>83,7</b>
	- Allocations de veufs ou de veuves	89,3	81,3	80,3	77,4	74,7
	- Secours viagers	5,1	4,9	4,5	4,1	3,8
	- Allocation veuvage	6,0	5,8	5,6	5,4	5,3



<b>3</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>40 606,1</b>	<b>41 678,0</b>	<b>43 114,5</b>	<b>44 034,2</b>	<b>45 200,4</b>
<b>31</b>	<b>MATERNITÉ</b>	<b>5 067,5</b>	<b>5 220,0</b>	<b>5 515,1</b>	<b>5 685,3</b>	<b>5 713,8</b>
<b>31 11 13</b>	<b>- Remplacement de revenu temporaire</b> - Indemnités journalières	<b>2 019,2</b> 2 019,2	<b>2 093,7</b> 2 093,7	<b>2 240,1</b> 2 240,1	<b>2 325,6</b> 2 325,6	<b>2 395,1</b> 2 395,1
<b>31 11 21</b>	<b>- Compensation de charges sans cond. de ress. périodique</b> - Allocation forfaitaire de repos maternel	<b>21,0</b> 21,0	<b>21,2</b> 21,2	<b>22,0</b> 22,0	<b>22,9</b> 22,9	<b>23,9</b> 23,9
<b>31 12 21</b>	<b>- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique</b> - PAJE : prime de naissance (et ancienne Allocation jeune enfant "courte" (APJE) (à compter du 1/1/96))	<b>816,2</b> 816,2	<b>814,1</b> 814,1	<b>805,1</b> 805,1	<b>803,4</b> 803,4	<b>631,6</b> 631,6
<b>31 11 22</b>	<b>- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle</b> - Allocations de remplacement - Allocation de naissance	<b>39,5</b> 8,1 31,4	<b>44,6</b> 11,2 33,4	<b>49,1</b> 13,1 35,9	<b>50,9</b> 13,0 37,9	<b>52,8</b> 12,9 39,9
<b>31 21 10</b>	<b>- Soins de santé</b> - Soins de santé dont pharmacie	<b>2 171,5</b> 2 171,5 1,7	<b>2 246,5</b> 2 246,5 1,7	<b>2 398,9</b> 2 398,9 1,7	<b>2 482,4</b> 2 482,4 1,7	<b>2 610,5</b> 2 610,5 1,7
<b>32</b>	<b>FAMILLE</b>	<b>35 538,7</b>	<b>36 458,0</b>	<b>37 599,4</b>	<b>38 349,0</b>	<b>39 486,6</b>
<b>32 11 13</b>	<b>- Remplacement de revenu temporaire</b> - PAJE : Complément libre choix d'activité (et ancienne Allocation parentale d'éducation (APE))	<b>2 799,7</b> 2 799,7	<b>2 905,0</b> 2 905,0	<b>2 996,1</b> 2 996,1	<b>3 033,6</b> 3 033,6	<b>3 002,3</b> 3 002,3
<b>32 11 21</b>	<b>- Compensation de charges sans cond. de ress. périodique</b> - Allocations familiales (AF) - PAJE : Complément mode de garde "a domicile" et ancienne Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) jusqu'au 31/12/97 - Allocation de soutien familial (ASF) - Supplément familial de traitement - PAJE : Complément mode de garde "assistante maternelle" et ancienne Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) - Garde d'enfants (prestations extra-légales) - Allocation différentielle	<b>16 355,1</b> 10 954,2 134,6 896,4 2 190,9 1 695,0 466,1 17,9	<b>16 854,6</b> 11 086,2 128,9 927,2 2 327,8 1 871,4 491,3 21,7	<b>17 547,4</b> 11 257,7 115,5 955,4 2 799,3 2 065,0 331,3 23,2	<b>17 759,1</b> 11 447,5 113,3 992,1 2 675,5 2 168,1 338,1 24,5	<b>18 024,1</b> 11 699,0 124,6 1 028,0 2 318,8 2 394,5 433,2 26,0
<b>32 12 21</b>	<b>- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique</b> - Complément familial (CF) - Allocation de rentrée scolaire (ARS) - PAJE : allocation de base et ancienne Allocation pour jeune enfant "longue" (APJE) - Allocation de parent isolé (API) - Bourses d'études - Allocation d'adoption	<b>8 106,0</b> 1 535,0 1 657,2 1 933,4 722,5 2 253,6 4,3	<b>7 913,5</b> 1 565,9 1 351,3 1 988,5 753,7 2 250,2 4,1	<b>8 088,7</b> 1 554,6 1 353,1 2 014,4 796,0 2 366,5 4,3	<b>8 178,8</b> 1 556,3 1 338,4 2 012,2 825,8 2 441,5 4,6	<b>8 792,6</b> 1 575,0 1 370,0 2 494,5 893,6 2 456,0 3,6
<b>32 11 22</b>	<b>- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle</b> - Prestations diverses	<b>143,0</b> 143,0	<b>144,9</b> 144,9	<b>127,8</b> 127,8	<b>72,0</b> 72,0	<b>154,0</b> 154,0
<b>32 12 22</b>	<b>- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle</b> - Prestations diverses	<b>415,5</b> 415,5	<b>407,3</b> 407,3	<b>380,9</b> 380,9	<b>441,5</b> 441,5	<b>356,4</b> 356,4
<b>32 21 20</b>	<b>- Action sociale sans cond. de ress.</b> - Prestations extra - légales des caisses de sécurité sociale - Aide sociale à l'enfance - Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	<b>1 956,7</b> 58,2 1 494,9 403,7	<b>1 910,3</b> 78,3 1 412,4 419,7	<b>1 801,9</b> 74,3 1 327,9 399,8	<b>1 887,6</b> 65,1 1 420,1 402,4	<b>1 963,3</b> 61,7 1 499,5 402,1
<b>32 22 20</b>	<b>- Action sociale avec cond. de ress.</b> - Aide ménagère à domicile - Aide aux vacances et aux loisirs - Intervention des travailleuses familiales - Assistance de services sociaux et puéricultrices à domicile - Prestations extra - légales des caisses de sécurité sociale - Allocation d'habillement	<b>3 364,3</b> 135,2 433,4 0,0 27,1 2 732,4 36,1	<b>3 773,2</b> 144,9 382,6 0,0 30,8 3 175,8 39,1	<b>4 063,9</b> 118,2 343,7 0,0 31,0 3 534,4 36,6	<b>4 610,9</b> 137,9 384,5 0,0 34,0 4 026,3 28,2	<b>4 692,1</b> 148,3 422,0 0,0 37,3 4 057,1 27,5
<b>32 21 30</b>	<b>- Autres prestations en nature sans cond. de ress.</b> - Réductions de transport SNCF et RATP - Transports scolaires	<b>295,7</b> 294,6 1,0	<b>296,0</b> 294,6 1,4	<b>116,3</b> 114,9 1,4	<b>116,5</b> 114,9 1,6	<b>116,8</b> 114,9 1,8
<b>32 22 30</b>	<b>- Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b> - Aides à l'amélioration de l'habitat - Primes de déménagement - Prestations diverses	<b>2 102,7</b> 29,0 8,1 2 065,7	<b>2 253,2</b> 27,7 8,0 2 217,6	<b>2 476,2</b> 23,0 7,4 2 445,8	<b>2 248,9</b> 29,1 7,0 2 212,9	<b>2 385,1</b> 36,7 6,6 2 341,8

<b>4</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>28 819,3</b>	<b>29 656,6</b>	<b>33 334,6</b>	<b>36 306,4</b>	<b>37 667,0</b>
<b>41 INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE</b>		<b>2 873,2</b>	<b>2 770,0</b>	<b>2 434,4</b>	<b>2 116,7</b>	<b>2 234,3</b>
<b>41 11 13</b>	<b>- Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>2 803,3</b>	<b>2 688,7</b>	<b>2 211,3</b>	<b>1 949,6</b>	<b>2 058,7</b>
	- Indemnités de formation de l'UNEDIC (ARE-formation, AFR, ASC)	1 579,5	1 468,3	887,0	1 004,0	1 031,8
	- Congés de reconversion du régime direct des agents de l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	- Coûts sociaux de la restructuration des hôpitaux (à partir de 2000)	0,0	20,0	0,0	0,0	57,0
	- Convention du Fonds National de l'Emploi	50,0	39,5	28,0	26,1	35,5
	- Stages de formation	1 165,1	1 152,4	1 287,3	910,5	924,4
	- Contrats emploi solidarité (CES)	8,8	8,5	9,0	9,0	10,0
<b>41 11 22</b>	<b>- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle</b>	<b>6,4</b>	<b>13,3</b>	<b>35,9</b>	<b>13,0</b>	<b>13,0</b>
	- Aide aux demandeurs d'emploi créant une entreprise	6,4	13,3	35,9	13,0	13,0
<b>41 12 22</b>	<b>- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>	<b>10,0</b>	<b>11,0</b>	<b>10,0</b>
	- Aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF)	0,0	5,0	10,0	11,0	10,0
<b>41 22 30</b>	<b>- Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b>	<b>63,4</b>	<b>63,0</b>	<b>177,2</b>	<b>143,1</b>	<b>152,6</b>
	- Prestations diverses	63,4	63,0	177,2	143,1	152,6
<b>42 CHÔMAGE</b>		<b>25 946,1</b>	<b>26 886,6</b>	<b>30 900,2</b>	<b>34 189,7</b>	<b>35 432,7</b>
<b>42 11 12</b>	<b>- Remplacement de revenu occasionnel</b>	<b>3 639,8</b>	<b>3 742,3</b>	<b>3 810,2</b>	<b>3 959,2</b>	<b>4 281,3</b>
	- Indemnités de licenciement et de préavis non effectués versés par les entreprises	3 067,9	3 162,9	3 229,7	3 182,4	3 363,8
	- Indemnités de perte d'emploi	504,4	504,3	555,7	746,9	883,7
	- Prestations extra-légales diverses (Fonds social de l'UNEDIC)	59,5	67,0	16,7	20,0	27,6
	- Aide sociale aux chômeurs	8,0	8,0	8,0	10,0	6,2
<b>42 11 13</b>	<b>- Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>22 048,9</b>	<b>22 972,1</b>	<b>26 727,1</b>	<b>29 829,4</b>	<b>30 613,8</b>
	- Prérétraites	1 735,4	1 487,3	1 837,6	1 914,7	2 107,6
	- Allocation spéciale du FNE (prétraite)	671,5	765,8	738,7	742,5	606,3
	- ARPE (à partir d'octobre 1995)	1 567,2	1 532,3	957,3	438,9	184,9
	- Allocations de chômage (alloc. spéc., de base, fin de droits, AUD et ARE)	12 878,9	13 818,5	18 342,1	22 347,5	23 565,8
	- Indemnités de chômage partiel versées par les entreprises	228,0	233,0	246,3	243,3	286,9
	- Allocations de solidarité du Fonds de solidarité (ASS, AI, ASA et AER)	2 590,0	2 384,0	2 427,0	2 479,0	2 654,0
	- Allocations temporaires et spéciales du Fonds national de l'emploi (FNE)	710,5	821,2	339,4	225,0	151,9
	- Stages de formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	- Allocations aux chômeurs âgés (ACA)	1 667,5	1 930,0	1 838,7	1 438,5	1 056,5
<b>42 21 30</b>	<b>- Autres prestations en nature sans cond. de ress.</b>	<b>253,4</b>	<b>167,2</b>	<b>358,0</b>	<b>392,0</b>	<b>532,0</b>
	- Prestations diverses	253,4	167,2	358,0	392,0	532,0
<b>42 22 30</b>	<b>- Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b>	<b>4,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>9,0</b>	<b>5,6</b>
	- Prestations diverses	4,0	5,0	5,0	9,0	5,6
<b>5</b>	<b>LOGEMENT</b>	<b>12 608,3</b>	<b>12 819,9</b>	<b>13 447,5</b>	<b>13 399,3</b>	<b>13 908,3</b>
<b>50 22 30</b>	<b>- Allocations de logement</b>	<b>12 608,3</b>	<b>12 819,9</b>	<b>13 447,5</b>	<b>13 399,3</b>	<b>13 908,3</b>
	- Allocations de logement à caractère familial (ALF)	2 815,2	3 039,0	3 228,0	3 267,0	3 473,0
	- Aide personnalisée au logement (APL)	6 117,0	5 930,3	6 103,0	5 995,0	6 182,0
	- Allocation de logement à caractère social (ALS)	3 531,2	3 713,4	3 979,0	3 997,0	4 110,0
	- Prestations extra légales des régimes spéciaux	144,9	137,4	137,5	140,3	143,3
<b>6</b>	<b>PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE</b>	<b>6 514,5</b>	<b>6 625,4</b>	<b>7 084,2</b>	<b>7 216,1</b>	<b>7 605,6</b>
<b>60 12 11</b>	<b>- Remplacement de revenu temporaire</b>	<b>4 600,3</b>	<b>4 589,9</b>	<b>4 892,3</b>	<b>5 368,0</b>	<b>5 702,0</b>
	- Revenu minimum d'insertion (RMI)	4 600,3	4 589,9	4 892,3	5 368,0	5 702,0
<b>60 11 32</b>	<b>- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
	- Prestations diverses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>60 12 32</b>	<b>- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles</b>	<b>921,1</b>	<b>975,4</b>	<b>1 016,7</b>	<b>1 038,2</b>	<b>1 046,5</b>
	- Prestations diverses	921,1	975,4	1 016,7	1 038,2	1 046,5
<b>60 22 30</b>	<b>- Autres prestations en nature avec cond. de ress.</b>	<b>993,1</b>	<b>1 060,1</b>	<b>1 175,2</b>	<b>809,9</b>	<b>857,0</b>
	- Prestations diverses	993,1	1 060,1	1 175,2	809,9	857,0
<b>ENSEMBLE DES PRESTATIONS</b>		<b>397 248,0</b>	<b>414 022,4</b>	<b>439 282,3</b>	<b>460 634,2</b>	<b>480 442,1</b>

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale